



Conseil Général



Mai 2015

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU CONTRAT DE PLAN ETAT REGION (CPER) 2015-2020 DE MAYOTTE

Rapport environnemental



BRL
Ingénierie



1105, avenue Pierre Mendès-France – BP 94001 – 30001 Nîmes Cedex 5 – France

Tél. : +33 (0) 4 66 87 50 00 - Fax : + 33 (0) 4 66 84 25 63

e mail : brli@brl.fr - www.brl.fr

Société Anonyme au capital de 3 183 349 € - SIRET : 391.484.862.000.19 –

RCS NIMES : B.391 484 862 – N° TVA INTRACOM : FR35391484862

	<p>BRL ingénierie</p> <p>1105, Avenue Pierre Mendès-France BP 94001 30001 NIMES CEDEX 5</p>
---	--

Date de création du document	30 mars 2015
Contact	Damien Barral, chef de projet – damien.barral@brl.fr

Titre du document	Évaluation stratégique environnementale du Contrat de Plan État-Région 2014-2020 de Mayotte
Référence du document :	JPH800833
Indice :	a

Date émission	Indice	Observation	Dressé par	Vérifié et Validé par
11 Mai 2015	a	Version finale sur la base de la version provisoire du CPER de Mai 2015	François Lataste et Ninon Sicard	Damien Barral

CONTRAT DE PROJET ETAT REGION (CPER) 2014-2020 DE MAYOTTE

ÉVALUATION STRATÉGIQUE ENVIRONNEMENTALE

Ce document présente l'évaluation stratégique environnementale réalisée sur le contrat de projet État-Région 2014-2020 de Mayotte. Outil privilégié pour accompagner la décentralisation, ce programme traduit les priorités partagées entre l'État et le Conseil général de Mayotte en matière d'aménagement et de développement du territoire à travers une programmation et un financement pluriannuels des interventions, parallèlement au calendrier des programmations européennes.

Les projets soutenus sont variés : création d'infrastructures et d'équipements structurants, soutien aux filières d'avenir visant à favoriser l'innovation, les opportunités de croissance et la compétitivité des entreprises locales, développement des conditions d'employabilité de la population, soutien à la gestion des ressources environnementales et énergétiques, etc.

Sommaire

1. CADRE D'INTERVENTION ET MÉTHODOLOGIE	9
1.1 L'évaluation stratégique environnementale	9
1.1.1 Cadre réglementaire relatif à l'évaluation stratégique environnementale	9
1.1.2 Objectifs de l'ESE	10
1.1.3 Composition de l'évaluation	11
1.2 Méthode d'évaluation	12
1.2.1 Approche générale de la méthodologie et structure du rapport d'évaluation	12
1.2.2 La détermination des dimensions environnementales et des enjeux environnementaux	14
1.2.3 La méthode d'analyse des incidences de la mise en œuvre du CPER sur l'environnement	15
1.3 Processus d'évaluation à Mayotte et consultations	17
1.4 Limites méthodologiques	21
2. PRÉSENTATION DU CONTRAT DE PLAN ÉTAT-RÉGION 2015-2020 ET ARTICULATION AVEC D'AUTRES DOCUMENTS.....	23
2.1 Orientations générales des contrats de plan État-Région	23
2.2 Présentation de l'architecture du CPER de Mayotte	24
2.3 Articulation du CPER de Mayotte avec d'autres plans, schémas, programmes et documents existants	33
2.3.1 Cohérence avec les objectifs internationaux et nationaux	34
2.3.2 Articulation du CPER avec les documents encadrant le développement et l'aménagement régional	41

3. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON ÉVOLUTION	54
3.1 État initial de l'environnement	54
3.1.1 Présentation de Mayotte	54
3.1.2 L'environnement naturel	56
3.1.3 L'environnement physique	60
3.1.4 L'environnement humain	65
3.1.5 Synthèse des enjeux identifiés	69
3.2 Priorisation des enjeux environnementaux	70
3.3 Évolution probable du territoire en l'absence de CPER	76
4. EXPOSÉ DES MOTIFS POUR LESQUELS LES ORIENTATIONS DU CPER ONT ÉTÉ RETENUES.....	77
4.1 Quelle prise en compte des enjeux environnementaux dans le CPER ?	77
4.2 Évolution du CPER suite aux recommandations de l'évaluation environnementale	80
5. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES DU CPER SUR L'ENVIRONNEMENT.....	83
5.1 Préalables nécessaires à la compréhension de l'analyse	83
5.2 Les incidences probables de la mise en œuvre du CPER sur l'environnement	84
5.2.1 Aperçu général des incidences des objectifs et actions sur l'environnement	84
5.2.2 Synthèse des incidences positives par dimension environnementale	89
5.2.3 Synthèse des incidences négatives	98
6. PRÉSENTATION DES MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES ET ASSURER LE SUIVI	108
6.1 Critères d'éco-conditionnalité et points de vigilance	110
6.2 Dispositif de suivi des incidences	117

Illustrations

Figures

Figure 1: Schéma logique de l'évaluation stratégique environnementale.....	10
Figure 2 : Échelle utilisée pour l'analyse des incidences de la mise en œuvre du CPER	16
Figure 3 : Situation géographique de Mayotte	54
Figure 4 : Évolution de la population à Mayotte	55
Figure 5 : Pyramide des âges.....	55
Figure 6 : Mayotte et son lagon.....	56
Figure 7 : Groupe de femmes faisant leur lessive directement dans la rivière.....	57
Figure 8: zonage du SDAARM	58
Figure 9 : exemple de paysages remarquables de Mayotte	59
Figure 10: exemple d'érosion des sols latéritiques sur le Padza de Dapani	61
Figure 11: Carte des effets négatifs de l'érosion sur le lagon.....	61
Figure 12: Cartes de la qualité des eaux à Mayotte.....	63
Figure 13: Illustration des risques de mouvement de terrain à Mayotte.....	63
Figure 14: Illustration de la pollution des eaux et de la dégradation des paysages par les déchets à Mayotte.....	66
Figure 15: Bornes « Tri-O » assurant la collecte et le tri des emballages ménagers sur 54 sites avant leur recyclage.....	67

Tableaux

Tableau 1 : Synthèse du processus d'évaluation stratégique environnementale.....	18
Tableau 2 : Architecture du CPER et détail des objectifs et opérations retenus	25
Tableau 3 : Documents étudiés dans le cadre de l'évaluation de la cohérence externe du CPER de Mayotte.....	33
Tableau 4 : Liste des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement	69
Tableau 5 : Priorisation des enjeux environnementaux au regard des actions et objectifs du CPER	71
Tableau 6 : Priorisation des enjeux environnementaux au regard des actions et objectifs du CPER	75
Tableau 7 : Modalités de prise en compte des recommandations issues des échanges itératifs réalisés entre Avril et Mai 2015	81
Tableau 8 : Analyse des incidences des objectifs et actions du CPER sur l'environnement	85
Tableau 9 : Définition des caractéristiques des incidences négatives	98
Tableau 10 : Critères d'éco-conditionnalité et points de vigilance	111
Tableau 11 : Indicateurs de suivi des incidences probables du CPER sur l'environnement	118

1. Cadre d'intervention et méthodologie

1.1 L'ÉVALUATION STRATÉGIQUE ENVIRONNEMENTALE

1.1.1 Cadre réglementaire relatif à l'évaluation stratégique environnementale

La circulaire Ministérielle du 19 août 2014 concernant les Contrats de plan État-Région 2014-2020¹, indique à la section II « Orientations générales pour la négociation des contrats de plan État-Région », qu'une **évaluation stratégique environnementale du projet doit être conduite simultanément à la rédaction du document** afin d'enrichir le dialogue entre les acteurs sur le contenu du projet.

La directive « Plans et programmes » 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent être soumis à une évaluation environnementale préalable à leur adoption (art. 1^{er} – Objectifs).

Cette directive a été transposée en droit français par l'ordonnance 2004-489 du 3 juin 2004² et son décret d'application³ ainsi que le décret n°2005-613 du 27 mai 2005⁴ d'abord, puis par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010⁵ et le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement, ensuite. Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013, ce dernier complète la liste des plans, documents ou programmes soumis à évaluation environnementale et intègre les modifications portées aux études d'impact.

La transposition dans le droit français cadre précisément le processus et les objectifs d'évaluation, ainsi que la composition du rapport environnemental. Elle précise également les modalités de consultation de l'autorité environnementale et du public.

L'évaluation environnementale doit ainsi faire l'objet d'un rapport individualisé qui sera soumis à l'autorité environnementale régionale, puis au public, en même temps que la version finale du CPER de Mayotte.

¹ Circulaire faisant suite à trois autres circulaires du premier Ministre du 2 août 2013, du 26 novembre 2013 et du 31 juillet 2014 sur les contrats de plan.

² Ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

³ Décret n°2005-613 du 27 mai 2005 pris pour l'application de l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

⁴ Décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme.

⁵ Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

1.1.2 Objectifs de l'ESE

UN OUTIL D'AIDE À LA DÉCISION

L'évaluation stratégique environnementale (ESE) est une **démarche itérative d'aide à la décision**, qui prépare et accompagne la conception d'un document, plan ou programme. Elle a pour objectif d'évaluer les incidences, positives ou négatives, des orientations du document étudié sur l'environnement. C'est une **démarche au service d'un projet de territoire cohérent et durable**.

Elle est l'occasion de répertorier les enjeux environnementaux du territoire concerné et de vérifier que les orientations envisagées dans le plan ou programme ne leur portent pas atteinte. Le cas échéant, l'évaluation peut proposer des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des incidences néfastes (cf. figure ci-dessous).

Le processus d'évaluation environnementale doit débuter avec la rédaction du document à évaluer, afin que celui-ci puisse évoluer en fonction des recommandations émises. Ces dernières devront veiller à minimiser, voire supprimer les impacts négatifs probables, mais également à maximiser ses incidences positives sur l'environnement.

Plus précisément, les objectifs de l'évaluation environnementale sont de :

- vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux ont été bien pris en compte à chaque moment de la préparation et de l'élaboration du document,
- analyser tout au long du processus d'élaboration du document, les effets potentiels des objectifs et orientations d'aménagement et de développement sur toutes les composantes de l'environnement,
- permettre les inflexions nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux,
- dresser, à terme, un bilan factuel des effets du document sur l'environnement et suivre ses éventuels effets négatifs n'ayant pu être corrigés.

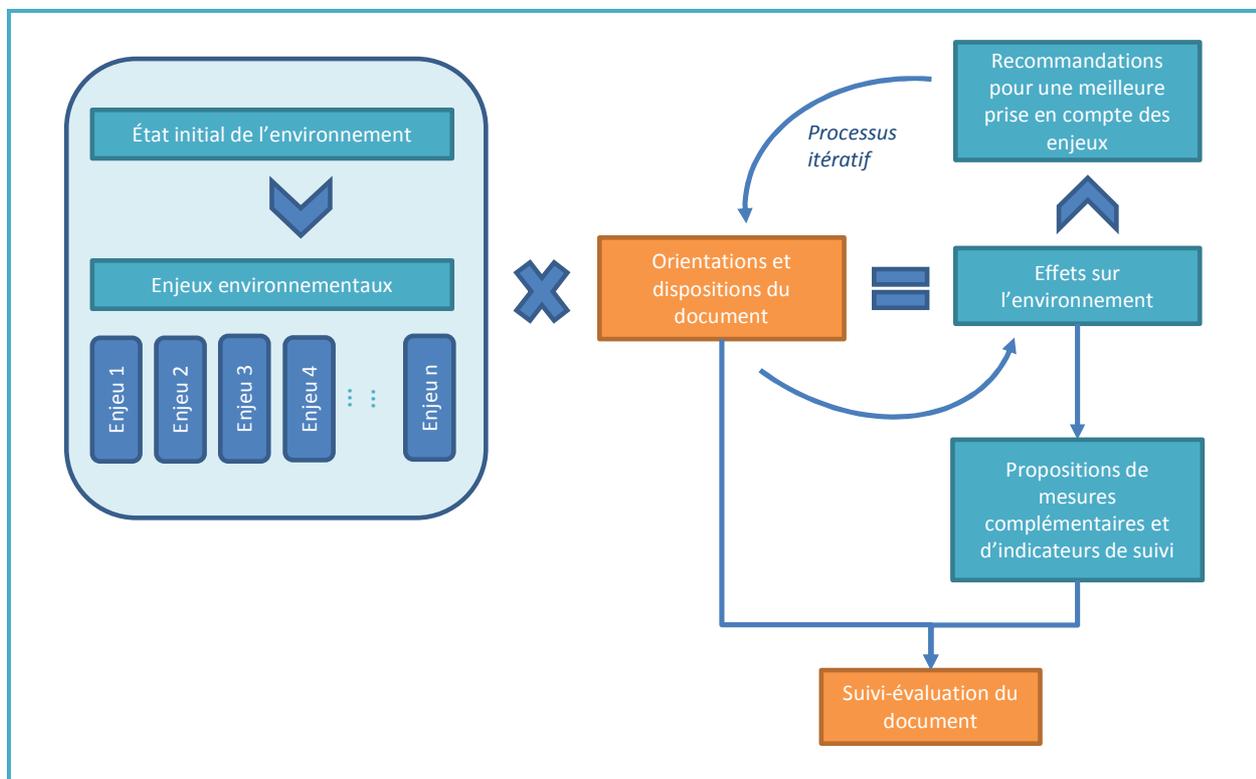


Figure 1: Schéma logique de l'évaluation stratégique environnementale

L'évaluation environnementale s'appuie sur l'ensemble des procédés qui permettent de vérifier la prise en compte :

- des objectifs de la politique de protection et de mise en valeur de l'environnement qui doivent se traduire par des engagements aussi précis que ceux relatifs à l'aménagement et au développement,
- des mesures pour limiter les incidences négatives et renforcer les effets positifs des orientations retenues,
- des études relatives aux impacts sur l'environnement,
- des résultats des débats de la concertation sur la compatibilité des différents enjeux territoriaux (économiques, sociaux, environnementaux).

UN OUTIL D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

L'évaluation stratégique environnementale constitue également un outil visant l'information des acteurs locaux et du grand public. Il s'agit d'assurer une **meilleure compréhension des choix effectués au cours de l'élaboration du document** et de la **manière dont ces décisions ont été influencées par les enjeux environnementaux**. Elle contribue à la transparence des choix et au compte-rendu des impacts des politiques publiques.

1.1.3 Composition de l'évaluation

Le contenu du rapport environnemental est précisé à l'article R. 122-20 du Code de l'environnement (codification du décret du 2 mai 2012). Il comprend :

- « Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;
- Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;
- Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1. et 2. ;
- L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;
- L'exposé des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages. Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus,
- La présentation successive des mesures prises pour :
 - ▶ éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;
 - ▶ réduire l'impact des incidences mentionnées ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

- ▶ compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

La description de ces mesures est accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes et de l'exposé de leurs effets attendus à l'égard des impacts du plan, schéma, programme ou document de planification identifiés ;

- La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :
 - ▶ pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés et le caractère adéquat des mesures proposées ci-dessus ;
 - ▶ pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;
- Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;
- Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus ».

La méthodologie adoptée pour l'évaluation environnementale est réalisée en conformité avec les textes en vigueur relatifs aux plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement. Le présent rapport est structuré selon les chapitres indiqués dans le texte de loi. Dans un souci de cohérence, les éléments proposés par la loi sont adaptés aux spécificités du CPER de Mayotte et à l'échelle régionale associée.

1.2 MÉTHODE D'ÉVALUATION

1.2.1 Approche générale de la méthodologie et structure du rapport d'évaluation

Au regard des exigences de la loi et des objectifs de l'ESE, il est proposé d'organiser la présente évaluation environnementale en 6 chapitres, accompagnés d'un résumé non technique :

- **CHAPITRE 1 : Cadre d'intervention et méthodologie**
Il s'agit du présent chapitre qui vise à poser les bases légales et techniques de l'ESE et la méthode utilisée pour établir le rapport environnemental.
- **CHAPITRE 2 : Présentation du CPER et articulation avec les autres plans, documents et programmes**
Ce chapitre a pour objectif de présenter la structure du CPER évalué et d'analyser son articulation avec les autres documents de planification pertinents. L'intérêt est de comprendre la manière dont le CPER va trouver sa place dans le contexte local, en tenant compte des enjeux et objectifs spécifiques de ces documents.
La méthodologie employée vise à faire la synthèse des documents à prendre en compte, puis d'en analyser la concordance (ou le degré de divergence) de leurs orientations avec celles du CPER.
- **CHAPITRE 3 : Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution**
Cette partie pose les bases de l'analyse en dressant un état des lieux de toutes les dimensions de l'environnement du CPER. Les principales données utilisées sont issues de la « proposition pour une stratégie biodiversité en vue d'un développement durable de Mayotte » de l'UICN, du « Diagnostic Stratégique Territorial » de Mayotte et d'autres documents existants ou en cours d'élaboration tels que le SDAARM, le SAR ou encore le SMVM. Cet état initial met en évidence les enjeux, c'est-à-dire toutes les questions qui se posent sur le territoire.
Il est organisé autour des dimensions environnementales, qui guident l'analyse des effets de la mise en œuvre du CPER (chapitre 5). Le choix des dimensions environnementales est donc particulièrement important. Il est détaillé un peu plus loin dans ce même chapitre.

Une fois l'état initial dressé, l'analyse de l'évolution probable du territoire en l'absence de CPER est réalisée. Cet exercice permet de comprendre comment sont susceptibles d'évoluer les différents enjeux préalablement identifiés. Cette vision prospective permet de mettre en avant certaines lacunes du territoire, qui ont appelé la conception d'un CPER. Cette expertise est opérée à la lumière des enjeux du territoire et des documents, plans et programmes actuellement en vigueur.

- **CHAPITRE 4 : Exposé des motifs pour lesquels les orientations du CPER ont été retenues au regard des enjeux de l'environnement**

Une fois les incidences mises en évidence, ce paragraphe propose de comprendre les choix retenus et les options écartées, c'est-à-dire leur historique et les débats qu'ils ont générés pour répondre aux enjeux environnementaux. Cette analyse repose sur trois grandes questions :

- ▶ Quels sont les objectifs du CPER et comment prend-il en compte les enjeux environnementaux ?
- ▶ Quels choix ont été retenus à Mayotte et comment ces choix ont été opérés en concertation avec tous les acteurs du territoire ?
- ▶ Comment a évolué le CPER suite aux recommandations de l'ESE ?

- **CHAPITRE 5 : Analyse des incidences probables de la mise en œuvre du CPER sur l'environnement**

Il s'agit du cœur de l'ESE, car ce chapitre propose de porter un regard critique sur les incidences probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement. Cette analyse doit porter sur la durée d'application du programme, soit jusqu'en 2020.

Cette analyse repose sur la comparaison de l'évolution de la situation environnementale en présence du CPER à celle en l'absence du CPER afin de mettre en avant les incidences probables du programme sur l'environnement, qu'elles soient positives ou négatives. Il s'agit plus précisément de confronter les incidences du CPER à une situation de référence, qui représente la dynamique d'évolution du territoire dudit document.

Pour ce faire il est donc nécessaire de croiser les fiches actions du CPER (niveau le plus opérationnel du programme) avec les différentes dimensions de l'environnement sur lesquelles il peut avoir une incidence, positive ou négative. La méthodologie d'analyse est précisée un peu plus loin dans ce même chapitre.

- **CHAPITRE 6 : Présentation des mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables et assurer le suivi**

Une fois tous les éléments de compréhension en main, qu'ils soient relatifs à l'état initial, aux incidences et à l'historique des choix politiques et techniques, ce chapitre propose un certain nombre de solutions (mesures, critères de sélection des opérations, etc.) pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables préalablement identifiées. Ces dernières sont celles qui n'ont pu être prises en compte directement dans le CPER et qui relèvent de concessions entre volontés locales, besoins et moyens.

Enfin, ce paragraphe propose également un schéma de suivi des incidences négatives de la mise en œuvre du CPER sur l'environnement, pour s'assurer que celui-ci n'accroisse pas d'effets négatifs et au contraire puisse les atténuer, notamment grâce aux mesures préalablement proposées.

Enfin, un résumé non technique de l'évaluation stratégique environnementale est réalisé en complément du présent document.

1.2.2 La détermination des dimensions environnementales et des enjeux environnementaux

LES DIMENSIONS ENVIRONNEMENTALES RETENUES

L'état initial de l'environnement est structuré autour de dimensions environnementales, qui doivent rendre compte de tous les aspects et particularités du territoire régional, concerné par le document évalué.

L'article R 122-20 du Code de l'environnement stipule que l'analyse de l'état initial du rapport environnemental « doit porter sur toutes les dimensions environnementales pertinentes pour le plan ou le document, relatives en particulier à la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et, de façon générale, les dimensions citées à l'article L. 110-1-I du code de l'environnement ». Cette analyse doit « exposer notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet de plan ou de document ». Cet article propose ainsi certaines dimensions à traiter, tout en laissant l'évaluateur libre de fixer les champs précis de l'analyse.

Ainsi, aux vues de la richesse du territoire et de ses multiples usages et afin de faciliter l'approche du contexte environnemental, 12 dimensions environnementales ont été retenues pour éclairer la lecture de l'état initial de l'environnement et guider la rédaction de l'ESE.

La sélection a été réalisée sur la base :

- Des dimensions proposées aux articles L.110-1 et R122-20 du Code de l'environnement ;
- Des thématiques d'intervention du CPER ;
- Des spécificités environnementales (naturelles, physiques et socio-économiques) du territoire et de Mayotte.

Ainsi, les dimensions sélectionnées sont :

- L'environnement naturel :
 - ▶ Le patrimoine naturel, terrestre, aquatique et marin ;
 - ▶ Les continuités écologiques ;
 - ▶ Le patrimoine paysager.
- L'environnement physique :
 - ▶ Le climat et l'énergie ;
 - ▶ La qualité des sols ;
 - ▶ Les ressources en eau ;
 - ▶ Les risques.
- L'environnement humain :
 - ▶ Le patrimoine culturel et architectural ;
 - ▶ Les activités économiques ;
 - ▶ La maîtrise des pollutions ;
 - ▶ Les nuisances sonores ;
 - ▶ La santé humaine.

Pour répondre à l'exercice de l'évaluation, les principales données utilisées sont issues de la « proposition pour une stratégie biodiversité en vue d'un développement durable de Mayotte » de l'UICN, du « Diagnostic Stratégique Territorial » de Mayotte, du Dossier départemental des risques majeurs de Mayotte (mise à jour de 2010), du tableau économique de Mayotte (INSEE, 2010), de « L'essentiel du recensement agricole 2010 » (Agreste, 2011), du Projet Régional de l'Enseignement Agricole 2010-2015 de Mayotte et d'autres documents existants ou en cours d'élaboration tels que le SDAARM, le SAR (comprenant le SMVM) ou encore le Plan déchets dangereux. Une capitalisation des données issues des évaluations stratégiques environnementales du PDRM et du PO FEDER-FSE de Mayotte, étude également réalisée par BRLingénierie, a été effectuée compte tenu de la complémentarité existante entre le CPER et ces documents régionaux de programmation financière des fonds européens.

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX RETENUS

L'analyse de l'état initial de l'environnement permet de cibler les enjeux environnementaux du territoire, déclinés selon les dimensions de l'environnement retenues.

Pour chaque dimension, une matrice d'analyse AFOM (« Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces ») permet de synthétiser les éléments présentés (état des lieux, principales pressions, etc.) et de mettre en avant les grandes tendances d'évolution pour le territoire. À partir de ces matrices, les enjeux relatifs aux dimensions sont déterminés en s'appuyant sur les questions suivantes :

- Comment maximiser les atouts et les opportunités existantes ?
- Comment minimiser les faiblesses et les menaces existantes ?
- Comment utiliser les atouts pour tirer profit des opportunités et réduire les menaces ?
- Comment corriger les faiblesses en tirant partie des opportunités ?

Un croisement de ces enjeux avec les fiches des objectifs stratégiques retenues dans le CPER permet de les prioriser et de ne retenir que ceux susceptibles d'être effectivement concernés par la mise en œuvre du document au niveau régional. La nature du lien entre les enjeux et les actions du CPER est précisée par une valeur fixée par l'évaluateur, comme indiqué dans le tableau ci-contre :

Nature du lien entre les enjeux et le programme	Valeur attribuée
Forte influence de l'objectif stratégique sur l'enjeu concerné	2
Faible influence de l'objectif stratégique sur l'enjeu concerné	1
Aucun lien à priori entre l'objectif stratégique et l'enjeu concerné	0

La somme de ces notes pour chaque enjeu nous permet de les hiérarchiser et de ne retenir pour la suite de notre analyse, que les enjeux significativement concernés par la mise en œuvre du CPER.

Les enjeux sur lesquels la mise en œuvre du CPER aura le moins d'effet seront donc écartés : on considère que les types d'opération correspondant n'auront qu'une incidence (positive ou négative) très marginale sur ces enjeux.

1.2.3 La méthode d'analyse des incidences de la mise en œuvre du CPER sur l'environnement

Le choix a été fait d'analyser les incidences sur l'environnement au niveau des fiches actions du CPER, niveau d'orientations du programme le plus fin en l'état. L'analyse des incidences est effectuée selon les enjeux retenus dans chacune des 12 dimensions environnementales présentées précédemment. Cette analyse a pour but d'identifier les incidences probables de chaque fiche action sur l'environnement. La méthode employée se décompose en trois étapes :

- Un aperçu général des incidences des fiches objectifs stratégiques sur les enjeux environnementaux régionaux (lecture d'ensemble du programme avec un aperçu des incidences positives/ négatives et directes/indirectes).

- Une synthèse des incidences positives par dimension environnementale avec précisions sur la nature des incidences relevées.
- Une synthèse des incidences négatives pour chacune des fiches relatives aux objectifs stratégiques concernés avec des précisions sur la nature des incidences relevées.

APERÇU GÉNÉRAL DES INCIDENCES DES FICHES OBJECTIFS STRATÉGIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

La méthode utilisée développe une matrice qui permet une analyse détaillée et une lecture facilitée des effets de la mise en œuvre des actions soutenues par le CPER. Celle-ci évalue les incidences des fiches relatives aux objectifs stratégiques du CPER sur les différents enjeux environnementaux sélectionnés pour l'analyse. Des questions évaluatives (présentées en préambule de l'analyse des effets au chapitre 5) permettent de guider l'analyse, pour chaque dimension environnementale.

Les clés d'analyse suivantes sont développées pour l'analyse :

- On considèrera une incidence comme positive ou négative si l'objectif stratégique concerné contribue respectivement à valoriser un enjeu identifié dans l'état initial de l'environnement ou au contraire à le dégrader.
- L'effet d'un objectif stratégique sur un enjeu environnemental est considéré comme direct s'il existe un lien évident entre l'effet des opérations proposées à travers la fiche objectif stratégique et l'enjeu concerné, alors qu'une incidence indirecte fait intervenir un élément intermédiaire. L'analyse tient compte de la durée d'application du programme et de son caractère stratégique pour le développement régional.
- L'effet identifié peut être prévisible à court, moyen ou long terme. En gardant comme référence la durée d'application du CPER, nous estimerons que le court terme correspond aux effets compris entre zéro et deux ans. Le moyen terme compris entre trois et six ans et le long terme, supérieur à six ans.
- La combinaison des effets identifiés sera également étudiée afin d'évaluer comment les effets influencent indépendamment et ensemble les enjeux environnementaux :
 - ▶ Y-a-t-il un cumul de plusieurs effets sur un même enjeu ou, à l'inverse, un cumul d'un seul effet sur plusieurs enjeux ?
 - ▶ Ce cumul permet-il de réduire ou d'accentuer l'effet probable et si oui, de quelle manière ?

On distingue ainsi 6 types d'incidence sur les enjeux environnementaux :

	<p>Incidence probable directement positive pour l'enjeu concerné <i>Les principales incidences sont directement positives pour l'enjeu concerné</i></p>
	<p>Incidence probable indirectement positive pour l'enjeu concerné <i>Les principales incidences sont positives indirectement ou via une dynamique de gouvernance et/ou de formation ou sensibilisation</i></p>
	<p>Incidence probable négative maîtrisée pour l'enjeu concerné <i>Les principales incidences peuvent être négatives à court terme mais anticipées et maîtrisées par la mise en place de mesures spécifiques (critères de sélection des opérations, conditions d'éligibilité spécifiques à l'environnement), qui les rendent neutres ou positives à moyen terme</i></p>
	<p>Incidence probable directement négative pour l'enjeu concerné <i>Les principales incidences sont négatives pour l'enjeu concerné</i></p>
	<p>Sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné <i>Les incidences sont neutres ou il n'y a pas de lien avec l'enjeu concerné</i></p>
	<p>Incidence non évaluable sur la dimension concernée <i>le document n'est pas assez détaillé pour évaluer l'incidence sur la dimension concernée</i></p>

Figure 2 : Échelle utilisée pour l'analyse des incidences de la mise en œuvre du CPER

SYNTHÈSE DES INCIDENCES POSITIVES PAR DIMENSION ENVIRONNEMENTALE

Une description globale des incidences probables positives et des moyens de les valoriser et maximiser les effets positifs est présentée pour chaque dimension environnementale. Elle permet d'aborder plus précisément la nature des incidences : temporaires ou permanentes, à long ou court terme, cumulées.

SYNTHÈSE DES INCIDENCES NÉGATIVES

Pour chaque objectif stratégique pour lequel une incidence négative a été relevée, une description détaillée de l'incidence sur les dimensions environnementales concernées sera réalisée. Elle précisera la nature de l'incidence, sa durabilité, sa réversibilité et sa localisation. Pour plus de clarté et afin de mieux comparer les incidences entre elles, cette analyse sera présentée sous forme de tableau par fiche action concernée.

CAS PARTICULIER DE L'ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU CPER SUR LES SITES NATURA 2000

L'évaluation environnementale doit proposer une analyse plus poussée des incidences de la mise en œuvre du CPER sur les sites Natura 2000. Cette étape se base sur la même approche qu'une évaluation des incidences Natura 2000 au sens de l'article L.414-4 du Code de l'environnement, sans toutefois en constituer une procédure stricte.

Dans la mesure où les habitats et les espèces animales et végétales à protéger dans les régions ultrapériphériques françaises n'ont pas été inscrites dans la directive concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (92/43/CEE), ces régions se trouvent actuellement exclues de la participation aux réseaux et programme Natura 2000.

L'absence de site Natura 2000 dans les RUP dispense donc l'évaluateur de réaliser ce type d'évaluations complémentaires dans le cas du territoire mahorais. Néanmoins, les incidences potentielles sur les zones naturelles particulièrement sensibles, telles que les espaces littoraux et marins seront prises en compte dans notre analyse.

1.3 PROCESSUS D'ÉVALUATION À MAYOTTE ET CONSULTATIONS

L'évaluation environnementale relève d'une véritable démarche d'assistance à maîtrise d'ouvrage et doit permettre à l'autorité de gestion de prendre des décisions en fonction des recommandations émises.

C'est un outil d'aide à la décision pour l'autorité de gestion et d'information pour le public et les partenaires

Nous sommes très attachés à mettre en place une organisation fluide, qui permette d'impliquer l'autorité de gestion du programme étudié, mais également les services de l'autorité environnementale. Ce travail technique préalable est un gage de réussite pour les programmes et garantit une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans le document final.

L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE : UN PROCESSUS ITÉRATIF

L'évaluation environnementale s'effectue dans une démarche itérative entre l'autorité de gestion et l'évaluateur. Au regard des conditions de temps particulièrement contraintes dans lesquelles ont été élaboré le CPER et son évaluation stratégique environnementale, il n'a pas été possible d'établir une version intermédiaire de l'évaluation. En revanche, pour assurer un processus itératif entre les services rédacteurs et l'évaluateur, BRLingénierie a proposé de réaliser des commentaires au fur et à mesure que les fiches opérationnelles nous étaient transmises. Ce travail en flux tendu a permis de signaler au maître d'ouvrage les éventuelles précisions à apporter, la possibilité de maximiser certains effets positifs et de minimiser les effets négatifs potentiels grâce à l'introduction d'éco-conditionnalités ainsi que de proposer des mesures de suivi appropriées concernant les risques persistants.

Ces échanges ont été transparents et diffusés à la fois

- au maître d'ouvrage, afin de lui permettre de prendre en compte un certain nombre de remarques pour enrichir le CPER d'un point de vue environnemental jusqu'à sa finalisation.
- à la DEAL, afin de disposer d'un avis informel préalable sur le travail réalisé et ajuster certains points méthodologiques au besoin.

Des échanges téléphoniques et par e-mails avec l'autorité de gestion et la DEAL ont également été effectués. Les grandes étapes ayant conduit à l'élaboration du rapport d'évaluation environnementale final sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Synthèse du processus d'évaluation stratégique environnementale

Date	Étape	Description de l'étape
Mars 2015	Transmission des documents intermédiaires du CPER	Prise de connaissances des documents composant le CPER et des versions intermédiaires des fiches actions Échanges informels avec l'autorité de gestion sur le contexte d'élaboration du CPER
2 Avril 2015	Réunion de lancement de l'étude	Présentation de l'état d'avancement du CPER et des choix qui ont orienté sa composition Cadrage de l'évaluation environnementale Échange préalable avec l'autorité environnementale sur les attendus généraux de l'étude
13 Avril 2015	Préparation du CPER et format des fiches Objectifs et des fiches Action/Opération	Présentation du format des fiches actions. Précisions sur l'orientation des choix budgétaires par les partenaires
14 Avril 2015	Envoi par BRLi d'une note technique sur les indicateurs de suivi	Envoi d'une grille d'analyse permettant d'établir des ponts entre les opérations proposées par le CPER et celle des Programmes Opérationnels des Fonds européens afin d'utiliser, lorsque cela s'avère pertinent, des indicateurs de suivi communs.
17 Avril 2015	Transmission de fiches	Transmission de fiches pré-rédigées par la DEAL sur les thématiques 1 ; 2 ; 3 ; 6 ; 7 ; 8.
20 Avril 2015	Transmission de fiches	Transmission de fiches pré-rédigées par le Vice-Rectorat de Mayotte sur les thématiques 5 et 7.
21 Avril 2015	Échange téléphonique et envoi par BRLi d'une note technique concernant des remarques générales sur la rédaction des fiches	Échanges sur l'organisation et l'avancement de la rédaction des fiches. Envoi d'une note technique sur des remarques d'ordre générale par rapport à la rédaction des premières fiches transmises
22 Avril 2015	Envoi par BRLi de commentaires spécifiques sur les fiches transmises	Préconisations et conseils spécifiques à chaque fiche, directement envoyés en mode commentaire.
23 Avril 2015	Échange mail et téléphonique avec la DEAL	Vérification concernant la disponibilité des versions de certains documents stratégiques pris en compte dans l'analyse de la cohérence externe (SAR, SMVM, Plan déchet dangereux). Échanges concernant la méthode d'évaluation proposée et ses probables limites.
	Échanges téléphoniques et mails avec les services du SGAR	Envoi de version complémentaire de fiches rédigées par les services du Conseil Général, de la DAAF et de l'ADEME.

Date	Étape	Description de l'étape
24 Avril 2015	Échange mails avec les services du SGAR	Mise en garde des services du SGAR par l'évaluateur d'une évaluation du CPER sur la base des fiches « objectifs stratégiques » à défaut de la rédaction des fiches opérations attendantes.
28 Avril 2015	Envoi par BRLi de commentaires concernant les dernières fiches transmises	Tableau de recommandation et proposition d'amélioration des Fiches thématiques envoyées jusqu'à présent
04 Mai 2015	Échanges téléphoniques et mails avec les services du SGAR	Rappel des échéances convenues d'une remise à BRLi d'un document final à évaluer, initialement pour le 30 avril et toujours en attente. Envoie à BRLi de fiches corrigées.
05 Mai 2015	Échanges mails avec les services du SGAR	Envoie à BRLi de fiches corrigées. Indications d'incohérences budgétaires, conseils et préconisations concernant les critères d'éco conditionnalités relatifs aux fiches corrigées et demande de précision sur le contenu de certaines opérations identifiées dans la thématique 3 principalement
06 Mai 2015	Échanges mails et téléphoniques avec les services du SGAR	Compte rendu par téléphone de l'avancé du CPER et de la rencontre entre le SGAR et le DGS du Conseil Départemental en prévision de la future validation politique entre Mr le Préfet et le président du Conseil Départemental.
07 Mai 2015	Échanges mail du SGAR avec BRL	Envoie de la dernière version de la maquette financière du CPER et de fiches corrigées suites aux remarques des évaluateurs
11 Mai 2015	Rapport final d'évaluation environnementale (transmission à l'autorité de gestion)	Rapport final prenant en compte les évolutions apportées au CPER. Résumé non technique.

LE PROCESSUS DE CONSULTATION ET DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Avis de l'autorité environnementale et consultation du public

L'évaluation environnementale et le programme étudié sont soumis à l'avis de l'autorité environnementale (AE). Cet avis doit être formulé sur la base d'une évaluation complète, basée sur une version finale du programme. La consultation du public est également une obligation légale, étroitement liée à l'avis de l'autorité environnementale. Néanmoins, les calendriers contraints d'élaboration du programme complexifient cette mise en œuvre. Les étapes et obligations de la démarche sont synthétisées dans les points suivants :

- l'ESE est une obligation réglementaire et doit accompagner l'élaboration du programme ;
- le rapport final de l'ESE doit être basé sur la version finale du programme ;
- l'ensemble des documents est alors transmis à l'AE pour avis : c'est la saisine officielle ;
- l'AE dispose de 3 mois pour remettre son avis. Au-delà de ce délai, l'avis est réputé favorable ;
- les versions finales du contrat de plan, de l'ESE et l'avis de l'autorité environnementale sont ensuite mis à disposition du public pendant un mois ;

Pour tenir ses engagements et aboutir à une validation définitive du CPER en avril 2015, l'autorité de gestion a décidé, en accord avec les services de la DEAL et sous les recommandations de l'évaluateur, de procéder de la manière suivante :

- Rédaction de l'évaluation environnementale sur la base d'un document complet, mis à jour suite à la réception des mandats de l'État et de la Région mi-mai 2015 ;
- Saisine officielle de l'autorité environnementale sur la base des documents complets (CPER et rapport environnemental) mi-mai 2015. L'autorité environnementale s'engageant à rendre un avis sous 1 mois au lieu des 3 mois officiels ;
- Organisation de la consultation du public dès réception de l'avis de l'autorité environnementale. Les modalités de consultation du public sont prévues aux articles L123-2 et L122-8 du Code de l'environnement. Au regard de la nature et des calendriers d'élaboration du CPER, la procédure de mise à disposition du public a été retenue. Seront alors mis à disposition du public le programme, son évaluation environnementale et l'avis de l'AE. La procédure est la suivante :
 - ▶ 8 jours de publicité : sites Internet, avis dans des journaux d'annonces légales ;
 - ▶ Un mois de mise à disposition sous format numérique sur les sites internet de l'autorité de gestion (Conseil régional), des services associés (DAAF en particulier) et du Conseil général ;
 - ▶ Une synthèse des avis par l'autorité de gestion, avec l'appui de l'évaluateur ;

La concertation préalable avec les partenaires

Un processus de consultation devait être mené par les copilotes du CPER au cours de son élaboration. Cette consultation s'est notamment traduite par la diffusion des documents intermédiaires aux différents services technique du Conseil Départemental et de la Préfecture impliqués dans la rédaction des fiches relatives aux objectifs stratégiques ainsi qu'à certaines fiches actions. Pour des questions d'organisation et suite aux élections départementales, le processus de validation entre la préfecture et le conseil départemental a parfois pris du retard, obligeant de décaler certaines étapes d'élaboration du CPER ou de les faire valider à posteriori. Une réunion de validation politique devrait avoir lieu courant Mai entre le Préfet et le Président du Conseil Départemental.

IMPLICATION DES SERVICES DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

L'autorité environnementale sur ce genre de programmes à Mayotte est le Préfet. Il missionne ses services de la DEAL pour préparer un avis circonstancié sur l'évaluation stratégique environnementale et sur le programme évalué.

Nous avons associé les services de la DEAL dès le début de l'évaluation. Le premier contact a porté sur deux points principaux :

- Présenter et discuter de la méthode d'évaluation que nous souhaitons développer,
- Obtenir des services de la DEAL un cadrage préalable sur les principaux documents à prendre en compte pour l'analyse de l'état initial de l'environnement et les documents à prendre en compte pour l'analyse d'articulation. Suite à la réunion du 2 avril, Une note d'analyse de la DEAL, valant cadrage préalable pour l'ESE du CPER nous a été transmise en date du 8 avril.

D'autres échanges (réunions techniques, échanges mails et téléphoniques) sont intervenus par la suite selon la disponibilité des services et des questions qui pourraient être soulevées par l'évaluation.

Ce travail partenarial ne remet pas en cause l'indépendance de l'autorité environnementale et au contraire a l'avantage :

- Pour l'évaluateur et l'autorité de gestion, de mieux tenir compte des enjeux environnementaux dans le document étudié ;
- Pour les services de la DEAL, d'anticiper et de faciliter le travail d'analyse et d'avis, en ayant été associés à l'élaboration du programme.

1.4 LIMITES MÉTHODOLOGIQUES

UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE « PROPORTIONNÉE »

Conformément à l'article R122-20 du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale doit être « proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée ».

Si la précision et l'exhaustivité de l'évaluation doivent dépendre de la sensibilité du territoire étudié, elles doivent aussi être appréciées au regard de la nature, de l'ampleur et du niveau de précision du CPER. C'est dans cette logique que, dans le cadre de l'état initial de l'environnement et de l'analyse des effets de mise en œuvre, seront analysés des dimensions et des enjeux pertinents au regard de leur degré de lien vis-à-vis du CPER.

UNE ÉCHELLE D'ANALYSE STRATÉGIQUE : UNE EVALUATION DES INCIDENCES PARFOIS COMPLEXE

Réalisé à l'échelle régionale pour répondre aux besoins du territoire en matière de développement et d'aménagement, le CPER définit et recense un certain nombre de projets qui pourront bénéficier de financements de l'État, du conseil général et éventuellement d'autres partenaires.

Étant données les délais extrêmement courts dans lesquels ont été élaborés le CPER et son évaluation stratégique environnementale, les documents à évaluer nous ont été transmis au fur et à mesure et ont pu faire l'objet de corrections au fil de l'eau. Le document final du CPER est susceptible d'être complétés et d'évoluer à la marge par rapport aux documents qui nous ont été transmis pour cette évaluation. Ces derniers ne nous permettent pas de réaliser une analyse à l'échelle des actions ou des projets opérationnels susceptibles d'être mis en œuvre à travers le CPER car seules les fiches relatives aux objectifs stratégiques étaient rédigées au moment de l'évaluation. Le document évalué ne fait donc que mentionner la liste des opérations retenues pour atteindre chacun de ces objectifs sans les décrire précisément de manière opérationnelle.

Dans ce contexte, le niveau d'analyse retenu pour l'évaluation s'en tient aux objectifs stratégiques du CPER. Ce niveau d'analyse représente une limite de l'évaluation, contrainte par le niveau de précision de la rédaction du CPER. Une analyse plus fine aurait nécessité, en effet, la description détaillée des actions proposées à travers la rédaction de fiches opérations, telles que nous l'avions conseillé (échanges mails et téléphoniques du 23 et 24 avril).

Malgré ces limites, que l'on peut attribuer au processus d'apprentissage institutionnel du département de Mayotte vis-à-vis de l'élaboration de ce type de document stratégique, l'évaluation a néanmoins cherché à proposer une analyse des incidences du CPER vis-à-vis des différentes composantes de l'environnement mahorais, la plus rigoureuse possible. Pour ce faire, nous nous sommes appuyés autant que possible sur la liste des opérations envisagées pour chacun des objectifs stratégiques décrits et sur plusieurs échanges avec le maître d'ouvrage, afin de disposer d'un maximum d'informations sur la mise en œuvre opérationnelle envisagée.

Les intitulés de ces opérations apparaissent parfois hétérogènes et ne nous permettent pas toujours d'identifier précisément leur contenu ni leur éventuelle localisation. Ainsi, certaines opérations ne sont pas spatialisées. Il est néanmoins évident que selon le lieu où ces opérations seront mises en œuvre, elles n'auront pas les mêmes incidences (incidence pouvant être importante en milieu sensible et au contraire négligeable à proximité directe d'une zone déjà urbanisée par exemple). D'autres opérations sont au contraire très détaillées et territorialisées, ayant parfois même déjà fait l'objet de procédures règlementaires d'autorisation et d'études d'impact sur l'environnement (comme c'est le cas notamment pour la piste longue de l'aéroport de Dzaoudzi).

Ainsi, du fait de son caractère stratégique et de la taille de la zone étudiée, il n'est pas toujours possible de travailler à une échelle géographique fine et identique pour chacun des objectifs stratégiques ou opération identifiés par le CPER.

Il nous semble primordial de noter que la démarche et le contenu de l'évaluation environnementale du CPER se distinguent de l'étude d'impact d'un projet pour lequel le dimensionnement et les autres caractéristiques sont déjà connus. Dans toute l'évaluation, il s'agira donc de déterminer les « effets notables probables » de la mise en œuvre du CPER, tout en capitalisant au mieux les résultats des éventuelles études réglementaires qui ont pu être menées sur certains projets plus explicitement identifiés.

Rappelons enfin qu'ultérieurement et de manière plus précise, certaines actions devront éventuellement s'inscrire dans le cadre réglementaire des études d'impact et autres études environnementales nécessaires (autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau, autorisation de défrichement, etc.) spécifiées notamment aux articles L121-1 et R122-2 ou L214-1 et R214-1 du Code de l'environnement.

DES SOLUTIONS D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION DES INCIDENCES PROBABLES NÉGATIVES ADAPTÉES À LA LOGIQUE ET À LA STRUCTURE DU CPER

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences probables négatives doivent être adaptées à la nature du document évalué. En l'occurrence, le CPER cible d'une part un certain nombre de projets qui sont en train ou en passe de se réaliser sur le territoire régional et, d'autre part, des projets qui seront à sélectionner ultérieurement. Dans ce contexte, il s'agira de définir des mesures adaptées qui prendront la forme :

- De critères d'éco-conditionnalité permettant de sélectionner des projets sur la base de critères environnementaux, issus de l'analyse des incidences ;
- De points de vigilance et de recommandations pour les projets déjà en cours ou dont les travaux devraient débiter prochainement.

DES CAS PARTICULIERS INSCRITS AU CPER : DES PROJETS DÉJÀ EN COURS DE RÉALISATION

Le CPER finance, dans certains cas, des investissements ou aménagements prévus au sein de programmes de travaux plus globaux (comme par exemple certains aménagements programmés dans le cadre du SDAEP).

La présente évaluation environnementale identifiera ainsi les points de vigilance qui ressortent de l'analyse de ces documents, qui sont censés identifier finement, à l'échelle de chaque projet, les impacts prévisibles sur l'environnement et les mesures adéquates pour les éviter, les réduire et/ou les compenser. Le présent rapport pourra aller au-delà en proposant, en complément des points de vigilance, des préconisations pour veiller à une prise en compte effective des incidences probables sur l'environnement dans les projets.

DES PROJETS FINANCÉS PAR LES CRÉDITS INSCRITS DANS LE CPER MAIS ÉGALEMENT HORS CONTRACTUALISATION

L'analyse des effets réalisée dans l'évaluation environnementale tient compte, dans la mesure du possible, des crédits attribués à chaque action inscrite dans le CPER pour nuancer les propos et le niveau d'effet constaté. Toutefois, la plupart des projets inscrits au CPER bénéficient également d'autres financements complémentaires, hors CPER (PO FEDER-FSE 2014-2020, subventions Conseil régional, etc.) qui ne sont pas toujours connus. Dans le cas où d'autres modalités de financement sont précisées dans le CPER, l'évaluation tient compte de l'ensemble des financements prévus qui reflètent le mieux l'envergure du projet.

2. Présentation du Contrat de Plan État-Région 2015-2020 et articulation avec d'autres documents

2.1 ORIENTATIONS GÉNÉRALES DES CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGION

UN DOCUMENT EN FAVEUR DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

La nouvelle génération de CPER vient en appui des orientations que le Gouvernement s'est fixé à travers son plan « Investir pour la France », construit autour de deux axes : la compétitivité et la transition écologique et énergétique.

Les CPER sont des contrats conclus entre l'État et la Région pour une période de 6 ans (2015 à 2020). Ils traduisent les priorités partagées entre l'État et les régions (et d'autres niveaux de collectivités territoriales comme les conseils généraux par exemple) en matière d'aménagement et de développement des territoires dans le respect des principes « de justice, d'égalité et de dynamisme des territoires ».

La programmation des investissements est prévue en deux phases de trois ans : 2015-2017 et 2018-2020. Elle peut constituer une contrepartie aux projets soutenus par les fonds européens, pour favoriser la cohérence des projets à l'échelle territoriale.

LES THÉMATIQUES COUVERTES PAR LES CPER DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Pour 2015-2020, la contractualisation porte sur un nombre limité de thématiques, ciblées, dans une optique d'efficacité et d'utilité des investissements publics. Le cadre contractuel a été élargi dans le cas des départements d'outre-mer afin de prendre en compte les spécificités des contextes locaux. Les CPER se structurent autour de huit thématiques spécifiques :

- Thématique 1 : Infrastructures et services collectifs de base, lutte contre la vulnérabilité des territoires et populations,
- Thématique 2 : Aménagement urbain durable,
- Thématique 3 : Gestion des ressources énergétiques et environnementales,
- Thématique 4 : Développement de la recherche et de l'innovation, filières d'excellence,
- Thématique 5 : Cohésion sociale et employabilité,
- Thématique 6 : Développement économique durable
- Thématique 7 : Numérique
- Thématique 8 : Mobilité

L'État a également rappelé l'importance de certaines notions qui doivent être intégrées de manière transversale aux CPER : dimension culturelle (recherche, enseignement supérieur, numérique, etc.), employabilité et emploi (notamment des jeunes), approches innovantes, encouragement de la participation citoyenne, contribution à l'égalité entre les hommes et les femmes, etc.

Enfin, la politique de redressement des comptes publics actuelle amène chaque région à conduire une réflexion stratégique et une sélectivité particulièrement importante sur le choix des projets à faire figurer au CPER.

UNE PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA STRUCTURATION MÊME DES CPER

Les contrats de plan État-Région participent à l'atteinte des objectifs de la transition écologique et énergétique. Une thématique à part entière lui est dédiée (thématique 3).

En outre, la circulaire ministérielle du 19 août 2014 rappelle l'importance de la sélectivité des opérations qui seront inscrites aux CPER. L'introduction d'un principe d'éco-conditionnalité est au cœur des CPER avec la définition de critères qui guideront la sélection ultérieure des projets. Leur définition s'appuie sur les éco-conditionnalités déjà définies et sur celles proposées à travers le « *Référentiel technique éco-conditionnalité* » du 12 novembre 2014, produit par le CGET avec l'appui du CGDD, de DREAL et de SGAR.

2.2 PRÉSENTATION DE L'ARCHITECTURE DU CPER DE MAYOTTE

Le CPER de Mayotte est structuré autour de deux parties principales, en accord avec les recommandations des circulaires ministérielles :

- D'un document rassemblant les éléments de diagnostic territorial, de stratégie territoriale et orientations pour chacune des thématiques abordées par le CPER ;
- Des fiches détaillant les opérations soutenues pour chaque objectif stratégique retenu.

Alors que les thématiques sont ciblées par l'État, les objectifs stratégiques et les opérations déclinées dans les objectifs stratégiques sont définis par les autorités de gestion, en partenariat avec les acteurs concernés, comme une déclinaison adaptée et régionalisée des thématiques et volets. **Les objectifs stratégiques retenus dans le CPER de Mayotte représentent ainsi un niveau de mise en œuvre relativement opérationnel du CPER en regroupant de manière cohérente les opérations à entreprendre et les budgets associés. C'est l'échelle qui sera retenue pour réaliser l'analyse des effets du CPER sur l'environnement.**

L'architecture du CPER de Mayotte propose de décliner, dans la version évaluée, huit thématiques (+ une assistance technique) en 33 objectifs stratégiques (cf. tableau 2), visant à répondre aux besoins identifiés puis sélectionnés lors de la phase de diagnostic et d'élaboration de la stratégie territoriale du CPER. Les montants prévisionnels attribués à chaque objectif ainsi que les complémentarités avec d'autres sources de financement (pour les projets financés en partie par le CPER) sont également indiqués dans les fiches relatives à chacun des objectifs stratégiques. Ces montants seront encore susceptibles d'évoluer de manière marginale suite à cette évaluation au cours des réunions de validation politique entre la Préfecture et le Conseil Départemental.

Tableau 2 : Architecture du CPER et détail des objectifs et opérations retenus

CPER de Mayotte				
Thématiques	Objectifs généraux associés	Objectifs stratégiques	Opérations	Montant prévisionnel (État + Département)
Thématique 1 : Infrastructures et services collectifs de base, vulnérabilité des territoires et des populations	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Répondre aux besoins en infrastructures de base (eau assainissement, déchets) ✓ Renforcer le désenclavement intérieur et extérieur ✓ Moderniser et développer les infrastructures portuaires et aéroportuaires pour l'insertion du territoire dans les réseaux mondiaux de communication des flux de personnes et de marchandises ✓ Réduire la vulnérabilité aux risques naturels ✓ Répondre aux besoins de campus attractifs et fonctionnels pour les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche ✓ Répondre aux besoins en infrastructures culturelles 	1.1 - Prévention des risques naturels	<p>Amélioration de la connaissance des Risques Naturels</p> <p>Recensement des secteurs urbanisés ou à urbaniser exposés fortement aux RN</p> <p>Schéma directeur des eaux pluviales des communes non couvertes</p> <p>Travaux GEP</p> <p>Élaboration stratégie de prévention, érosion côtière</p>	3 875 000
		1.2 - La gestion et la valorisation des déchets	<p>Quai de transfert</p> <p>Déchetteries publiques</p> <p>Unité de traitement DASRI</p> <p>Réhabilitation des décharges</p> <p>Optimisation de la collecte</p> <p>ISDND (accompagnement à la gouvernance)</p> <p>Valorisation organique (compostage, charbonnage)</p> <p>Animation territoriale (observation, planification)</p>	11 740 000
		1.3 - Assainissement et eau	<p><u>Assainissement :</u></p> <p>Construction des STEP</p> <p>"Installation de réseaux de collecte et branchement"</p> <p><u>Eau potable :</u></p> <p>Études de MO retenue collinaire Urovéni</p> <p>Forages et captages</p> <p>Réservoirs d'AEP</p>	92 308 913

CPER de Mayotte				
Thématiques	Objectifs généraux associés	Objectifs stratégiques	Opérations	Montant prévisionnel (État + Département)
			Usine de traitement Office de l'eau (Observatoire) Gestion des bassins versants <u>Eau agricole :</u> Réseaux et systèmes d'irrigation	
		1.4 – Enseignement supérieur	Études définition des besoins en locaux Étude de faisabilité pour le choix de site Schéma directeur de développement du CUFR Extension du site actuel	5 200 000
		1.5 – Infrastructures scolaires	Construction de réfectoires (soutien aux communes) Accueil, restauration, hébergement Construction de l'internat du lycée agricole de Coconi	10 000 000
		1.6 – Infrastructures sportives	Construction d'équipement sportif départemental Mise aux normes des équipements sportifs existants	26 500 000
		1.7 – infrastructures culturelles	<u>Réhabilitation :</u> Musée de Dzaoudzi, résidence Eiffel, maison du gouverneur, casernes, Mapat Centre de ressources artistiques et de la diffusion du patrimoine Bibliothèques Départementales et communales et archives départementales	7 500 000
		1.8 – Équipements sanitaires et sociaux	Construction de centres médico-sociaux et de 10 PMI Construction d'un Centre d'hébergement et d'accueil d'urgence (hors BSMA) Construction d'un CTA-CODIS et réhabilitation des centres existants	15 782 187

CPER de Mayotte				
Thématiques	Objectifs généraux associés	Objectifs stratégiques	Opérations	Montant prévisionnel (État + Département)
Thématique 2 : Aménagement urbain durable et soutien aux dynamiques territoriales	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Libérer les réserves foncières afin d'accélérer la production de logements, notamment sociaux, et favoriser la mixité des activités et la préservation d'espaces naturels urbains ✓ Renforcer les opérations de rénovation urbaine et de résorption de l'habitat insalubre ✓ Promouvoir la mobilité durable, incluant également les transports en commun interurbains 	2.1 – Aménagement du Foncier	<p>Soutien à la régularisation foncière</p> <p>Soutien à la mise en place d'un Établissement Public Foncier (EPF)</p>	2 500 000
		2.2 – Politique de revitalisation des centres-villes anciens et des bourgs	<p>Développement d'une compétence locale en matière d'aménagement</p> <p>Réalisation ou réhabilitation des équipements collectifs : maison des services au public – maison de santé</p> <p>Extension pôle administratif du conseil général et délocalisé</p> <p>Appui aux projets communaux</p>	13 000 000
		2.3 – Voirie rurale à vocation agricole et forestière	<p>Renforcement des pistes sur les zones agricoles</p> <p>Amélioration du réseau existant</p>	4 600 000
		2.4 – Électrification rurale	<p>Mettre en place une stratégie de développement de l'électricité en zone rurale</p> <p>Recueillir les besoins des communes</p> <p>Développer les extensions des réseaux électriques aussi bien en Haute qu'en Basse Tension</p> <p>Apporter des solutions dans les secteurs où le réseau est surchargé</p> <p>Améliorer la sécurité du réseau</p>	15 400 000
		2.5 - Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain	<p>Quartiers</p> <p>Amélioration de l'habitat et de résorption de l'habitat insalubre (RHI)</p>	Non défini
	✓ Préserver et valoriser au mieux les atouts liés aux ressources naturelles	3.1 – Efficacité énergétique des bâtiments	<p>Economie et énergie</p> <p>Diagnostic énergétique des bâtiments publics et d'entreprises</p> <p>Travaux d'économie d'énergie</p>	1 100 000

CPER de Mayotte				
Thématiques	Objectifs généraux associés	Objectifs stratégiques	Opérations	Montant prévisionnel (État + Département)
Thématique 3 : Gestion des ressources énergétiques et environnementales (transition écologique et énergétique)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Développer des solutions innovantes pour la production énergétique ✓ Utiliser la transition écologique et énergétique comme un levier de développement 	3.2 – Énergie renouvelable et Changement climatique	<p>Projet OPERA et autres opérations de « réseau intelligent »</p> <p>Études concernant le potentiel de la biomasse, des stations de traitement de transfert d'eau par pompage, la détermination de bilans carbone des entreprises et des collectivités</p> <p>Investissements en soutien à des projets de développement d'infrastructures dans le domaine des énergies renouvelables</p>	690 000
		3.3 – Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources	<p>Création d'un observatoire de la biodiversité</p> <p>Acquisition de connaissance sur les espèces et leurs habitats naturels (suivi du couvert forestier, fonctionnement des écosystèmes, études sur les paysages)</p> <p>Développement d'outils et de pratiques pertinentes d'aménagement et de gestion des forêts et autres espaces naturels</p> <p>Établissement et mise à jour de plans de protection et de gestion des espèces et des milieux forestiers et autres milieux naturels</p>	2 563 000
		3.4 – Développement territoriale intégré	<p>Agenda 21 : accompagnement de l'animation, du soutien aux études et l'évaluation</p> <p>Réalisation du Plan Climat Énergie Territoriale (PCET)</p> <p>Éducation à l'environnement et au développement durable</p> <p>Mise en place d'un observatoire de la qualité de l'air</p>	115 000
		3.5 – Éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD)	<p>Recrutement d'un coordinateur réseau pour l'animation du réseau et du site internet dédié à l'EEDD</p> <p>Création d'une classe de découverte des milieux et animations nature</p> <p>Organisation d'évènement et promotion des acteurs de la thématique</p> <p>Remobilisation de la vie associative environnementale</p>	210 300

CPER de Mayotte				
Thématiques	Objectifs généraux associés	Objectifs stratégiques	Opérations	Montant prévisionnel (État + Département)
Thématique 4 : Développement de la recherche et de l'innovation, filières d'excellence	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Renforcer la compétitivité et l'attractivité des territoires ✓ Offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels ✓ Soutenir une politique de site dynamique, cohérente et économiquement soutenable visant une structuration du paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche, conformément à la loi du 22 juillet 2013 ✓ Définir un équilibre dans les universités et établissements de formation entre l'offre de formation, l'accès à la formation et le développement d'une recherche propre ✓ Optimiser les structures de transfert de connaissances et le soutien aux réseaux d'acteurs ✓ Améliorer la coordination des acteurs du financement de l'innovation et des outils de financement de l'innovation ✓ Développer une recherche structurée et de technologies spécifiques en milieu tropical ✓ Diffuser de la culture de l'innovation dans le monde de l'entreprise particulièrement au sein des PME / PMI 	4.1 – Projets de recherche	Création du pôle de recherche en écologie marine de Mayotte (PREMM)	4 900 000
Thématique 5 : Cohésion sociale et employabilité	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Développer des compétences de l'ensemble de la population active, notamment des jeunes entrant sur le marché du travail 	5.1 - Amélioration des connaissances des besoins en compétences (ARACT, OREF)	Appui à l'OREF Appui à l'ARACT	750 000

CPER de Mayotte				
Thématiques	Objectifs généraux associés	Objectifs stratégiques	Opérations	Montant prévisionnel (État + Département)
	✓ Développer les logements et les équipements publics et sociaux adaptés aux évolutions démographiques (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, logements étudiants)	5.2 – Mise en réseau des acteurs de l'orientation et de la formation et leur professionnalisation (CARIF)	Accompagnement à la mise en place du SPOREF Plate-forme de formation de formateur	5 450 000
		5.3 – Développement des filières à enjeu, déploiement des accords de branche et d'entreprise (GPEC, EDEC, CEP)	Soutien aux entreprises : mise en place de cadres de travail collectifs pour l'identification des métiers porteurs pour le territoire Accompagnement par la formation des dirigeants d'entreprises, notamment en matière de gestion de ressources humaines et compétences en prévision des mutations Identification et accompagnement des mutations économiques : GEPEC, ADEC, CEP et sécurisation des parcours individuels Promotion de GPEC et du dialogue social en entreprise	150 000
		5.4 – Favoriser l'insertion professionnelle et le retour vers le marché du travail des publics fragilisés, notamment par la maîtrise des compétences clés	Mise en place d'un dispositif permettant de lutter contre l'illettrisme et l'alphabétisation Action de mobilisation et accompagnement personnalisé renforcé et de remise à niveau des jeunes	1 150 000

CPER de Mayotte				
Thématiques	Objectifs généraux associés	Objectifs stratégiques	Opérations	Montant prévisionnel (État + Département)
		5.5 – Appui à l'investissement visant à l'amélioration de l'outil d'orientation, de formation et d'insertion professionnelle	Réhabilitation du centre de formation maritime Investissements des organismes de formation, d'orientation, d'insertion Investissements du CRIF-OREF	12 200 000
Thématique 6 : Développement économique durable	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Accompagner et amplifier : ✓ La compétitivité économique des entreprises ✓ La structuration et la professionnalisation des acteurs économiques et favoriser le développement d'économies d'échelle en mutualisant certaines fonctions comme le transport, le stockage, la formation, la recherche-innovation, l'analyse des marchés ou encore le marketing ✓ Le numérique comme un levier de développement d'activités nouvelles 	6.1 – Accompagnement des entreprises	Transformation et commercialisation des produits Soutien aux entreprises (agence de développement économique, infrastructures d'accueil et d'accompagnement des entreprises) Pôle d'excellence rurale	17 850 000
		6.2 – Développer le tourisme durable	Développer le tourisme durable Travaux sur les plages les plus fréquentées	2 000 000
		6.3 – Développement de la pêche et de l'aquaculture	Rédaction d'un document stratégique de développement de la pêche Accompagnement des entreprises Équipement et modernisation des points de débarquements et des équipements portuaires Création d'un état zéro des stocks exploités Modernisation de la flotte et des outils de pêche Valorisation des métiers de pêcheurs et d'aquaculteurs Modernisation de la flotte et des outils de la pêche Améliorer les conditions de travail, de pêche et de débarquement Renforcer la traçabilité des produits. Structurer et professionnaliser les filières	7 000 000
		7.1 – Gouvernance	Actualisation de la SCORAN/SDAN	818 000

CPER de Mayotte				
Thématiques	Objectifs généraux associés	Objectifs stratégiques	Opérations	Montant prévisionnel (État + Département)
Thématique 7 : Numérique	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préparer une population majoritairement jeune et défavorisé à un accès web maîtrisé. ✓ Rattraper le retard de Mayotte en matière de très haut débit. ✓ Développer l'offre d'accès au haut débit sur tout le territoire ✓ Aider les acteurs économiques à utiliser ce réseau comme un levier de performance 	7.2 – France Très Haut Débit	<p>Finaliser la couverture du haut débit du territoire : installation de la fibre optique</p> <p>Amorcer la dynamique du très haut débit</p> <p>Infrastructure et ressources informatiques</p>	4 287 000
		7.3 – Résorption des zones blanches en téléphonie mobile	<p>Compléter le réseau de collecte fibre par les technologies mobiles</p> <p>Recourir aux technologies sans fils pour les zones éloignées</p> <p>Disposer d'une infrastructure performante pour la 4G</p>	75 000
Thématique 8 : Mobilité	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Augmenter le nombre de passagers transportés par les infrastructures urbaines de transport. ✓ Désenclaver l'économie de certains territoires et développement local ✓ Diminuer les consommations ; gagner du temps et augmenter la sécurité de la collectivité 	8.1 – Mobilité terrestre	<p>Développement de la mobilité Intermodale : TCSP de Mamoudzou, TCI de Mayotte ;</p> <p>Opérations sur réseau routier national (RN) et voiries départementales, appui sur voiries communales ;</p> <p>Études de faisabilité économique et environnementale du pont entre grande et petite terre ;</p> <p>Sécurisation accès des parkings des établissements scolaires, Schémas et plan d'accès aux ERP ;</p> <p>Etudes du contournement de Mamoudzou.</p>	82 300 000
		8.2 – Volet portuaire	<p>Sécurisation des infrastructures portuaires, et aménagement, Beaching et quai pour les barges ;</p> <p>Achat de barges</p>	23 000 000
		8.3 – Favoriser le désenclavement de Mayotte par voie aérienne	<p>Etude mise aux normes de la piste de l'aéroport</p>	500 000
Thématique 9 : Assistance technique				

2.3 ARTICULATION DU CPER DE MAYOTTE AVEC D'AUTRES PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES ET DOCUMENTS EXISTANTS

L'évaluation de la cohérence externe du CPER est menée dans cette partie, en deux temps :

- L'analyse de la cohérence du CPER avec les documents encadrant le développement et l'aménagement régional : il s'agit d'évaluer l'intégration du CPER au sein du cadre stratégique de développement de Mayotte ;
- L'analyse de la cohérence du CPER avec les grands engagements et objectifs en faveur de la protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire, national et infrarégional. Il s'agit de mettre en évidence la manière dont ces objectifs ont été pris en compte dans l'élaboration du CPER.

PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES, DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET GRANDS ENGAGEMENTS PRIS EN COMPTE POUR L'ANALYSE DE LA COHÉRENCE EXTERNE DU CPER

La détermination des plans, documents et programmes pertinents s'est faite principalement :

- sur la base de l'article R122-17 du code de l'environnement,
- en considérant les documents liés aux dimensions environnementales susceptibles d'être influencées par la mise en œuvre du CPER de Mayotte.

Des échanges avec l'Autorité environnementale ont permis de valider la liste établie en avril 2015. Les plans, schémas, programmes, documents de planification et engagements en faveur de l'environnement retenus sont listés dans le tableau 3 suivant.

Tableau 3 : Documents étudiés dans le cadre de l'évaluation de la cohérence externe du CPER de Mayotte

Plans, schémas, programmes, documents de planification et engagements étudiés	
Au niveau international et national	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Niveau international et communautaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ La Convention internationale de Berne sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel du 19 septembre 1979 ◆ La Convention européenne du paysage de Florence du 20 octobre 2000 ◆ La Directive européenne cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 ◆ Le Protocole de Kyoto, adopté le 11 décembre 1997 et entré en vigueur le 16 février 2005 ◆ La Stratégie de Lisbonne révisée ◆ La Stratégie de Göteborg ➤ <u>Niveau national :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ La Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 ◆ Les Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ◆ Le Plan climat national de 2010 ◆ Le Plan national d'adaptation au changement climatique 2011-2015 ◆ La Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2014-2020 ◆ Le Plan national santé-environnement 2 ◆ Le Cadre de référence stratégique national (CRSN) 2007-2013

Au niveau régional

- ◆ Le Schéma d'aménagement régional (SAR) de Mayotte, en cours de finalisation. Le SAR vaut également Schéma de mise en valeur de la mer et Schéma de cohérence écologique (en cours de rédaction).
- ◆ Le Schéma d'Aménagement Régional (avec volets), le SRCE étant en cours de rédaction
- ◆ Le Schéma régional de développement de l'économie, de l'emploi et de la formation de Mayotte, projet validé le 11 mai 2010
- ◆ Le Programme de développement rural (PDR) du FEADER 2014-2020, approuvé le 13 février 2015
- ◆ Le Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020, dont la version finale date d'avril 2014
- ◆ La stratégie biodiversité pour le développement durable de Mayotte 2013 - 2020
- ◆ Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2010-2015
- ◆ Le Schéma directeur d'alimentation en eau potable de Mayotte, dont la version finale date du 13 mars 2015
- ◆ Le Schéma Directeur d'Hydraulique Agricole, validé en 2014
- ◆ Stratégie locale pour la transition énergétique à Mayotte, dont l'ébauche a été réalisée en juin 2013
- ◆ Le Plan stratégique de santé de La Réunion et de Mayotte, approuvé en 2011
- ◆ Le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) de Mayotte, approuvé en 2010

MÉTHODE D'ANALYSE

La méthode d'analyse est similaire entre les deux catégories de plans, schémas, programmes, documents de planification et engagements étudiés.

Chaque plan, schéma, programme, document de planification ou engagement est présenté (objectifs, orientations générales, etc.). L'articulation avec le CPER est analysée sur cette base, en cherchant à mettre en évidence les éventuels synergies ou points de divergence entre les documents.

2.3.1 Cohérence avec les objectifs internationaux et nationaux

STRATÉGIES DE LISBONNE « RÉVISÉE » ET DE GÖTEBORG

Présentation générale

La stratégie de Lisbonne, révisée en 2005 par le Conseil européen, concentre son action autour de trois objectifs :

- Plus de croissance ;
- Des emplois plus nombreux et de meilleure qualité ;
- Une meilleure gouvernance.

La stratégie de Göteborg a été élaborée en 2001 et a pour objectif d'améliorer, de façon durable, le bien-être et les conditions de vie des générations présentes et à venir dans l'Union européenne. Cette stratégie a identifié sept tendances sur lesquelles une action est nécessaire parmi lesquelles le changement climatique et l'énergie, les ressources naturelles ou encore la promotion du développement durable dans le monde.

Articulation avec le CPER Mayotte

Les thématiques 5 « Cohésion sociale et employabilité » et 6 « développement économique durable » répondent particulièrement aux objectifs de croissance et de création d'emploi de qualité, dans une logique globale de développement durable.

La thématique 3 « Gestion des ressources énergétiques et environnementales (transition écologique et énergétique) s'inscrit également dans une logique de développement durable via l'amélioration énergétique des bâtiments, le développement des énergies renouvelables et la reconquête de la biodiversité.

Par ailleurs, l'objectif stratégique 1 de la thématique 7 « Numérique » vise l'amélioration de la gouvernance du numérique, ce qui est congruent avec le 3^{ème} objectif de la stratégie de Lisbonne.

Les thématiques 1, 2 et 7 et 8 participent quant à elles à améliorer les conditions de vie des générations présentes et future de Mayotte en développant les services et infrastructures de l'île.

PROTOCOLE DE KYOTO ET PLAN CLIMAT NATIONAL

Présentation générale

Ce protocole, adopté en 1997, est l'un des plus importants instruments juridiques internationaux afin de lutter contre le changement climatique. Il contient les engagements pris par les pays industrialisés afin de réduire leurs émissions de six gaz à effet de serre impliqués dans le réchauffement climatique. Les objectifs fixés à l'horizon 2012 sont une réduction de ces émissions d'au moins 5% (8% pour les États membres de l'UE avant 2004) par rapport aux niveaux de 1990. À l'horizon 2020, un objectif ambitieux a été affirmé : diminuer les émissions de l'UE de 20% au minimum par rapport aux niveaux de 1990. Pour se faire, 3 axes ont été retenus :

- Réduire de 20% de la consommation d'énergie grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique ;
- Augmenter de 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique ;
- Augmenter de 10% la part des biocarburants produits dans le respect du développement durable et des autres carburants renouvelables dans les transports.

Dans la continuité du sommet de Kyoto, lors du sommet de Copenhague en 2009, les plus grands pays du monde ont poursuivi un objectif commun de lutte contre le changement climatique via une limitation des hausses des températures à 2°C. La traduction nationale de cet objectif a été obtenue lors du Grenelle de l'environnement, où la France a réaffirmé sa volonté au travers d'objectifs encore plus ambitieux avec la division par quatre de ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. Le plan Climat National actualisé en 2011 a alors été construit afin d'atteindre ces objectifs. Il concerne l'ensemble des acteurs économiques (bâtiment, transports, énergie, agriculture, déchets, etc.) et inclus également des actions de sensibilisation.

Articulation avec le CPER Mayotte

La thématique 3 « Gestion des ressources énergétiques et environnementale » s'inscrit en parfaite cohérence avec les objectifs du protocole de Kyoto en cherchant à accroître l'efficacité énergétique des bâtiments et à développer les énergies renouvelables sur le territoire de Mayotte.

DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

Description générale

Depuis les années 1970, la politique publique de l'eau s'inscrit dans un cadre européen (d'autant plus indispensable pour les cours d'eau qui traversent plusieurs pays). La directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen dans une perspective de développement durable. Elle fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines. L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen via en particulier une gestion par bassin versant et la fixation d'objectifs par « masse d'eau ».

Articulation avec le CPER Mayotte

L'objectif stratégique 3 « assainissement et eau » (thématique 1) contribue directement à l'atteinte du bon état des masses d'eau concernée via l'amélioration du réseau d'assainissement, la construction de STEP, la protection des captages, la gestion des bassins versants et la diminution des pollutions d'origines agricoles.

L'objectif stratégique 2 « Gestion et valorisation des déchets » contribue également à l'atteinte de ces objectifs.

CONVENTION DE BERNE DE 1979 SUR LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE ET DU MILIEU NATUREL

Description générale

Cette convention signée en 1979 vise à assurer la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel à l'échelle européenne. Les parties s'engagent alors à :

- Mettre en œuvre des politiques nationales de conservation de la flore et de la faune sauvages et des habitats naturels ;
- Intégrer la conservation de la faune et de la flore sauvages dans les politiques d'aménagement, de développement et de l'environnement ;
- Encourager l'éducation et promouvoir la diffusion d'informations sur la nécessité de conserver les espèces et leurs habitats.

Articulation avec le CPER Mayotte

Les objectifs stratégiques 3 « Reconquête de la biodiversité » et 5 « Éducation à l'environnement » (thématique 3) s'inscrivent largement dans la logique de la convention de Berne.

LA CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE DE FLORENCE

La Convention de Florence met en place un cadre pour la protection et la gestion du paysage au niveau européen. Elle vise à définir, pour les territoires remarquables de par leur intérêt paysager mais également pour les territoires présentant des paysages ordinaires ou dégradés, les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères, qui doivent être intégrés aux schémas et plans d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

Les grandes orientations de ce document concernent donc :

- la reconnaissance des valeurs portées par les paysages, les structures paysagères et les différents éléments qui les composent (haies, boisements, etc.),
 - ▶ sur le plan social : en tant qu'élément essentiel du bien-être individuel et social ;

- ▶ sur les plans culturel, écologique et environnemental : en tant que composante du patrimoine de la nation ;
- ▶ sur le plan économique : sa protection, sa gestion et son aménagement pouvant contribuer à la création d'emplois ;
- la préservation de ces paysages et la limitation de toute atteinte grave à leur intégrité ;
- l'intégration des considérations paysagères dans les politiques d'aménagement au sens large ainsi que dans les politiques sectorielles ;
- l'information et la sensibilisation du public.

Concernant le patrimoine culturel, il s'agit de créer un outil de reconnaissance des sites destinés à être préservés pour leur valeur artistique, historique, etc., à travers leur inscription ou leur classement. Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel est reconnu au niveau national : ils font l'objet d'une protection réglementaire interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de travaux tendant à modifier leur aspect. L'inscription, moins contraignante que le classement, constitue une reconnaissance de la qualité d'un site justifiant une surveillance de son évolution.

Articulation avec le CPER de Mayotte

Les orientations relatives aux patrimoines culturel et architectural sont notamment relayées dans le CPER par l'objectif stratégique 7 « Infrastructures culturelles » de la thématique 1 qui prévoit la réhabilitation et la mise aux normes de bâtiments culturels ainsi que des bibliothèques et des archives.

La préservation des paysages remarquables comme ordinaires voire dégradés est également reprise dans les objectifs du CPER à travers la préservation des ressources en général (thématique 3 : « Gestion des ressources énergétiques et environnementales ») ainsi que la revitalisation des centres-villes anciens et des bourgs et le nouveau programme national de renouvellement urbain (thématique 2 : « Aménagement urbain durable et soutien aux dynamiques territoriales »)

PLAN NATIONAL SANTÉ ENVIRONNEMENT 2 POUR 2009-2013

Description générale

Conformément aux engagements du Grenelle de l'environnement et à la loi de santé publique du 9 août 2004, le gouvernement a élaboré un deuxième plan national santé environnement. Ce plan constitue l'outil central de la politique de lutte contre les pathologies dues à l'environnement. Les trois grands thèmes de ce plan sont :

- Les pollutions à fort impact sur la santé (plan particules, qualité de l'air intérieur, réduction des substances toxiques, etc.)
- Les inégalités environnementales (points noirs environnementaux, plan radon, etc.) ;
- Les risques émergents (champs électromagnétiques, médicaments dans l'eau, etc.).

Articulation avec le CPER Mayotte

La thématique 1 répond aux attentes du plan national santé environnement en améliorant de manière globale les conditions sanitaires de Mayotte, que ce soit à travers l'assainissement des eaux, la meilleure gestion des déchets ou le développement d'équipements sanitaires.

L'objectif stratégique 1 « mobilité » (thématique 8) vient également contribuer à ces objectifs via des actions de promotion des modes de transports doux.

PLAN NATIONAL D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE 2011-2015

Description générale

Afin de répondre aux enjeux climatiques et de respecter la loi 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement selon laquelle « un plan national d'adaptation pour les différents secteurs d'activité devra être préparé pour 2011 », un plan national d'adaptation au changement climatique a été officialisé en 2011 par le ministère en charge de l'Écologie. Ce plan couvre une période de 5 ans et cible l'adaptation au sens de l'« ajustement des systèmes naturels ou humains en réponse à des stimuli climatiques ou à leurs effets, afin d'atténuer les effets néfastes ou d'exploiter des opportunités bénéfiques ». Il permet à la France de respecter le Protocole de Kyoto et ajoute des mesures de fiscalité écologique, d'information et d'étiquetage, de réduction de la mobilité, sur les grands chantiers d'alternatives à la route, sur les bio ou agro carburants et sur l'efficacité énergétique des bâtiments. Les thématiques majeures abordées dans les groupes de travail sont diverses, allant de l'énergie à la biodiversité en passant par les transports, la santé, le tourisme, l'éducation et la gouvernance.

Articulation avec le CPER Mayotte

La thématique 3 « Gestion des ressources énergétiques et environnementales » s'inscrit parfaitement dans les objectifs du plan national d'adaptation au changement climatique 2011-2015 en cherchant à accroître la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique et à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments ».

La thématique 8 « Mobilité » contribue de façon complémentaire à ce plan en participant au développement de modes de transport doux à Mayotte.

STRATÉGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ 2011-2020

Description générale

La stratégie nationale de la biodiversité est prévue par les articles D.134-1 et suivants du Code de l'environnement. Initiée en 2004, elle est la concrétisation de l'engagement français au titre de la convention sur la diversité biologique. Cette nouvelle stratégie vise à un engagement plus important de tous les acteurs et à toutes les échelles. L'objectif est de préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, en assurer l'usage durable et équitable, réussir pour cela l'implication de tous et de tous les secteurs d'activité. Elle s'organise autour de six orientations stratégiques :

- Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité ;
- Préserver le vivant et sa capacité à évoluer ;
- Investir dans un bien commun, le capital écologique ;
- Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité ;
- Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action ;
- Développer, partager et valoriser les connaissances.

Au regard de la spécificité des enjeux de la biodiversité de l'outre-mer, les services ultramarins ont été invités à décliner localement le cadrage national.

Articulation avec le CPER Mayotte

L'objectif stratégique « Reconquête de la biodiversité » contribue directement à la stratégie nationale pour la biodiversité à travers la création d'un observatoire de la biodiversité, la réalisation de plans de gestion des aires protégées de Mayotte et à travers des actions d'acquisition et d'organisation des connaissances à la biodiversité de l'Île.

ORIENTATIONS NATIONALES POUR LA PRÉSERVATION ET LA REMISE EN BON ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES DE 2011

Description générale

La loi du 12 juillet 2010, dite « Grenelle II » prévoit la mise en place à l'échelle nationale de la Trame Verte et Bleue, avec les « orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » (Article L. 371-2 du code de l'environnement), traduites dans les futurs Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) et, à une échelle plus fine, dans les documents d'urbanisme. Ce document cadre a été élaboré à partir des travaux du Comité opérationnel « Trame verte et bleue » mis en place dans le cadre du Grenelle de l'environnement. Il s'organise en deux parties :

- L'une traitant des choix stratégiques, précisant les définitions, les objectifs et les grandes lignes directrices pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue ;
- L'autre constituant un guide méthodologique précisant les enjeux nationaux et transfrontaliers pour la cohérence écologique de la trame verte et bleue à l'échelle nationale, les éléments méthodologiques propres à assurer la cohérence des schémas régionaux en termes d'objectifs et de contenu, et un dernier volet relatif à l'élaboration des schémas régionaux pour les départements d'outre-mer.

La Trame Verte et Bleue vise à enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques, c'est-à-dire d'un réseau d'échanges, cohérent sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent assurer leur survie (communication, reproduction, alimentation, repos, etc.). Ses objectifs sont les suivants :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces ;
- Identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface ;
- Prendre en compte la biologie des espèces migratrices ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages ;
- Permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique.

Articulation avec le CPER Mayotte

Bien que les continuités écologiques soient principalement prise en compte à Mayotte à travers le PDR (FEADER), les objectifs stratégiques 3 « Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources » (thématique 3) et 2 « gestion et valorisation des déchets » et 3 « Assainissement et eau » (thématique 1) contribuent à l'atteinte des objectifs des orientations nationales, en veillant par exemple à limiter la diffusion des pollutions (cause de rupture de continuité par barrage chimique de certaines rivières à Mayotte) grâce à une meilleure gestion des déchets, ou encore en améliorant la disponibilité de l'eau potable et le traitement des eaux usées..

Par ailleurs, l'objectif stratégique 4 « Développement territoriale intégré » (thématique 3) contribue indirectement à la préservation des continuités écologiques à travers le développement d'une meilleure transversalité entre les différents aspects du développement territorial.

CADRE RÉFÉRENCE STRATÉGIQUE NATIONAL

Description générale

Le cadre stratégie « fixe les orientations à suivre pour soutenir la croissance et l'emploi en France à l'aide des fonds européens » et définit les « modalités d'intervention et de coordination des fonds européens ».

Pour la période 2014-2020, la Commission a proposé un cadre simplifié contenant deux objectifs : « Investissement dans la croissance et l'emploi » dans les États membres et les régions et « Coopération territoriale européenne ». Cette architecture reflète l'alignement sur la stratégie Europe 2020 qui veut que toutes les régions contribuent à l'objectif global de l'investissement dans la croissance et l'emploi, tandis que les moyens et le champ d'intervention dépendent du niveau de développement économique.

Articulation avec le CPER Mayotte

L'investissement de Mayotte dans l'emploi et la croissance se traduit concrètement à travers l'ensemble des objectifs stratégiques de la thématique 5 « Cohésion sociale de employabilité », notamment via des actions d'amélioration des connaissances, des besoins en compétences, de mise en réseau et de professionnalisation des acteurs de l'orientation et de la formation ; de développement de filières à enjeu et d'insertion professionnelle.

Les thématiques 4 « Développement de la recherche et de l'innovation, filières d'excellence » et 6 « Développement économique durable » participent également à la croissance, notamment à travers des actions d'accompagnement des entreprises et le développement de projets de recherche.

STRATÉGIE NATIONALE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE VERS UN DÉVELOPPEMENT DURABLE 2014-2020

Description générale

La stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2014-2020 succède à la stratégie nationale de développement durable 2010-2013. Elle complète les stratégies et plans thématiques qui existent déjà en matière de transition écologique.

Elle s'articule autour de 9 axes stratégiques :

- Axe 1 : Développer des territoires durables et résilients ;
- Axe 2 : S'engager dans l'économie circulaire et sobre en carbone ;
- Axe 3 : Prévenir et réduire les inégalités environnementales, sociales et territoriales ;
- Axe 4 : Inventer de nouveaux modèles économiques et financiers
- Axe 5 : Accompagner la mutation écologique des activités économiques ;
- Axe 6 : Orienter la production de connaissances, la recherche et l'innovation vers la transition écologique
- Axe 7 : Éduquer, former et sensibiliser pour la transition écologique et le développement durable ;
- Axe 8 : Mobiliser les acteurs à toutes les échelles ;
- Axe 9 : Promouvoir le développement durable aux niveaux européen et international.

Articulation avec le CPER Mayotte

La thématique 3 du CPER, intitulée « Gestion des ressources énergétiques et environnementales (transition écologique et énergétique) », s'inscrit pleinement dans la logique de la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable, notamment à travers l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, le développement des énergies renouvelables, la reconquête de la biodiversité, et l'éducation à l'environnement.

Par ailleurs, la thématique 6, qui prévoit un développement économique durable, contribue également à l'atteinte des objectifs de cette stratégie.

2.3.2 Articulation du CPER avec les documents encadrant le développement et l'aménagement régional

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL (SAR) - DONT VOLET SRCE

Les régions d'outre-mer comme Mayotte possèdent des compétences particulières en matière de développement durable, de planification régionale et d'aménagement du territoire, compétences qui sont définies dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux articles L.4433-7 et suivants et R.4433-1 et suivants.

Le SAR fixe les orientations fondamentales à moyen terme en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement. C'est un outil de mise en œuvre d'une stratégie d'aménagement, au service d'un développement durable du territoire.

Le SAR vaut Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM). Ce chapitre individualisé est consacré notamment aux orientations fondamentales de la protection, de l'aménagement et de l'exploitation du littoral. Le SAR tient également lieu de Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) et Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

Le SAR de Mayotte est actuellement en cours d'élaboration, au stade de l'avant-projet (juillet 2013) à partir de la révision et de la transformation de l'actuel PADD en SAR. Étant donné le faible avancement de ce document, nous proposons de réaliser une analyse de cohérence externe du CPER en nous appuyant plutôt sur le PADD et le SMVM de Mayotte.

PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Le PADD de Mayotte a été adopté par le Conseil Général le 29 septembre 2008.

Par délibération du 29 septembre 2011, l'Assemblée départementale de Mayotte s'est engagée à lancer une nouvelle procédure d'élaboration d'un SAR en décidant la révision et la transformation de l'actuel PADD en un SAR.

Cette révision s'explique en partie par l'évolution juridique et administrative de l'île et par la nécessité de disposer d'un document actualisé qui reflète la vision d'aménagement et de développement de l'île basé sur un développement innovant, équilibré et plus durable du territoire.

Trois grands principes fondamentaux d'aménagement avaient été définis dans le PADD :

- Un impératif de protection des milieux naturels et agricoles,
- Un aménagement plus équilibré du territoire,
- Une densification du tissu urbain.

Articulation avec le CPER Mayotte

Les thématiques 3 « Gestion des ressources énergétiques et environnementales » et 6 « développement économique durable » du CPER participent, avec le PO FEDER-FSE et le PDR de Mayotte à l'aménagement équilibré du territoire ainsi qu'à la protection des milieux naturels et agricoles.

Le CPER intervient de manière plus spécifique dans la gestion des déchets, l'assainissement et la sécurisation en eau potable.

Il participe également à l'aménagement équilibré du territoire à travers l'objectif stratégique 3 qui vise la résorption des zones blanches en téléphonie mobile sur le territoire (thématique 7).

De plus, les objectifs stratégiques (thématique 2) 5 « Nouveau Programme National de Renouveau Urbain » qui vise notamment l'amélioration de l'habitat et 2 « politique de revitalisation des centre-ville anciens, qui passe par le développement d'une compétence locale en matière d'aménagement et des actions de réalisation ou réhabilitation d'équipements collectifs, participent à la densification du tissu urbain. Par ailleurs on notera que la densification du tissu urbain est encadrée par SDAAR de Mayotte.

SCHÉMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER (SMVM)

Description générale

Institué par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la Loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) est un document de planification qui détermine la vocation générale des différentes zones et les principes de compatibilité applicables aux usages maritime et littoral.

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de Mayotte un volet spécifique au SMVM doit être adopté. Le SMVM de Mayotte correspond au volume 3 du SAR, actuellement en cours d'élaboration au stade d'avant-projet en juillet 2013 (document provisoire).

Objectifs et mesures

L'un des principaux enjeux du Schéma de Mise en valeur de la Mer réside dans la conciliation entre conservation des écosystèmes maritimes et littoraux et développement des activités socio-économiques associées.

En l'état actuel d'élaboration du SMVM, les objectifs pour les espaces littoraux et maritimes à Mayotte sont les suivants :

- Lutter et s'adapter aux changements climatiques
- Limiter la vulnérabilité face aux risques naturels
- Préserver les écosystèmes littoraux (terrestres et marins)
- Développer la filière d'excellence liée au tourisme bleu et aux activités de loisirs
- Développer la filière d'excellence liée aux activités de pêche et d'aquaculture
- Développer le transport maritime, l'activité portuaire et aéroportuaire
- Développer et valoriser les ressources énergétiques et la ressource en eau potable associées aux espaces littoraux et maritimes

Articulation avec le CPER Mayotte

Les thématiques 1,3, 4, 6 et 8 du CPER répondent particulièrement aux objectifs du SMVM.

La thématique 1 participe à la prévention des risques naturels et la préservation des écosystèmes littoraux, à travers des actions de gestion des déchets et d'amélioration de l'assainissement.

La thématique 3 contribue à la fois à lutter contre le changement climatique par la réduction de la consommation d'énergie et le développement des énergies renouvelables et la préservation des écosystèmes littoraux, notamment à travers la réalisation d'un plan de gestion du parc naturel marin de Mayotte.

La thématique 4 participe pour sa part au développement des filières d'excellence à travers des projets de recherche.

La thématique 6 contribue au développement du tourisme durable à travers l'aménagement et l'équipement de sites touristiques, y compris les sites littoraux et le développement de la pêche et de l'aquaculture.

Enfin, la thématique 8 participe au développement du transport maritime et de l'activité portuaire.

LE SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE MAYOTTE

Description du document

Le Schéma régional de développement de l'économie, de l'emploi et de la formation (SRDEEF), dont le projet a été validé en 2010 est outil permanent, durable, dynamique, partenarial et innovant de référence pour le développement de l'économie, de l'emploi et de la formation à Mayotte.

Il assure à la fois un rôle d'orientation sur les priorités stratégiques et un rôle de matrice de définition de projets qui s'inscrivent dans cette stratégie. Il s'articule autour de quatre axes prioritaires :

- Axe 1 : Développer les filières porteuses de l'économie mahoraise ;
- Axe 2 : Accompagner la population dans le développement de ses qualifications et de ses compétences ;
- Axe 3 : Favoriser l'attractivité du territoire autour d'un développement équilibré ;
- Axe 4 : Mettre en place un système de suivi et de pilotage du développement de l'économie, de l'emploi et de la formation à Mayotte.

Articulation avec le CPER Mayotte

Le CPER de Mayotte s'inscrit pleinement en cohérence avec le Schéma régional de développement de l'économie, de l'emploi et de la formation de Mayotte.

En effet, un grand nombre d'objectifs stratégiques de la thématique 5 (Cohésion sociale et employabilité) répondent directement à l'axe 2 « Accompagner la population dans le développement de ses qualifications et de ses compétences » du schéma régional :

- Objectif stratégique 1 - Amélioration des connaissances des besoins en compétences (ARACT, OREF) ;
- Objectif stratégique 2 - Mise en réseau des acteurs de l'orientation et de la formation et leur professionnalisation (CARIF) ;
- Objectif stratégique 4 - Favoriser l'insertion professionnelle et le retour vers le marché du travail des publics fragilisés, notamment par la maîtrise des compétences clés ;
- Objectif stratégique 5 - Appui à l'investissement visant à l'amélioration de l'outil d'orientation, de formation et d'insertion professionnelle.

De plus, plusieurs objectifs stratégiques du CPER répondent également à l'axe 1 « Développer les filières porteuses de l'économie mahoraise » du schéma régional :

- Objectif stratégique 3 - Développement des filières à enjeu, déploiement des accords de branche et d'entreprise (GPEC, EDEC, CEP), (thématique 5 : Cohésion sociale et employabilité) ;
- Objectif stratégique 1 - Accompagnement des entreprises, (thématique 6 : Développement économique durable) ;
- Objectif stratégique 2- Développer le tourisme durable, (thématique 6 : Développement économique durable) ;
- Objectif stratégique 3 - Développement de la pêche et de l'aquaculture, (thématique 6 : Développement économique durable) ;

Enfin, l'objectif stratégique 4 - Développement territoriale intégré), (thématique 3 : Gestion des ressources énergétiques et environnementales) contribue à « Favoriser l'attractivité du territoire autour d'un développement équilibré », axe 3 du schéma régional.

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL 2014-2020 DE MAYOTTE

Description du document

Le Programme de développement rural (PDR) est un document stratégique qui fixe les modalités d'utilisation du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) en région. Il précise la stratégie de développement rural pour les territoires, puis les mesures retenues pour y répondre et enfin les outils et actions qui seront mis à disposition des bénéficiaires.

La stratégie du document s'articule selon trois priorités régionales et une priorité régionale transversale :

- Priorité régionale 1 : Améliorer l'approvisionnement alimentaire de l'île en produits locaux
- Priorité régionale 2 : Améliorer les conditions de vie de la population en zone rurale et promouvoir l'inclusion sociale
 - ▶ La mise à disposition des services publics de base qui font face à un retard important ;
 - ▶ Le soutien au développement économique endogène pour développer l'emploi et créer de la valeur ajoutée sur le territoire ;
 - ▶ Le soutien aux démarches collectives et la promotion de la vie associative locale afin de développer projets et activités visant au développement économique, culturel et artisanal ;
 - ▶ Le soutien aux petites exploitations agricoles ;
- Priorité régionale 3 : Préserver et valoriser les ressources et les milieux naturels
 - ▶ La gestion durable des espaces naturels
 - ▶ L'amélioration de la connaissance des forêts et autres milieux naturels ;
 - ▶ La préservation et la restauration des milieux dans le cadre d'une gestion planifiée ;
 - ▶ La valorisation des forêts et autres milieux naturels en appui au développement du tourisme ; durable et de la filière bois ;
 - ▶ L'information et la sensibilisation de tous les publics ;
- Priorité régionale transversale : Renforcer l'innovation et développer les compétences

Articulation avec le CPER Mayotte

Si le CPER ne consacre pas un objectif stratégique spécifique au développement rural et agricole, il traite en revanche des aspects clés du PDR à travers les objectifs stratégiques suivants :

- Le développement des filières à enjeu, la création d'emploi, la formation professionnelle (thématique 5 : Cohésion sociale et employabilité) ;
- Le développement économique durable (thématique 6), dont plusieurs actions ciblent les activités agricoles ;
- La gestion des ressources naturelles, à travers le sous-objectif « gestion de l'eau agricole » (thématique 1 : Infrastructures et services collectifs de base). L'objectif stratégique 3 – « Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources » contribue indirectement à la restauration et la préservation des zones agricoles à haute valeur naturelle visée par le PDR.

PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER-FSE 2014-2020 DE MAYOTTE

Description du document

Le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds social européen (FSE) soutiennent, à travers un Programme Opérationnel (PO), l'amélioration de la compétitivité des régions européennes. Ils financent de façon prioritaire l'innovation, l'économie de la connaissance et le développement durable des territoires.

FEDER-FSE de Mayotte s'articule autour de 12 axes prioritaires déclinés en 34 objectifs spécifiques. Parmi les 12 axes prioritaires retenus, on en dénombre 7 relatifs au FEDER dont un spécifique au FEDER-RUP (Axe prioritaire 12 « Allocation de compensation de surcoûts »), 5 axes prioritaires relatifs au FSE et deux axes respectivement dédiés à l'assistance technique du FEDER et du FSE.

Articulation avec le CPER Mayotte

Le tableau suivant présente l'articulation du CPER Mayotte avec les objectifs spécifiques du PO.

CPER de Mayotte		Cohérence PO FEDER-FSE de Mayotte
Thématiques	Objectifs stratégiques	
Thématique 1 : Infrastructures et services collectifs de base, vulnérabilité des territoires et des populations	1.1 - Prévention des risques naturels	Pas d'objectif spécifique en lien avec le CPER de Mayotte
	1.2 - La gestion et la valorisation des déchets	Objectifs spécifiques 1.1 « Accroître les capacités de collecte et de stockage des déchets ménagers et assimilés suivant les normes en vigueur » et 12.1 « Réduire la présence de déchets dangereux sur le territoire (...) »
	1.3 - Assainissement et eau	Objectifs spécifiques 1.3 « Accroître les capacités de collecte et de traitement des eaux usées » et 1.2 « Accroître le nombre de ménages ayant accès à l'eau potable »
	1.4 – Enseignement supérieur	Objectif spécifique « 8.3 : Augmenter la réussite des jeunes dans l'enseignement supérieur localement et hors du territoire »
	1.5 – Infrastructures scolaires	Pas d'objectif spécifique en lien avec le CPER de Mayotte
	1.6 – Infrastructures sportives	Pas d'objectif spécifique en lien avec le CPER de Mayotte
	1.7 – infrastructures culturelles	Pas d'objectif spécifique en lien avec le CPER de Mayotte
	1.8 – Équipements sanitaires et sociaux	Objectifs spécifiques 2.2 « Accroître les capacités et la qualité d'accueil de la population dans les centres médico-sociaux et des femmes et des enfants dans les centres de Protection Maternelle Infantile » et 2.3 « Accroître en capacités et en qualité le nombre de places d'hébergement de jeunes en situation d'insertion professionnelle »
Thématique 2 : Aménagement urbain durable et soutien aux dynamiques territoriales	2.1 – Aménagement du Foncier	Pas d'objectif spécifique en lien avec le CPER de Mayotte
	2.2 – Politique de revitalisation des centres-villes anciens et des bourgs	
	2.3 – Voirie rurale à vocation agricole et forestière	
	2.4 – Électrification rurale	
	2.5 - Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain	
	3.1 – Efficacité énergétique des bâtiments	Objectifs spécifiques 4.3 « Réduire la consommation énergétique des bâtiments publics » et 4.2 « Réduire la consommation énergétique des entreprises »

CPER de Mayotte		Cohérence PO FEDER-FSE de Mayotte
Thématiques	Objectifs stratégiques	
Thématique 3 : Gestion des ressources énergétiques et environnementales (transition écologique et énergétique)	3.2 – Énergie renouvelable et Changement climatique	Objectif spécifique 4.1 « Accroître la part des énergies renouvelables dans le bilan d'énergie produite »
	3.3 – Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources	Objectifs spécifiques 1.1 « Accroître les capacités de collecte et de stockage des déchets ménagers et assimilés suivant les normes en vigueur » ; 1.3 « Accroître les capacités de collecte et de traitement des eaux usées » ; 1.4 « Développer le tourisme durable à Mayotte » et 12.1 « Réduire la présence de déchets dangereux sur le territoire (...) »
	3.4 – Développement territoriale intégré	Pas d'objectif spécifique en lien avec le CPER de Mayotte
	3.5 – Éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD)	Pas d'objectif spécifique en lien avec le CPER de Mayotte
Thématique 4 : Développement de la recherche et de l'innovation, filières d'excellence	4.1 – Projets de recherche	Objectifs spécifiques 3.3 « Créer de nouveaux emplois à travers une amélioration de la capacité individuelle des PME à financer et développer de nouveaux produits et services, notamment dans les domaines de la Stratégie Régionale d'Innovation et de Spécialisation Intelligente » et 3.2 « Augmenter le nombre de nouveaux produits et services créés ou améliorés sur le territoire »
Thématique 5 : Cohésion sociale et employabilité	5.1 - Amélioration des connaissances des besoins en compétences (ARACT, OREF)	Objectifs spécifiques 9.3 « Accroître par la formation qualifiante les compétences des salariés – en lien avec les besoins de développement identifiés notamment par la SRI-SI afin de sécuriser leurs parcours professionnels » ; 7.4 « Accroître les compétences des conseillers d'orientation professionnelle et du service public de l'emploi (SPE) au contact des publics » et 11.1 « Professionnaliser l'administration et améliorer l'efficacité des services publics par la formation des agents et par l'amélioration de l'organisation de l'offre de services »
	5.2 – Mise en réseau des acteurs de l'orientation et de la formation et leur professionnalisation (CARIF)	
	5.3 – Développement des filières à enjeu, déploiement des accords de branche et d'entreprise (GPEC, EDEC, CEP)	Objectifs spécifiques 3.1 « Augmenter le nombre de créations d'entreprises pérennes » ; 3.3 « Créer de nouveaux emplois à travers une amélioration de la capacité individuelle des PME à financer et développer de nouveaux produits et services, notamment dans les domaines de la Stratégie Régionale d'Innovation et de Spécialisation Intelligente » ; 9.1 « Augmenter la qualification des entrepreneurs et créateurs en matière d'anticipation des mutations économiques et de gestion des ressources humaines à travers des démarches collectives » ; 9.2 « Accroître la maîtrise des savoirs de base par les actifs occupés » ; 9.3 « Accroître par la formation qualifiante les compétences des salariés – en lien avec les besoins de développement identifiés notamment par la SRI-SI afin de sécuriser leurs parcours professionnels »
	5.4 – Favoriser l'insertion professionnelle et le retour vers le marché du travail des publics fragilisés, notamment par la maîtrise des compétences clés	Objectifs spécifiques 7.1 « Augmenter le taux d'accès à l'emploi et à la formation des participants demandeurs d'emploi ou inactifs par la personnalisation de l'accompagnement » ;

CPER de Mayotte		Cohérence PO FEDER-FSE de Mayotte
Thématiques	Objectifs stratégiques	
	5.5 – Appui à l'investissement visant à l'amélioration de l'outil d'orientation, de formation et d'insertions professionnelles	<p>7.2 « Accroître la participation des jeunes NEET ou en grande difficulté à la formation pré qualifiante ou qualifiante »</p> <p>7.3 « Accroître l'insertion professionnelle des jeunes par l'immersion en entreprise, les stages longs et les formations en alternance »</p> <p>7.4 « Accroître les compétences des conseillers d'orientation professionnelle et du service public de l'emploi (SPE) au contact des publics »</p> <p>7.5 « Accroître l'insertion professionnelle et l'accès à la formation qualifiante des demandeurs d'emploi, notamment de longue durée, par le soutien à des initiatives partenariales locales et des expérimentations innovantes »</p> <p>7.6 « Augmenter la création d'entreprises pérennes par les personnes les plus éloignées du marché du travail et notamment par des femmes »</p> <p>8.1 « Accroître l'accès des demandeurs d'emploi à des formations qualifiantes en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail »</p> <p>8.2 « Accroître l'offre et la participation aux actions de renforcement de la maîtrise des savoirs de base grâce à une plate-forme et des actions collectives »</p> <p>10.3 « Augmenter la capacité et la professionnalisation des dispositifs d'insertion spécifiques ou provenant de l'économie sociale et solidaire »</p> <p>10.1 « Augmenter l'insertion des jeunes en difficulté par l'accompagnement social et le placement familial »</p>
Thématique 6 : Développement économique durable	6.1 – Accompagnement des entreprises	Objectif spécifique 3.3 « Créer de nouveaux emplois à travers une amélioration de la capacité individuelle des PME à financer et développer de nouveaux produits et services, notamment dans les domaines de la Stratégie Régionale d'Innovation et de Spécialisation Intelligente »
	6.2 – Développer le tourisme durable	Objectif spécifique 1.4 « Développer le tourisme durable à Mayotte »
	6.3 – Développement de la pêche et de l'aquaculture	Pas d'objectif spécifique en lien avec le CPER de Mayotte
Thématique 7 : Numérique	7.1 – Gouvernance	Objectifs spécifiques 6.1 « Finaliser la couverture du Haut Débit du territoire » et 6.2 « Amorcer la dynamique du Très Haut Débit à Mayotte »
	7.2 – France Très Haut Débit	
	7.3 – Résorption des zones blanches en téléphonie mobile	
Thématique 8 : Mobilité	8.1 – Mobilité	Objectif spécifique 4.4 « Augmenter l'utilisation des infrastructures urbaines de transport »
	8.2 – Volet portuaire	Objectif spécifique 5.1 « Accroître les capacités portuaires de Mayotte »
	8.3 – Favoriser le désenclavement de Mayotte par voie aérienne	Pas d'objectif spécifique en lien avec le CPER de Mayotte
Thématique 9 : Assistance technique		Non concerné

La grande majorité des objectifs spécifiques du PO FEDER-FSE 2014-2020 sont relayés par des objectifs du CPER, traduisant la cohérence des deux documents. Cette bonne articulation s'observe également au niveau financier puisque des financements par le PO sont prévus dans certaines fiches actions du CPER. On notera également la complémentarité de ces documents sur différents points tels que l'insertion et la formation professionnelle.

LA STRATÉGIE BIODIVERSITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE MAYOTTE 2013 - 2020

Description du document

Approuvée en 2013, la Stratégie biodiversité pour le développement durable de Mayotte (2013-2030) répond aux objectifs de la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020. Elle propose un « cadre commun d'intervention pour que tous les acteurs, publics et privés, dans tous les secteurs d'activité, puissent agir en faveur de la biodiversité sur une base volontaire et de manière cohérente, en assumant leur responsabilité ».

Elle présente un diagnostic de la biodiversité mahoraise et identifie 5 enjeux :

- Politique durable du territoire ;
- Croissance économique respectueuse de la biodiversité ;
- Préservation des milieux naturels, des espèces et des paysages ;
- Amélioration de la connaissance de la biodiversité ;
- Implication de tous les publics.

De chaque enjeu découle des axes stratégiques (au nombre de 20 au total) qui sont eux-même déclinés en mesures.

Articulation avec le CPER Mayotte

L'objectif stratégique 3 « Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources » de la thématique 3 du CPER (Gestion des ressources énergétiques et environnementales de Mayotte) s'inscrit pleinement dans la logique de la stratégie biodiversité pour le développement durable de Mayotte 2013-2020.

En particulier la création d'un observatoire de la biodiversité et la mise en place d'actions d'acquisition et d'organisation des connaissances relatives à la biodiversité contribuent à répondre aux objectifs induits par l'enjeu n°4 : Amélioration de la connaissance de la biodiversité. De même, la protection et la valorisation de la biodiversité prévue à travers des actions autour du plan de gestion de la réserve Mbouzi et du parc naturel marin s'inscrit dans l'enjeu n°3 de la stratégie « Préservation des milieux naturels, des espèces et des paysages, et notamment avec l'axe stratégique 8 « Définition et pérennisation d'un réseau d'aires protégées et de milieux naturels interconnectés ».

L'objectif stratégique 5 « Education à l'environnement et au développement durable » de la même thématique est également cohérent avec l'enjeu 5 « Implication de tous les publics » de la stratégie dont les axes stratégiques traitent de la formation, de la sensibilisation et de la communication ».

SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Description générale

Le SDAGE définit pour une période de six ans, de 2010 à 2015, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre. Son contenu est en partie guidé par la loi sur l'eau de 1992 et dont la révision intègre les nouveaux objectifs environnementaux introduits par la Directive Cadre sur l'Eau adoptée le 23 octobre 2000 (Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil). La DCE fixe trois grands objectifs :

- La non détérioration de la qualité des eaux,

- Le « bon état » de tous les milieux aquatiques en 2015,
- La réduction, voire la suppression, des rejets de substances prioritaires dangereuses.

Ces objectifs s'appliquent à l'ensemble des milieux aquatiques : cours d'eau, plans d'eau, eaux souterraines, eaux lagunaires et eaux marines dans le respect du principe d'unicité de la ressource en eau et d'interdépendance des milieux. À partir des objectifs environnementaux et de l'ensemble des 9 questions importantes du bassin, ont été dégagées les 7 Orientations Fondamentales qui structurent le SDAGE de Mayotte.

Le SDAGE de Mayotte a été adopté et approuvé le 10 décembre 2009 mais se trouve actuellement en cours de révision.

Objectifs et mesures

Pour son premier SDAGE, le Comité de bassin de Mayotte a voulu affirmer son engagement prioritaire vis-à-vis de l'enjeu principal de pérennité de la ressource en eau. Face à cet enjeu primordial, les objectifs du SDAGE visent à mettre en avant les objectifs d'équilibre quantitatif de la ressource, tout en affirmant le nécessaire besoin de préserver sa qualité.

Le SDAGE définit 7 orientations fondamentales, déclinées en 35 dispositions :

- Protéger la santé en protégeant l'eau :
 - ▶ Définir les périmètres de protection des captages pour l'alimentation en eau potable ;
 - ▶ Consolider l'approvisionnement en eau potable ;
 - ▶ Développer la culture du risque sanitaire lié à l'eau ;
 - ▶ Limiter les pollutions pour moins traiter l'eau distribuée et diminuer les risques sanitaires.
- Développer la culture de tous dans le domaine de l'eau :
 - ▶ Définir une véritable stratégie de communication et de sensibilisation du grand public dans le domaine de l'eau ;
 - ▶ Développer la formation professionnelle dans le domaine de l'eau ;
 - ▶ Reconnaître et prendre en compte les différents usages de l'eau dans la culture mahoraise ;
 - ▶ Faciliter l'accès aux informations environnementales.
- Lutter contre les pollutions :
 - ▶ Doter Mayotte d'un réseau d'assainissement ;
 - ▶ Lutter contre les pollutions diffuses domestiques ;
 - ▶ Améliorer la gestion des eaux pluviales en zone urbaine ;
 - ▶ Réduire, voire supprimer les émissions de substances polluantes dangereuses ;
 - ▶ Lutter contre les pollutions diffuses coutumières ;
 - ▶ Inciter au développement d'une agriculture durable respectueuse des milieux aquatiques ;
 - ▶ Promouvoir la mise en place d'une gestion performante des déchets ;
 - ▶ Anticiper et réduire les pressions polluantes dues au développement des infrastructures économiques de l'île.
- Gérer les risques naturels :
 - ▶ Connaître et faire connaître les risques naturels ;
 - ▶ Intégrer les risques liés à l'eau dans l'aménagement du territoire ;
 - ▶ Favoriser une gestion cohérente du risque.
- Conserver, restaurer et entretenir les milieux et la biodiversité :
 - ▶ Poursuivre les actions de sensibilisation au patrimoine exceptionnel et à la préservation et la restauration des milieux ;
 - ▶ Poursuivre les acquisitions de connaissance sur la biodiversité et les milieux aquatiques ;
 - ▶ Entretenir et restaurer les milieux ;
 - ▶ Consolider la gestion des milieux remarquables ;

- ▶ Favoriser le développement des usages respectueux de l'environnement ;
- ▶ Renforcer la protection effective des milieux remarquables les plus exposés, en particulier les mangroves.
- Doter Mayotte d'outils de gestion performants :
 - ▶ Accroître les connaissances ;
 - ▶ Alimenter une vision commune durable sur les enjeux de l'eau ;
 - ▶ Accompagner les collectivités territoriales dans leurs nouvelles compétences dans le domaine de l'eau ;
 - ▶ Favoriser les initiatives de gestion concertée à la bonne échelle de travail ;
 - ▶ Assurer la cohérence des politiques d'aménagement avec la préservation de l'environnement, de la ressource en eau et la prévention des risques naturels ;
 - ▶ Progresser vers un prix de l'eau et de l'assainissement juste et équilibré.
- Partager la ressource en eau entre les différents usages :
 - ▶ Partager la ressource entre les différents usages ;
 - ▶ Favoriser les économies d'eau douce ;
 - ▶ Sécuriser l'approvisionnement en eau en diversifiant les sources d'alimentation et optimiser les prélèvements sur la ressource ;
 - ▶ Augmenter les capacités de production pour satisfaire les usages vitaux.

Articulation avec le CPER Mayotte

L'objectif spécifique 3 « Assainissement et eau » contribue largement aux orientations fondamentales du SDAGE à travers des actions devant contribuer à la mise en conformité de l'assainissement, la sécurisation de l'approvisionnement en eau des habitants ainsi que l'amélioration de la qualité de l'eau agricole.

L'objectif stratégique 2 « Gestion et valorisation des déchets » participe également à l'atteinte des objectifs du SDAGE, tout comme l'objectif stratégique 5 « Éducation à l'environnement et au développement durable » qui s'inscrit dans la logique de l'orientation 2 : Développer la culture de tous dans le domaine de l'eau.

LE SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE MAYOTTE

Description du document

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAE) a pour but de définir et de planifier les investissements à réaliser en matière d'alimentation en eau potable. Ainsi, il définit les stratégies de mobilisation de l'eau souterraine et de gestion des usages de l'eau sur le territoire de Mayotte. Ces orientations stratégiques sont déclinées à travers un programme pluriannuel de travaux qui répond aux besoins identifiés en matière d'alimentation en eau potable.

Les quatre axes stratégiques dans lesquels s'inscrit le programme pluriannuel de travaux ont été définis comme suit :

- Renforcer la mobilisation de la ressource eau souterraine
- Sécuriser l'alimentation en eau des stations de potabilisations en étiage
- Maintenir de la capacité de dessalement d'eau de mer à son niveau actuel
- Limiter les prélèvements agricoles en amont des captages des stations de potabilisations à leur niveau actuel

Articulation avec le CPER Mayotte

Le sous-objectif « eau potable » (thématique 3 : Assainissement et eau) du CPER s'inscrit dans la logique du SDAE de Mayotte, notamment concernant la sécurisation de l'approvisionnement en eau des habitants, qui passe, dans le CPER, par des investissements importants dans le stockage (retenues collinaires) et l'interconnexion des réseaux.

LE SCHÉMA DIRECTEUR D'HYDRAULIQUE AGRICOLE DE MAYOTTE

Description du document

Validé en 2014, le SDHA de Mayotte a pour objectif de définir et planifier les investissements à réaliser dans le domaine de l'hydraulique agricole et de l'élevage, pour contribuer au développement de la production, à la professionnalisation des agriculteurs et éleveurs et à l'amélioration de leurs revenus.

C'est un outil au service de la planification à long terme de la production, de l'aménagement du territoire, de la gestion intégrée des ressources en eau et du développement des filières. Il s'insère dans la stratégie du Plan de Développement Rural de Mayotte.

Le SDHA vise à la fois le développement d'investissements publics pour la mise en place d'ouvrages collectifs (ouvrages de stockage, réseaux d'irrigation...) et l'aide à l'investissement privé au moyen de l'attribution de subventions aux exploitations professionnelles (équipement à l'irrigation notamment) moyennant le respect d'un cahier des charges (en particulier le comptage volumétriques des prélèvements d'eau effectués).

Articulation avec le CPER Mayotte

Un objectif du CPER traite directement de l'hydraulique agricole : le sous-objectif 3-3 – Gestion de l'eau agricole (thématique 1 : Infrastructures et services collectifs de base).

Par ailleurs, les objectifs stratégiques suivants s'inscrivent dans la logique du SDAH dans le cadre du développement d'investissements publics pour la mise en place d'ouvrages collectifs et du développement des filières :

- Objectif stratégique 3 – Voirie rurale à vocation agricole et forestière (Thématique 2 : Aménagement urbain durable et soutien aux dynamiques territoriales) ;
- Objectif stratégique 3 - Développement des filières à enjeu, déploiement des accords de branche et d'entreprise (GPEC, EDEC, CEP) (Thématique 5 : Cohésion sociale et employabilité) ;
- Objectif stratégique 1 – Accompagnement des entreprises, qui vise notamment les entreprises de transformation et commercialisation des produits agricoles (Thématique 6 : Développement économique durable).

STRATÉGIE LOCALE POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE À MAYOTTE

Description générale

Une ébauche de la stratégie locale pour la transition énergétique a été réalisée en 2013.

Elle met l'accent sur les aspects suivants :

- La maîtrise de la demande en énergie (priorité) ; la combinaison de différentes sources d'énergies renouvelables complémentaires en ce qui concerne la consommation et la production d'électricité ;
- Le développement de modes de transport doux, de sources d'alimentation alternatives (solaire par exemple) et l'organisation des modes de transport ;
- La limitation des pertes énergétiques en ce qui concerne les autres usages (cuisson, eau chaude).

Articulation avec le CPER de Mayotte

Les objectifs stratégiques 1 « efficacité énergétique des bâtiments » et 2 « énergie renouvelable et changement climatique » (thématique 3 : Gestion des ressources énergétiques et environnementales (transition écologique et énergétique), ainsi que des actions concernant les transports doux (thématique 8 : mobilité) répondent aux grands axes pré-identifiés dans le cadre de l'ébauche de stratégie locale pour la transition énergétique de Mayotte.

PLAN STRATÉGIQUE DE SANTÉ DE LA RÉUNION ET DE MAYOTTE

Description du document

Approuvé en 2011, le plan stratégique de santé de La Réunion et de Mayotte est un outil stratégique de la politique de santé publique mise en œuvre par l'Agence de Santé Océan Indien.

Il définit les objectifs de cette politique et les actions de santé qui devront être conduites à La Réunion et à Mayotte pendant 5 ans.

Il s'articule autour de trois axes structurants :

- 1^{er} axe : Bien connaître pour mieux agir ;
- 2^{ème} axe : Affirmer la démocratie sanitaire ;
- 3^{ème} axe : Promouvoir un espace favorable à la santé.

Le plan stratégique de santé affiche 14 priorités réparties dans 6 domaines d'actions.

Articulation avec le CPER Mayotte

Aucune thématique ni objectif stratégique du CPER de Mayotte ne traite spécifiquement de la santé. En revanche, des actions relatives à la santé sont prévues dans les objectifs stratégiques suivants :

- Objectif stratégique 2 « Politique de revitalisation des centres-villes anciens et des bourgs » de la thématique 2 (Aménagement urbain durable) : Réalisation ou réhabilitation des équipements collectifs : maison des services au public, maison de santé.
- Objectif stratégique 8 « Équipements sanitaires et sociaux » de la thématique 1 (infrastructures et services collectifs de base ».

Ces objectifs contribuent à « Affirmer la démocratie sanitaire », axe stratégique n°2 du plan stratégique de santé.

Par ailleurs, les objectifs stratégiques 2 « Gestion et valorisation des déchets », 3 « assainissement et eau », 1 « Prévention des risques naturels » de la thématique 1 (Infrastructures et services collectifs de base) ainsi que l'objectif stratégique 3 « Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources » de la thématique 3 (gestion des ressources), contribuent indirectement à l'axe n°3 « Promouvoir un espace favorable à la santé ».

LE PLAN D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PEDMA) DE MAYOTTE

Description du document

Approuvé en 2010, le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) de Mayotte a pour but de définir une politique de prévention et de gestion des déchets sur le département de Mayotte pour une période de 10 ans. Il constitue une base de réflexion pour les décideurs publics et doit contribuer à la qualité du débat local sur la gestion des déchets.

Il poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- Produire le moins de déchets possibles et réduire leur nocivité et toxicité ;
- Recycler le plus possible dans des conditions économiquement acceptables avant toute autre modalité de traitement ;
- Collecter et traiter localement et dans les meilleurs délais les déchets résiduels dans une installation de traitement nouvelle, répondant aux normes européennes, en utilisant des procédés techniques fiables et éprouvés, en cohérence avec les meilleures techniques disponibles, adaptées au contexte Mahorais.

Articulation avec le CPER Mayotte

L'objectif stratégique 2 « Gestion et valorisation des déchets » (thématique 1 : Infrastructures et services collectifs de base) du CPER répond aux objectifs spécifiques du PEDMA de Mayotte. En particulier, les actions prévues visent la réorganisation de la collecte et un accroissement des quantités de déchets recyclés. Toutefois, ces actions ne visent pas directement de réduire la quantité de déchets produits.

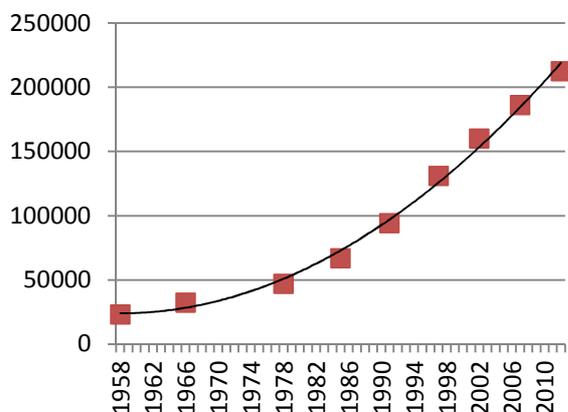


Figure 4 : Évolution de la population à Mayotte

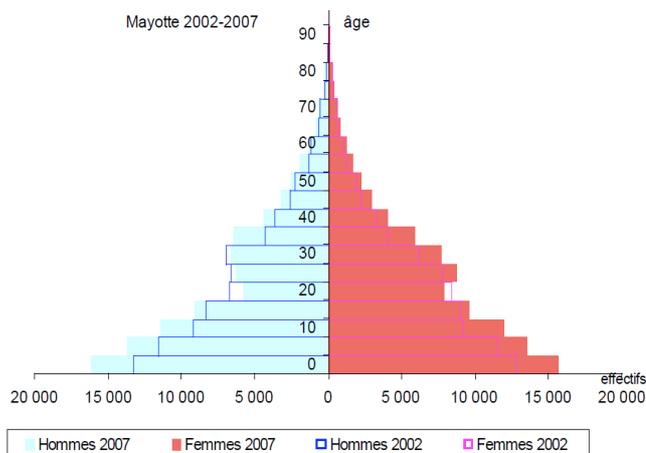


Figure 5 : Pyramide des âges

La population Mahoraise est issue d'un métissage entre les populations d'origine Bantoue et les différentes vagues d'immigrations (principalement malgaches et comoriennes). Depuis une cinquantaine d'années, Mayotte connaît une croissance démographique rapide qui a conduit sa population à tripler au cours des 17 dernières années pour atteindre aujourd'hui plus de 212 000 habitants. Avec 54 % de la population mahoraise âgée de moins de 20 ans, celle-ci est parmi les plus jeunes de France (en métropole, cette classe d'âge ne représente que 25 % en moyenne). De même, avec ses 374 km² de superficie totale, Mayotte est l'un des départements français les plus densément peuplé avec 570 habitants/km² contre 112 en moyenne en France métropolitaine.

L'île possède une forte identité culturelle, imprégnée des préceptes musulmans dans la mesure où l'islam a été introduit sur l'île dès le XIIe siècle. Cette religion est largement dominante sur l'île puisqu'elle est pratiquée par plus de 90% des mahorais.

Le français est la langue officielle mais l'utilisation du shimaoré (arabo-shirazobantou) et du shibushi (malgache) reste majoritaire dans la vie courante. Outre l'absence de formation de base et les difficultés d'appropriation de la langue française pour les plus âgés, seulement 17 % des jeunes de la classe d'âge concernée obtiennent le baccalauréat contre près de 65 % en métropole.

3.1.2 L'environnement naturel

Mayotte dispose d'un patrimoine naturel, terrestre comme maritime, d'exception mais néanmoins fragile. La préservation de ces écosystèmes apparaît primordiale pour le maintien de la qualité de vie des mahorais, étant donné les rôles qu'ils jouent sur les ressources en eau, le maintien de la fertilité des sols, ou encore l'approvisionnement en ressources alimentaires et médicinales.

3.1.2.1 Le patrimoine naturel terrestre, aquatique et marin

En tant qu'archipel, Mayotte dispose d'une biodiversité marine et côtière particulièrement riche, avec notamment 765 espèces de poissons et 24 espèces de mammifères marins (25% des espèces mondiales) déjà répertoriées.

D'une superficie totale de plus de 1 500 km², le lagon de Mayotte est le second plus grand au monde. Les écosystèmes et les structures récifales qu'il accueille⁶ font partie des richesses majeures du patrimoine naturel de cet archipel.



Figure 6 : Mayotte et son lagon

La biodiversité terrestre de Mayotte n'est pas non plus en reste puisque la forêt couvre environ 9 715 hectares (soit environ 26% du territoire) dont 660 hectares de mangroves. À la frontière entre terre et mer, les forêts supralittorales sur sables ont un caractère patrimonial fort pour Mayotte, mais aussi pour l'ouest de l'océan Indien compte tenu de leur forte régression et des menaces qui pèsent sur ces végétations à Madagascar.

Les massifs naturels de forêts terrestres qui subsistent sur l'île concentrent une flore exceptionnelle pour une île de cette taille : on recense près de 681 espèces végétales indigènes. Bien que le taux d'endémisme strict de la flore soit relativement faible, la flore vasculaire de Mayotte reste cependant riche comparativement à d'autres îles océaniques. Ces forêts abritent également une faune variée (composée de plusieurs espèces de mammifères terrestres et de 26 espèces d'oiseaux forestiers) dont une part importante d'espèces indigènes à fort intérêt patrimonial.

La richesse indéniable de la biodiversité maritime et terrestre de Mayotte fait face à des atteintes en constante augmentation qui affectent significativement les espaces naturels :

- la pollution des eaux (notamment par les rejets domestiques et par les phénomènes d'érosion qui font courir le risque de colmatage des récifs coralliens),
- le braconnage (notamment de tortues marines),
- les techniques illégales de pêche,
- les incendies et défrichements illégaux et impunis (mangroves, padzas, etc.),
- les remblais et dépôts de toute nature.

La création en 2010 d'un Parc naturel marin permet désormais de gérer durablement les ressources halieutiques qui s'amenuisent dans le lagon. Ce parc assure plus largement une protection du lagon en tentant de concilier à la fois la protection du milieu naturel et de créer une opportunité pour le tourisme et la pêche.

Si le milieu marin dispose désormais d'un espace de gestion concerté, il n'en est pas de même pour les milieux terrestres qui ne bénéficient pas encore d'un réseau étendu d'espaces protégés, avec pour conséquence une régression continue des espaces forestiers.

⁶ Mayotte dispose d'une structure récifale de l'ordre de 270 km², formée d'un récif barrière s'étendant sur près de 200 km de long et d'une largeur allant de 800 à 1 500m, de récifs internes formant en particulier une double barrière discontinue de 12 km dans le sud-ouest de l'île, et de récifs frangeant d'environ 160km sur le pourtour des côtes.

Les principaux enjeux identifiés, relatifs au patrimoine naturel sont :

- **La préservation des habitats naturels les plus vulnérables (lagon, récifs coralliens, mangroves, zones humides, forêts) ;**
- **La protection de la biodiversité et notamment des espèces patrimoniales, rares et/ou endémiques, comprenant également La lutte contre les espèces invasives ;**
- **La maîtrise des pressions anthropiques : urbanisation, pollutions d'origine urbaine et agricole ;**
- **Le renforcement de l'application des réglementations, notamment en matière d'urbanisme et de prélèvement d'eau ;**
- **Le renforcement des connaissances sur l'état du patrimoine naturel, terrestre, aquatique et marin et la sensibilisation des mahorais aux enjeux environnementaux.**

3.1.2.2 Les continuités écologiques

La Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (Grenelle 2) a pour objectif de mettre en application les 268 engagements de l'État et de la nation sur l'ensemble du territoire national. Parmi ces engagements on retrouve notamment la mise en place de la Trame Verte et Bleue qui sont censés assurer une continuité écologique sur l'ensemble du territoire

L'article L 371-4 du code de l'environnement issu de la loi Grenelle 2 précise que « dans les départements d'outre-mer, le schéma d'aménagement régional [...] prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques mentionnées à l'article L. 371-2 du présent code et vaut schéma régional de cohérence écologique [...] ». Il stipule également qu'à Mayotte, le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) vaut Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

En l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent être compatibles avec les schémas d'aménagement régional (SAR). Les SAR tenant lieu de SRCE, les documents d'urbanisme des DOM devront donc être compatibles avec la trame verte et bleue identifiée dans les SAR. L'élaboration du SAR à Mayotte a débuté en mai 2012 mais n'est pas encore finalisée à l'heure où nous rédigeons ce document (la soumission du SAR auprès du Conseil d'État était initialement programmée pour la fin de l'année 2013).

La mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue représente un enjeu important à Mayotte au regard des ruptures de continuités écologiques recensées.

Parmi ces ruptures de continuités écologiques, l'assèchement des cours d'eau et les barrages chimiques liés aux activités de lavages en rivière et à la pollution qu'elles génèrent, déséquilibrent les peuplements aquatiques. Dans la mesure où les prises d'eau captent l'ensemble du débit d'étiage, ces captages entraînent l'assèchement des cours d'eau en aval, notamment en saison sèche. Les surfaces mouillées et les habitats des espèces aquatiques s'en trouvent réduits et empêchent les déplacements des espèces amphihalines lors des migrations nécessaires à leur reproduction ou assurant la colonisation des habitats. Le rapport de l'UICN souligne par ailleurs qu'il n'existe aucun aménagement sur les prises d'eau permettant d'assurer les continuités écologiques pour la vie aquatique.



Figure 7 : Groupe de femmes faisant leur lessive directement dans la rivière

Les zones humides et les milieux forestiers sont également concernés par les questions de rupture de continuité écologiques. La diminution des zones humides et la modification du continuum écologique de zones géographiquement proches, perturbe le fonctionnement hydraulique des bassins versants et peut entraîner le déplacement des zones d'expansion des crues vers des zones déjà urbanisées.

Par ailleurs, la déforestation générée par les pressions urbaines et agricoles, entraîne un morcellement de la forêt mahoraise avec pour conséquence la formation d'îlots de forêt, parfois déconnectés les uns des autres (cf. carte du SDAARM ci-dessous).

Les principaux enjeux identifiés, relatif aux continuités écologiques sont :

- Une restauration de l'intégrité des continuités écologiques des cours d'eau et des espaces terrestres (en luttant contre les pollutions chimiques des cours d'eau, en gérant mieux l'approvisionnement et les ressources en eau, en luttant contre la fragmentation des habitats et la déforestation)
- La reconnexion des réservoirs écologiques (mise en place des trames vertes et bleues)

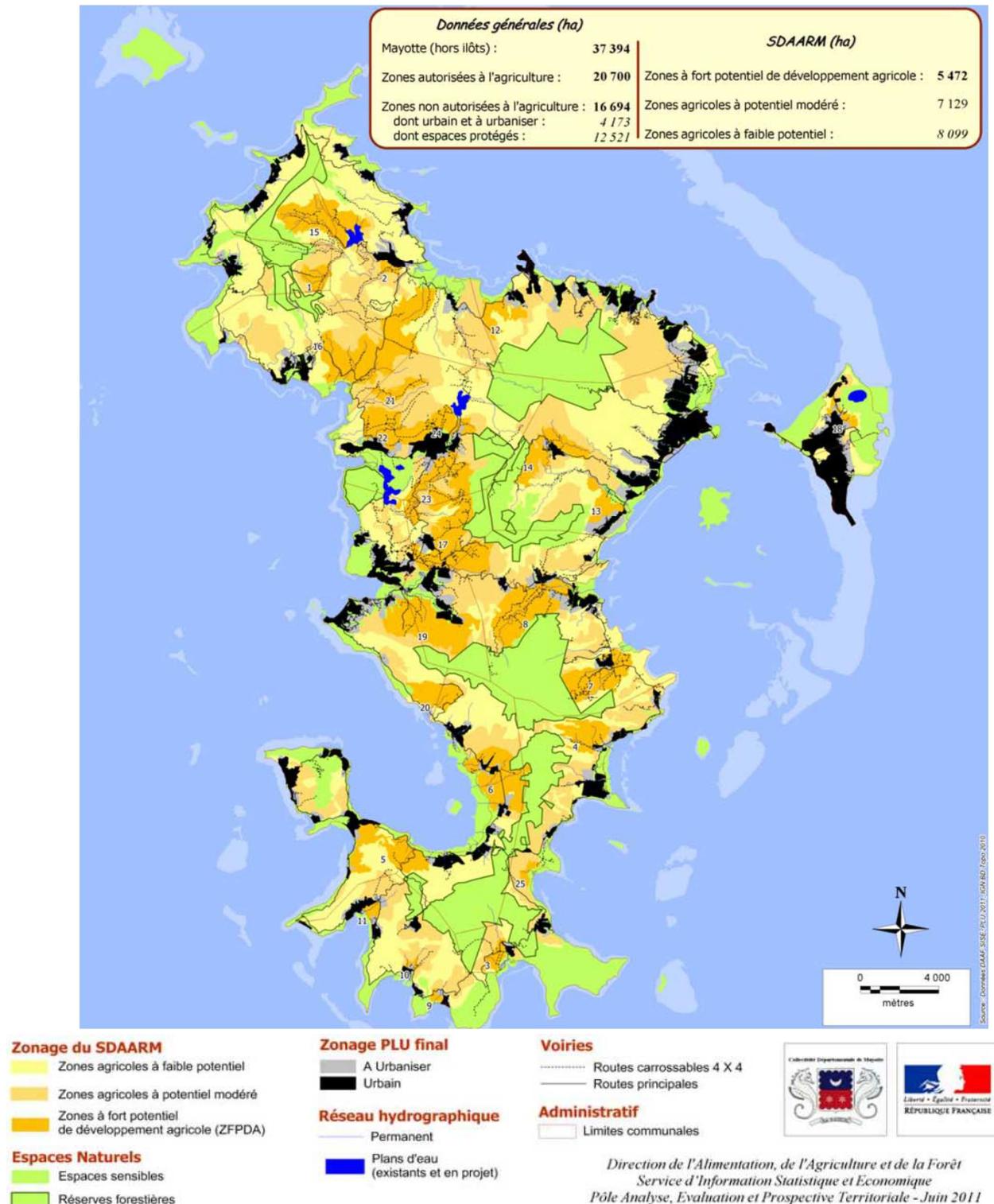


Figure 8: zonage du SDAARM

3.1.2.3 Le patrimoine paysager

Le lagon de Mayotte, ses barrières récifales et ses récifs frangeants constituent sans doute l'un des plus importants patrimoines paysagers de l'archipel. Mayotte compte également 170 plages issues de l'accumulation de sables provenant soit de roches volcaniques (basaltes) ou de débris de coquille et de coraux. Cette alternance de plages de sable noir et de sable blanc figure parmi les éléments paysagers les plus marquants de l'île.

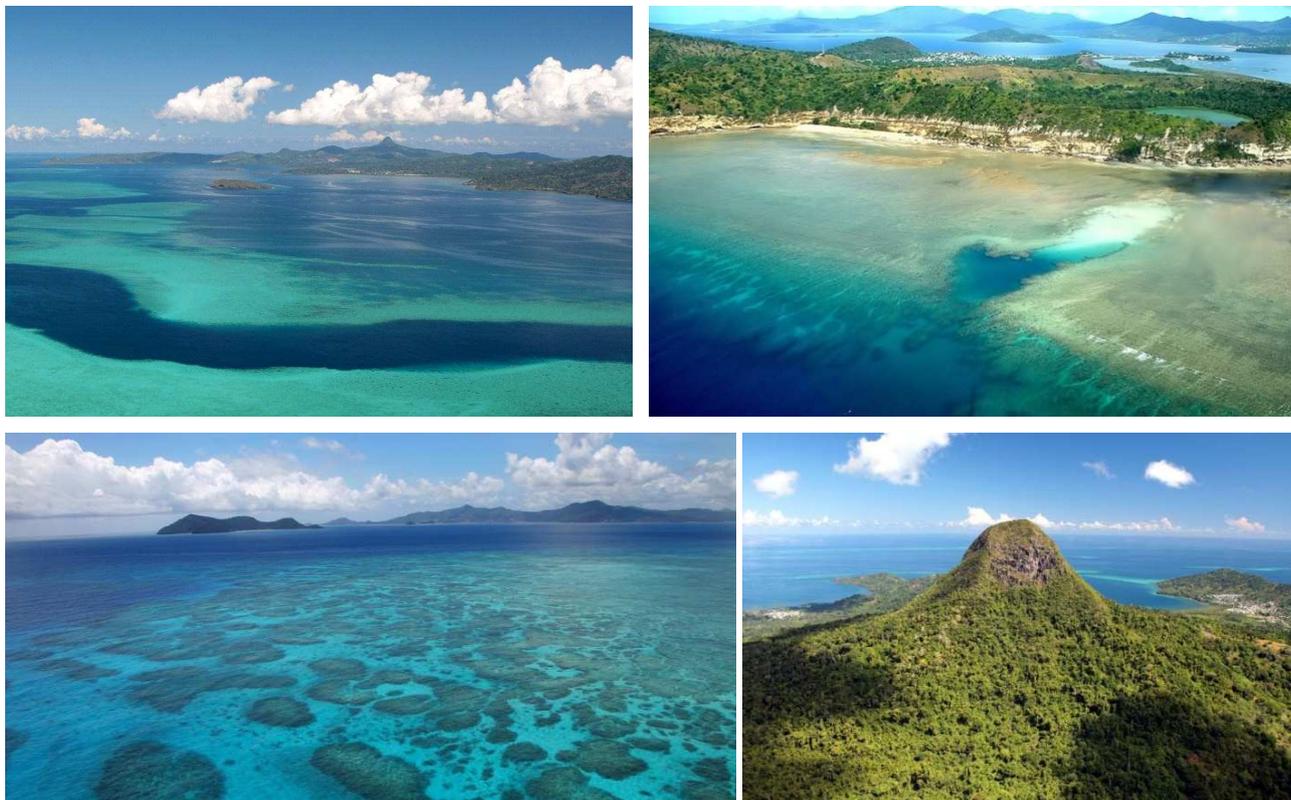


Figure 9 : exemple de paysages remarquables de Mayotte

Outre les paysages marins, les espaces agricoles et agro-forestiers jouent également un rôle important dans les paysages de Mayotte et dans l'économie de l'île.

Alors que l'essentiel des forêts sont dégradées en raison d'une occupation humaine et d'une déforestation très ancienne de l'île (fin du 8e siècle), l'importance du couvert végétal à Mayotte donne aux visiteurs une impression d'île « verte ». L'agriculture vivrière est omniprésente dans la plupart des paysages de Mayotte et représente un intérêt socio-économique important. La surface agricole utile est estimée à 20 700 ha soit près de la moitié de la superficie de l'île et occupée à plus de 90% par de l'agriculture vivrière. Les cultures associées (au moins deux cultures dont les proportions sont équilibrées) occupent 84 % des surfaces cultivées recensées (hors vergers) mais le manioc et les bananes restent les deux cultures dominantes sur l'île. Les pratiques culturelles traditionnelles mahoraises intègrent souvent un couvert arboré plus ou moins développé (jardin mahorais) si bien que le recensement agricole de 2010 estime que des arbres sont présents sur 87 % des surfaces cultivées recensées hors vergers.

Les principaux enjeux identifiés, relatifs au patrimoine paysager sont :

- **La protection de la qualité des paysages remarquables du territoire**
- **La finalisation du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) qui tient lieu dans les DOM de Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) et de Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)**
- **Le respect effectif des documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale et Plans Locaux d'Urbanisme)**

3.1.3 L'environnement physique

3.1.3.1 Climat et énergie

Mayotte jouit d'un climat « tropical humide », qui présente deux saisons bien marquées. L'été austral s'étend d'octobre à mars et correspond à la saison des pluies. Les températures y sont particulièrement élevées et le taux d'humidité important. Cette saison concentre l'essentiel des précipitations annuelles. C'est également au cours de cette saison que l'île est la plus exposée aux risques cycloniques même si la plupart des cyclones perdent de leur puissance en traversant Madagascar.

L'hiver austral s'étend quant à lui d'avril à septembre et correspond à la saison sèche. L'île est alors soumise au régime des alizés (vents secs venant du sud-est). Les températures et l'humidité sont moins élevées que durant la saison des pluies et la pluviométrie y est faible.

Éléments météorologiques	2004	2005	2006	2007	2008
Températures (°C)					
minimales	24,1	24,2	24,0	24,4	24,0
normale saisonnière	23,1	23,1	23,1	23,1	23,1
maximales	29,6	29,9	29,9	30,1	29,6
normale saisonnières	29,4	29,4	29,4	29,4	29,4
moyenne	26,9	27,0	26,9	27,2	26,8
normale saisonnière	26,3	26,3	26,3	26,3	26,3
minimales la plus basse	19,2	18,4	19,6	18,8	19,3
maximales la plus élevée	32,9	33,0	33,3	33,0	32,6
nombre de jours très chauds (≥ 32°C)	-	24	23	14	9
Précipitations (mm)					
cumul annuel	1 334,0	1 035,6	1 365,8	934,2	1 705,6
normale saisonnière	1 259,4	1 259,4	1 259,4	1 259,4	1 259,4
hauteur maximale quotidienne	120,6	86,8	77,4	78,4	161,6
nombre de jours de pluie ≥ 1 mm	99	84	100	87	95
nombre de jours de pluie ≥ 50 mm	-	5	3	3	7
nombre de jours de pluie ≥ 100 mm	-	-	-	-	4
Insolation et rayonnement (heures)					
insolation cumul	2 686,5	2 751,4	2 245,1	2 760,4	2 682,3
Vent (km/h)					
moyenne	...	13,3	13,0	14,0	13,7
normale saisonnière	10,8	10,8	10,8	10,8	10,8
rafales maxi	108,0	111,6	86,4	93,6	93,6
Orages					
Nombre de jours	56	36	43	25	39

Source : Météo-France Mayotte

Malgré son ensoleillement exceptionnel, favorable au développement l'énergie solaire, Mayotte reste énergétiquement très dépendante de ses importations d'hydrocarbures. La réduction de cette dépendance énergétique tout en répondant à une demande de plus en plus importante est considéré comme un enjeu majeur de l'île. Étant donné l'absence actuelle d'une véritable politique énergétique pour le territoire, la détermination d'une « feuille de route » en la matière avec la définition d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, apparaît comme une étape clé à réaliser au plus vite. Le diagnostic stratégique territorial de Mayotte recommande d'accompagner cette stratégie d'une étude visant à anticiper la gestion de crises sur les volets production, transport et distribution d'énergie. Toujours selon cette source, « la réduction de cette dépendance énergétique passera par la diversification et la sécurisation de l'approvisionnement, en particulier par le développement des énergies renouvelables. Parmi elles, l'énergie photovoltaïque est celle qui est la plus prometteuse. [...] Pour avancer vers des solutions efficaces, il est possible de s'appuyer sur les opérations de démonstration en cours, conduites par l'ADEME, le Conseil Général et EDM. Un autre levier important pourra consister en la prise de mesures d'économie d'énergie et de maîtrise des consommations (communication et sensibilisation de la population, incitation pour bâtiments et matériaux peu consommateurs en énergie, etc.). »

La réduction de la dépendance aux importations en hydrocarbure, le développement des énergies renouvelables et la maîtrise des consommations participeront également à réduire l'émission de gaz à effet de serre et donc à limiter les impacts environnementaux sur le climat et la qualité de l'air. Un plan climat est en cours d'élaboration par le Conseil Général avec le dispositif Mayenergie.

Directement en lien avec l'émission de gaz à effet de serre, le secteur des transports apparaît comme un secteur stratégique pour réduire ces derniers dans la mesure où les réseaux de transport en commun apparaissent très peu développés et où le parc automobile de l'île est vieillissant. De nombreuses infrastructures routières nécessitent par ailleurs d'être réhabilitées notamment afin de fluidifier le trafic et désengorgées ainsi certains axes.

Les principaux enjeux identifiés, relatifs au climat et à l'énergie sont :

- **La montée en puissance des énergies renouvelables, afin de réduire la dépendance énergétique liée à l'insularité et la réduction d'émission de gaz à effet de serre**
- **La modernisation du secteur des transports (infrastructure, parc automobile, transport en commun)**
- **La vulnérabilité régionale face au changement climatique, dû à son insularité et à sa localisation géographique**

3.1.3.2 Qualité des sols

Sous l'effet du climat tropical (chaud et humide), les roches volcaniques de Mayotte connaissent une altération intense qui conduit à la formation de sols latéritiques riches en oxydes de fer. Alors que ces types de sols sont déjà naturellement sensibles à l'érosion (cf. photo ci-dessous), ce phénomène est encore accentué par les activités humaines de déforestation et d'urbanisation.



Figure 10: exemple d'érosion des sols latéritiques sur le Padza de Dapani

À Mayotte, l'érosion a notamment pour conséquence :

- d'appauvrir les sols en raison de la disparition des horizons de surface,
- de réduire l'infiltration des eaux pouvant aller jusqu'à l'épuisement des nappes souterraines,
- d'accroître le phénomène de ruissellement,
- de provoquer l'envasement du lagon par les particules entraînées et d'impacter ainsi les écosystèmes côtiers et marins.

Comme le montre la carte à droite, les pollutions terrigènes et le phénomène d'érosion touche une grande partie du territoire et l'envasement du lagon concerne l'ensemble du littoral de grande terre. Face à ces différents effets, il apparaît fondamental de lutter contre les incendies et les défrichages illégaux qui accélèrent le phénomène d'érosion.

La réduction du phénomène d'érosion apparaît stratégique dans la mesure où ce phénomène impacte négativement certains espaces naturels sensibles (mangrove et coraux), les ressources en eau, et amplifie certains risques tels que les inondations, les coulées de boues ou encore les mouvements de terrains.

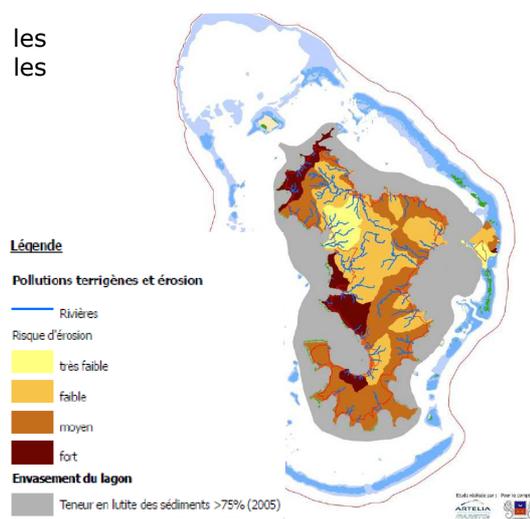


Figure 11: Carte des effets négatifs de l'érosion sur le lagon

Les principaux enjeux identifiés, relatifs à la qualité des sols sont :

- **La préservation des qualités agronomiques naturelles des sols**
- **Le maintien des bonnes pratiques agricoles**

La prévention, la lutte et la pénalisation des incendies et des défrichages illégaux qui accélèrent le phénomène d'érosion

3.1.3.3 Les ressources en eaux

Le réseau hydrographique de Mayotte est soumis à une variabilité très marquée entre d'une part, la saison sèche et la saison humide et d'autre part entre la côte au vent et la côte sous le vent. Suivant la saison, les régimes d'écoulement des cours d'eau de Mayotte alternent entre étiage et crues torrentielles. Les eaux sont faiblement minéralisées et possèdent un pH légèrement basique. Vingt-quatre rivières ont un régime d'écoulement pérenne, réparties principalement dans le Nord et le Nord-Ouest de l'île. La Petite Terre n'est parcourue par aucun cours d'eau.

Le seul lac naturel d'eau douce à Mayotte est le Dziani Karihani, situé sur la commune de Tsingoni. Son rôle hydrologique est majeur car il draine les eaux des ruissellements issus des précipitations et les eaux d'infiltration des terres environnantes. Le lac naturel de Dziani Dzaha, situé en Petite Terre sur la commune de Dzaoudzi-Labattoir, est un lac de cratère situé au niveau de la mer issu des dernières manifestations du volcanisme sur l'île de Mayotte. Ce lac a une eau très conductrice, à pH basique, riche en sulfates et carbonates, avec une abondance de micro-organismes. Ce milieu très particulier (probablement lié à l'origine à des eaux marines) reste encore une énigme dans son mode de fonctionnement.

Les eaux douces superficielles de Mayotte fournissent à la population une alimentation en eau potable à hauteur de 76 % de la production. Deux plans d'eau artificiels ont été construits pour répondre aux besoins en eau potable de Mayotte. La retenue collinaire de Combani, créée en 1998, est alimentée par le Mro oua Mwala affluent du Mro oua Orovéni. Sa capacité de stockage est de 1 500 000 m³, sur une surface de 23,7 ha. La retenue collinaire de Dzoumogné, créée en 2001, est alimentée par trois affluents du Mro oua Tanabé. Sa capacité de stockage est de 2 000 000 m³ sur une surface 22,3 ha.

L'approvisionnement en eau reste à améliorer dans certaines zones du territoire, par ailleurs les ressources sont limitées tandis que la pression pour le partage de l'eau est croissante. Dans ce contexte, la question de la pérennisation de la ressource en eau se pose et nécessite d'assurer une gestion équilibrée de la ressource, en consolidant l'approvisionnement en eau potable et en gérant de façon concertée et le plus en amont possible la question du partage de la ressource. Cette gestion passe notamment par l'amélioration de la connaissance de la ressource, la préservation des sols et la sensibilisation au nécessaire besoin de préserver la qualité de l'eau. On observe en effet que sur les 20 stations suivies en 2009 dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau, cinq traduisent un bon état écologique des cours d'eau, douze un état moyen et trois un état mauvais (cf. cartes ci-dessous).

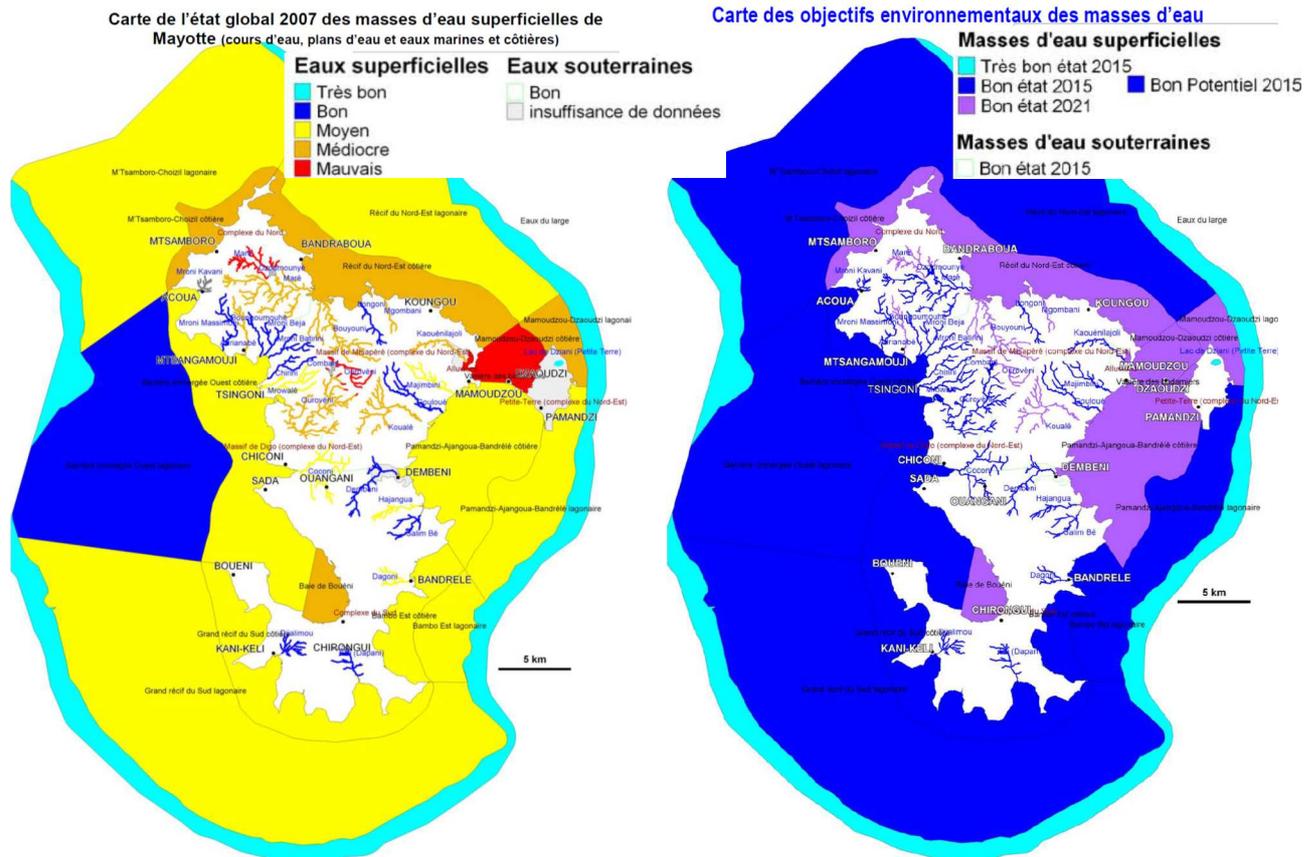


Figure 12: Cartes de la qualité des eaux à Mayotte

Les principaux enjeux identifiés, relatifs aux ressources en eau sont :

- L'amélioration de la gestion des ressources et des prélèvements d'eau
- L'amélioration de l'approvisionnement
- L'amélioration de la qualité des eaux du lagon d'ici 2015

3.1.3.4 Les risques



Figure 13: Illustration des risques de mouvement de terrain à Mayotte

Outre des pressions anthropiques de plus en plus importantes sur les milieux naturels, Mayotte est soumise à divers aléas qui entraînent des risques significatifs pour la population. Parmi ces risques, l'île est notamment sujette aux inondations, aux submersions marines ou encore aux mouvements de terrain. Les menaces relatives au réchauffement climatique telle que la montée des eaux, l'augmentation de la température et l'acidification de l'océan sont aussi présentes.

A ces aléas naturels s'ajoute des enjeux démographiques de plus en plus importants : Mamoudzou concentre déjà près d'un quart de la population de l'île et la quasi-totalité des terrains non bâtis dans cette zone sont concernés par des risques naturels importants, tels que des risques d'inondation pour les infrastructures et habitations installées dans la zone des pas géographiques (ZPG) de l'État.

L'arrêté préfectoral du 22 août 2007 fixe la liste des communes de Mayotte exposées à un ou plusieurs risques majeurs et pour lesquelles s'applique le droit à l'information du public.

Commune	Risques naturels						Risques technologiques		
	Inondation	Mouvement de terrain	Cyclone	Séisme	Feux de forêt	Tsunami	Risque industriel	Rupture de barrage	Transports de matières dangereuses
Acoua	X	X	X	X	X	X			
Bandraboua	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Bandrélé	X	X	X	X	X	X			X
Bouéni	X	X	X	X	X	X			
Chiconi	X	X	X	X	X	X			
Chirongui	X	X	X	X	X	X			X
Dembéni	X	X	X	X	X	X	X		X
Dzaoudzi-Labattoir	X	X	X	X	X	X	X		X
Kani-Kéli	X	X	X	X	X	X			
Koungou	X	X	X	X	X	X	X		X
M'tsangamouji	X	X	X	X	X	X			
M'tzamboro	X	X	X	X	X	X			
Mamoudzou	X	X	X	X	X	X			X
Ouangani	X	X	X	X	X	X			
Pamandzi	X	X	X	X	X	X	X		X
Sada	X	X	X	X	X	X			
Tsingoni	X	X	X	X	X	X		X	

Une tâche importante (et actuellement en cours de réalisation) concerne la couverture des 17 communes de l'île par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) avec la prise en compte des aléas hydrauliques et des mouvements de terrain (sauf mouvements sismiques). La finalisation de cette procédure est prévue à l'horizon 2014-2015. Afin de répondre à l'enjeu d'amélioration de la maîtrise des risques naturels, le territoire montre des besoins en travaux relatifs à la collecte des eaux pluviales (lutte contre les inondations) et de sécurisation des zones urbanisées. Enfin, même en considérant le problème de déficit de foncier, la question de l'implantation urbaine et des infrastructures dans les zones particulièrement submersibles au-delà des PPR, nécessitera d'être étudiée en tant que telle.

Les principaux enjeux identifiés, relatifs aux risques sont :

- **La finalisation du Plan de Prévention des Risques naturels (PPR)**
- **L'amélioration de la maîtrise des risques naturels**
- **La maîtrise de l'extension anarchique de l'habitat sur les zones à risques**
- **La réalisation de travaux relatifs à la collecte des eaux pluviales (lutte contre les inondations) et de sécurisation des zones urbanisées**

3.1.4 L'environnement humain

3.1.4.1 Patrimoine architectural et culturel

Le patrimoine architectural et culturel de Mayotte est principalement lié à la religion musulmane, pratiquée depuis plus de huit siècles sur l'île.

La mosquée de Tsingoni, capitale des sultans de Mayotte et dont certaines parties datent du XVI^e siècle, est un exemple de patrimoine architectural présent à Mayotte. D'autres sites archéologiques plus anciens ont également été mis à jour sur l'île, tels que le comptoir commercial médiéval de Dembéni, l'ancienne citée d'Acoua qui a servi de chefferie entre le XI^e et XV^e siècle, ainsi que les nécropoles médiévales d'Antsiraka Boira et de Bagamoyo.

On souligne également que certains espaces naturels peuvent également être associés à des lieux de cultes traditionnels. Il apparaît donc important de préserver ces espaces naturels ayant une forte valeur patrimoniale culturelle.

La préservation et la mise en valeur du patrimoine architectural et culturel représente le principal enjeu identifié concernant cette thématique.

3.1.4.2 Les activités économiques

La structure de l'économie mahoraise se caractérise par une concentration de l'activité et de l'emploi dans le tertiaire et notamment dans le secteur public qui reste le moteur de l'activité économique de Mayotte (54% de l'emploi total).

Les échanges avec l'extérieur se limitent essentiellement aux importations et le taux de couverture des importations par les exportations est très faible : 1,4 % en 2008.

En 2008, 5 000 entreprises actives sont immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés de Mayotte mais le secteur informel demeure important sur l'île. Parmi ces 5 000 entreprises recensées, 90% sont de très petites entreprises avec moins de 5 salariés. Le commerce et la construction sont les secteurs prédominants, tandis que le tissu industriel reste peu développé (384 entreprises actives enregistrées en 2008) et offre peu de perspectives d'emploi au regard de la demande d'une société en pleine croissance démographique.

Les transferts financiers de la métropole, particulièrement importants au cours des dix dernières années, ont permis un développement économique et social rapide et visible au niveau des infrastructures sur l'ensemble du territoire : enseignement, santé, réseau routier, électricité, eau...etc. Ces investissements physiques participent à un rattrapage qui se traduit par une croissance soutenue du PIB, à hauteur de 11% entre 2005 et 2009.

Malgré cette croissance, le PIB par habitant de Mayotte (estimé à 6570 €/hab.) demeure cinq fois plus faible que la moyenne nationale tout en étant dix fois plus élevé qu'aux Comores. En conséquence, l'INSEE estime en 2005 qu'à Mayotte, près de 9 personnes sur 10 vivent en dessous du seuil de pauvreté métropolitain.

Les revalorisations successives du SMIG mahorais entraînent une augmentation du pouvoir d'achat d'une partie de la population mais aussi une hausse du coût de la vie qui s'applique à tous. L'augmentation régulière du coût de la main d'œuvre a également pour conséquence une perte de compétitivité dans un contexte régional très pauvre.

En 2009, le taux de chômage s'élève à 17.6% à Mayotte contre 9.4% en métropole. En prenant en compte les inactifs souhaitant travailler mais ne se déclarant pas comme chômeurs à Mayotte, le taux de chômage est estimé en réalité à 51%. Le taux d'emploi chez les jeunes est particulièrement faible, à peine 7.8% contre 37.5% en moyenne chez les 15-64ans.

Le chômage important, conjugué à l'arrivée massive d'immigrants (le plus souvent clandestins) attirés par «l'Eldorado» mahorais, génèrent des inégalités et des tensions sociales de plus en plus perceptibles.

Le sentiment d'insécurité lié à cette situation apparaît comme l'un des deux éléments essentiels (avec la question de la propreté des villes et de l'environnement) qui affaiblit l'attractivité de Mayotte et freine le développement du tourisme.

L'insécurité limite également l'instauration d'un climat favorable à l'investissement productif dans les autres secteurs de l'économie, notamment dans le secteur agricole, dans la mesure où 64% des parcelles connaîtraient des vols (recensement agricole, 2010), n'incitant pas les agriculteurs à investir en capital ou en travail afin d'augmenter leur production.

Les principaux enjeux identifiés, relatifs aux activités économiques sont :

- **La réduction de la dépendance aux importations**
- **Le soutien à l'entrepreneuriat et à l'artisanat local**
- **L'augmentation du capital humain par la formation**
- **L'incitation à déclarer les activités économiques et la lutte contre les activités informelles**

Agriculture / sylviculture

- **La transmission des exploitations agricoles et l'installation des nouveaux agriculteurs**
- **La structuration et l'organisation de filières locales et durables**

Tourisme

- **Le développement du secteur touristique notamment à travers le tourisme vert**
- **L'amélioration des conditions sanitaires**

La lutte contre le sentiment d'insécurité

3.1.4.3 La maîtrise des pollutions

La lutte contre les pollutions est un enjeu majeur pour Mayotte qui rencontre de nombreux problèmes dans ce domaine, notamment en ce qui concerne l'eau et la gestion des déchets domestiques. Avec la rupésisation de Mayotte à partir du 1^{er} janvier 2014, l'application des directives européennes sera obligatoire à cette date (sauf dérogations spécifiques d'étalement du calendrier), faute de quoi des amendes seront à payer par la France.

Concernant la problématique de l'eau, 90% de la population n'est toujours pas raccordée à un réseau d'assainissement. Cette situation amène à identifier deux principaux enjeux pour l'assainissement à Mayotte :

- un enjeu de salubrité publique vis-à-vis duquel il s'agira :
- de mettre en œuvre des opérations structurantes d'assainissement (stations d'épuration et réseau) ;
- de mettre en conformité technique et administrative l'assainissement collectif ;
- de s'assurer de la conformité de l'assainissement non-collectif ;
- d'inciter la population au raccordement ;
- un enjeux d'accompagnement du développement et de l'aménagement du territoire en veillant à ce que l'urbanisation future adopte des solutions d'assainissement adaptées aux enjeux du développement touristique.



Figure 14: Illustration de la pollution des eaux et de la dégradation des paysages par les déchets à Mayotte

La gestion des déchets représente également un enjeu majeur lié aux risques sanitaires et à la dégradation des paysages.



Figure 15: Bornes « Tri-O » assurant la collecte et le tri des emballages ménagers sur 54 sites avant leur recyclage

La production totale de déchets à Mayotte est estimée à 67 000 tonnes par an en 2012 (les estimations portent ce chiffre à 112 800 tonnes de déchets par an d'ici 2020) principalement des déchets ménagers et assimilés. La situation complexe à laquelle Mayotte faisait face au début des années 2010 (communes déficitaires, absences de fiscalité locale relative à l'enlèvement des ordures ménagères, hétérogénéité et insuffisance des dispositifs de collecte des déchets ménagers) semble s'améliorer progressivement, grâce notamment à sa rupésisation et à l'application de la fiscalité de droit commun qui instaure une taxe sur le ramassage des ordures ménagères.

Alors que le Diagnostic stratégique territorial identifiait des difficultés de gouvernance relatives à quatre syndicats en situation financière critique, le nouveau syndicat intercommunal d'élimination et de valorisation des déchets de Mayotte (SIDEVAM) semble désormais assurer de mieux en mieux son rôle. Le tri et le recyclage des emballages ménagers sont officiellement mis en place sur le département depuis la fin du mois d'octobre 2013 avec 162 « Tri-O » répartis en 54 points de collecte installés dans les 16 communes du département. Impulsé par le SIDEVAM, ce projet a été mené en collaboration avec l'ensemble des collectivités, aux côtés d'Eco-Emballages qui en assure le déploiement.

À partir du 1^{er} janvier 2014 le SIDEVAM assurera également la collecte pour envoi à l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de Dzoumogné. Dans les mois à venir, d'autres organismes tel qu'Eco Folio, devraient faire leur apparition pour se charger du ramassage des papiers et cartons en vue de leur recyclage. Il en sera de même pour les piles et d'autres déchets du quotidien.

Les progrès et les efforts réalisés en termes de gestion des déchets ont valu au SIDEVAM d'être récompensé fin novembre 2013, d'une Marianne d'or du développement durable. Selon le diagnostic stratégique territorial, des efforts restent à réaliser concernant la limitation des flux de déchets, l'entretien et le nettoyage des voiries urbaines et de leurs abords.

Les principaux enjeux identifiés, relatifs à la maîtrise des pollutions sont :

- **L'amélioration de la gestion des déchets grâce à une structuration de cette filière (collecte, tri et traitement)**
- **La valorisation des déchets domestiques, industriels et agricoles**
- **Le développement et l'amélioration de l'état général des structures d'assainissement**
- **Le raccordement de toute la population à des structures d'assainissement**

3.1.4.4 La santé humaine

Malgré des progrès notables en ce qui concerne les conditions sanitaires durant ces dernières années, Mayotte accuse encore un important retard de développement sanitaire à rattraper.

Ce retard se traduit notamment par une espérance de vie de 5 à 8 ans inférieure à celle de la métropole, et un taux de mortalité infantile 4 fois plus important. Le nombre de pathologies infectieuses et de maladies parasitaires reste préoccupant, en particulier en raison des difficultés d'accès à l'eau potable et des déficiences dans la gestion des déchets. Enfin, la malnutrition touche une large part de la population (notamment les jeunes) et le taux d'obésité est lui aussi important.

Selon les partenaires du système de santé mahorais, cette situation est insuffisamment prise en compte dans la stratégie et l'allocation des moyens par l'Agence Régionale de Santé Océan Indien (source DST).

Le droit commun en matière d'assurance maladie s'applique à Mayotte (113 000 assurés en 2011), mais il n'y a ni Couverture Maladie Universelle (CMU) ni Aide Médicale de l'État (AME).

La prise en compte des besoins des personnes handicapées s'organise mais reste aujourd'hui limitée par l'absence de dépistage précoce et d'établissements spécialisés.

Concernant l'offre de soins, le budget du Centre Hospitalier de Mayotte (CHM) est en augmentation, mais la durée d'hospitalisation reste très courte et la concentration de l'offre sur Mamoudzou ne permet pas à une partie de la population non-mobile un accès facile aux soins (notamment personnes âgées). Quatre centres de démultiplication existent, mais avec une couverture de soins limitée. Les centres PMI, sous l'égide du Conseil Général, élargissent en compensation leur offre de soins en direction des femmes et des familles et jouent un rôle très important d'accueil, d'éducation à la santé et d'orientation vers l'offre de soins en proximité.

Mayotte souffre également d'une pénurie de généralistes et de spécialistes, il s'agit pour les acteurs locaux d'un véritable « désert médical ».

La situation de rattrapage et les perspectives démographiques appellent donc à un renforcement important de l'offre de soins ainsi qu'à une amélioration de la solvabilité des besoins.

Les principaux enjeux identifiés, relatifs à la santé humaine sont :

- **Le renforcement de l'offre de soins**
- **L'amélioration de la solvabilité des besoins**
- **La prévention et la lutte contre les principales maladies transmissibles (paludisme, lèpre, typhoïde, hépatite, sida, tuberculose...etc.)**

3.1.5 Synthèse des enjeux identifiés

Les principaux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement à Mayotte ont été regroupés, synthétisés et hiérarchisés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Liste des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement

Thématiques	Enjeux
PRIORITE TRES ELEVEE	
Patrimoine naturel	<ul style="list-style-type: none"> ● La préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables (lagon, récifs coralliens, mangroves, zones humides, forêts). <ul style="list-style-type: none"> ▶ La protection de la biodiversité et notamment des espèces patrimoniales, rares et/ou endémiques. ▶ La lutte contre les espèces invasives ● La maîtrise des pressions anthropiques <ul style="list-style-type: none"> ▶ La maîtrise des pressions anthropiques : urbanisation, pollutions d'origine urbaine et agricole. ▶ Le renforcement de l'application des réglementations, notamment en matière d'urbanisme et de prélèvement d'eau ● La sensibilisation du public aux enjeux environnementaux <ul style="list-style-type: none"> ▶ Le renforcement des connaissances sur l'état du patrimoine naturel, terrestre, aquatique et marin ▶ Le développement des actions destinées à sensibiliser le grand public sur les enjeux environnementaux mahorais
Continuité écologique	<ul style="list-style-type: none"> ● La reconnexion des réservoirs écologiques (aquatiques et terrestres) ● La lutte contre les phénomènes provoquant des ruptures de continuité écologique <ul style="list-style-type: none"> ▶ La continuité écologique des cours d'eau (en luttant contre les pollutions chimiques et en gérant mieux l'approvisionnement et les ressources en eau) ▶ La continuité écologique des espaces terrestres (en luttant contre la fragmentation des habitats et la déforestation)
Patrimoine paysager	<ul style="list-style-type: none"> ● La protection de la qualité des paysages remarquables du territoire <ul style="list-style-type: none"> ▶ La finalisation du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) qui tient lieu dans les DOM de Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) et de Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) ▶ Le respect effectif des documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale et Plans Locaux d'Urbanisme)
Maitrise des pollutions	<ul style="list-style-type: none"> ● La gestion de la production des déchets domestiques et leur collecte <ul style="list-style-type: none"> ▶ La maîtrise des pollutions d'origine domestique ▶ Le raccordement de toute la population à des structures d'assainissement ● Le développement et l'amélioration des structures d'assainissement ● La valorisation de la filière déchets <ul style="list-style-type: none"> ▶ L'amélioration de la gestion des déchets grâce à une structuration de cette filière (collecte, tri et traitement) ▶ La valorisation des déchets
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> ● L'amélioration de la gestion des ressources et des prélèvements d'eau ● L'amélioration de l'approvisionnement ● L'amélioration de la qualité des eaux du lagon
Climat et énergie	<ul style="list-style-type: none"> ● La réduction de la dépendance énergétique ● La réduction d'émission de gaz à effet de serre ● La maîtrise de la vulnérabilité régionale face au changement climatique

Thématiques	Enjeux
Qualité des sols	<ul style="list-style-type: none"> ● La lutte contre l'érosion ● La préservation des qualités agronomiques des sols
Activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> ● Le soutien à l'entrepreneuriat et à l'artisanat local ● La réduction de la dépendance aux importations ● L'augmentation du capital humain par la formation ● L'incitation à déclarer les activités économiques et la lutte contre les activités informelles <p><u>Agriculture / sylviculture</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● La structuration et l'organisation de filières locales et durables ● La transmission des exploitations agricoles et l'installation des nouveaux agriculteurs <p><u>Tourisme</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le développement du secteur touristique <ul style="list-style-type: none"> ▶ L'amélioration des conditions sanitaires ▶ La lutte contre le sentiment d'insécurité ▶ Le développement du tourisme vert
PRIORITE ELEVEE	
Risques	<ul style="list-style-type: none"> ● La maîtrise de l'extension anarchique de l'habitat sur les zones à risques <ul style="list-style-type: none"> ▶ La finalisation du Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) ● L'amélioration de la maîtrise des risques naturels <ul style="list-style-type: none"> ▶ La réalisation de travaux relatifs à la collecte des eaux pluviales (lutte contre les inondations) et de sécurisation des zones urbanisées
Santé humaine	<ul style="list-style-type: none"> ● L'amélioration de la solvabilité des besoins <ul style="list-style-type: none"> ▶ Le renforcement de l'offre de soins ▶ La prévention et la lutte contre les principales maladies transmissibles (paludisme, lèpre, typhoïde, hépatite, sida, tuberculose...etc.)
PRIORITE MODEREE	
Patrimoine architectural et culturel	<ul style="list-style-type: none"> ● La préservation et mise en valeur du patrimoine architectural et culturel
Nuisances sonores	<ul style="list-style-type: none"> ● Le maintien de la vigilance en matière de nuisances sonores

3.2 PRIORISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

En amont de l'analyse relative aux incidences potentiellement positives ou négatives des actions du CPER de Mayotte, les différents enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement ont été priorisés. Ce travail permettra par la suite de nous concentrer sur les enjeux les plus susceptibles d'être impactés par le CPER.

Pour ce faire, nous proposons d'avoir recours à une table croisant l'ensemble des enjeux identifiés dans l'analyse de l'état initial de l'environnement, avec les actions proposées dans le cadre du CPER. Une note de 0, 1 ou 2 points est attribuée à chaque enjeu selon que celui-ci soit directement concerné (2 points), indirectement concerné (1 point) ou non concerné (0 points) par chacun des objectifs (cf. tableau 5).

La somme des points obtenus pour chaque enjeu nous permet de classer ces derniers et d'identifier ceux qui sont les plus concernés par le CPER (cf. tableau 6). Dans la mesure où les enjeux dont le score est inférieur ou égal à 3 apparaissent peu concernés par les mesures du CPER, nous ne retiendrons dans la suite de l'analyse que les enjeux dont le score est strictement supérieur à ce seuil ou dont le score est égal à 3 mais avec un lien fort identifié (note de 2).

Tableau 5 : Priorisation des enjeux environnementaux au regard des actions et objectifs du CPER

	Environnement naturel				Environnement physique				Environnement humain			
	Patrimoine naturel	Continuité écologique	Patrimoine paysager	Climat et énergie	Qualité des sols	Ressource en eau	Risques	Patrimoine architectural et culturel	Activités économiques	Maitrise des pollutions	Nuisances sonores	Santé humaine
T1-1 Prévention des risques naturels	1	1	1	1	1	2	1	2	2			2
T1-2 : Gestion et valorisation des déchets	1	2			1	1	1			2		2
T1-3 : Assainissement et eau	1	2		1	1	2	2					2
T1-4 : Enseignement supérieur	1	1	1						1			
T1-5 : Infrastructures scolaires	1	1	1			1	1					1
T1-6 : Infrastructures sportives	1	1	1	1		1	1					1
T1-7 : Infrastructures culturelles		1	1	1		1	1	2				
T1-8 : Équipements sanitaires et sociaux	1	1	1	1		1	1		1			2
T2-1 : Aménagement du Foncier	2	2	1	1	1	1	2		1			
T2-2 : Politique de revitalisation des centres-villes anciens et des bourgs	1	1	1			1	2	1				2
T2-3 : Voirie rurale à vocation agricole et forestière	1	1	1	1	1	1	2	2				1
T2-4 : Électrification rurale	1	1	1	1		1	2		1			1
T2-5 : Nouveau Programme National de Renouveau Urbain	1	1	1	1		1	2					
T3-1 : Efficacité énergétique des bâtiments				2			2				1	
T3-2 : Énergie renouvelable et Changement climatique		1	1	2			2					

Tableau 6 : Priorisation des enjeux environnementaux au regard des actions et objectifs du CPER

Enjeux identifiés	Note
La maîtrise des pressions anthropiques	30
La préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables	23
La protection de la qualité des paysages remarquables du territoire	23
La réduction d'émission de gaz à effet de serre	22
La réduction de la dépendance énergétique	20
La lutte contre les phénomènes provoquant des ruptures de continuité écologique	18
L'amélioration de la qualité des eaux du lagon	18
La reconnexion des réservoirs écologiques	16
Le développement du secteur touristique, proposant un panel varié de paysages et d'activités	15
L'augmentation du capital humain par la formation	14
L'amélioration de la solvabilité des besoins	14
Le soutien à l'entrepreneuriat et à l'artisanat local	13
La gestion de la production des déchets domestiques et leur collecte	13
Le maintien de la vigilance en matière de nuisances sonores	13
La structuration et l'organisation de filières locales et durables	11
La sensibilisation du public aux enjeux environnementaux	10
La maîtrise de l'extension anarchique de l'habitat sur les zones à risques	10
L'amélioration de la gestion des ressources et des prélèvements d'eau	9
L'amélioration de l'approvisionnement	9
L'amélioration de la maîtrise des risques naturels	9
La lutte contre l'érosion des sols	9
La réduction de la dépendance aux importations	7
La maîtrise de la vulnérabilité régionale face au changement climatique	6
La préservation des qualités agronomiques des sols	5
La transmission des exploitations agricoles et l'installation des nouveaux agriculteurs	5
La préservation et mise en valeur du patrimoine architectural et culturel	4
Le développement et l'amélioration des structures d'assainissement	4
La valorisation de la filière déchets	2
L'incitation à déclarer les activités économiques et la lutte contre les activités informelles	2

Ainsi, parmi les 29 enjeux environnementaux identifiés à l'échelle de la région, un seul a finalement été écarté. Il s'agit de l'incitation à déclarer les activités économiques et la lutte contre les activités informelles dans la mesure où nous n'identifions que deux objectifs stratégiques susceptibles d'interférer très indirectement vis-à-vis de cet enjeu.

L'enjeu de valorisation de la filière déchets a pour sa part été conservé puisque l'objectif stratégique gestion et valorisation des déchets apparaît répondre directement à cet enjeu.

3.3 ÉVOLUTION PROBABLE DU TERRITOIRE EN L'ABSENCE DE CPER

Conformément au second paragraphe de l'article R122-20 du code de l'environnement, le rapport environnemental doit décrire « *les perspectives de [l'évolution] probable [du territoire] si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre* ».

Cet exercice de prospective contrefactuel s'avère particulièrement difficile dans la mesure où d'autres programmes et politiques européennes, nationales ou régionales sont également susceptibles d'intervenir dans le même temps sur ce territoire et d'impacter par ailleurs l'environnement.

Les conditions de temps imparties et d'incertitude dans lesquelles nous devons réaliser cet exercice nous contraignent de prolonger à grand trait les évolutions tendanciennes actuelles que le CPER entend infléchir ou au contraire développer.

Comme le souligne notre état initial de l'environnement ainsi que le diagnostic stratégique territorial, la population de Mayotte connaît une croissance rapide qui risque de se prolonger dans les prochaines décennies. Cette dynamique démographique engendre des pressions anthropiques sur les milieux naturels de plus en plus importantes. De même, faute d'un développement économique aussi rapide que le rythme de croissance de la population mahoraise, les conditions sanitaires et sociales de Mayotte risquent de se dégrader, augmentant les tensions sociales et le sentiment d'insécurité (crise contre la vie chère s'accompagnant de violences comme celles connues lors de la grève des 40 jours de 2011).

Sans politiques volontaristes dans ces domaines, ces pressions seront exacerbées avec pour conséquence une dégradation rapide des milieux naturels ainsi que des conditions de vie de la population (sanitaires et de salubrités publiques). Le lagon, ses écosystèmes et ses paysages seraient particulièrement touchés, de même que les continuités écologiques des rivières.

Dans ces conditions d'insalubrité, de dégradation du patrimoine naturel et d'insécurité, Mayotte perdrait rapidement son potentiel d'attractivité touristique. Son lagon et de manière plus large son patrimoine naturel constituent ses plus beaux atouts et une importante opportunité de développement.

Bien que cet exercice de prospective reste relativement simple, il permet néanmoins de mettre en avant la nécessité de développer des actions socio-économiques adaptées, en vue d'améliorer l'attractivité et l'inclusion sociale mahoraise. En outre, le patrimoine naturel de l'île est une richesse qui risque d'être directement impactée par un développement mal adapté ou par une inaction publique en matière sociale et économique.

4. Exposé des motifs pour lesquels les orientations du CPER ont été retenues

L'analyse des solutions de substitution raisonnables est difficile dans le cadre de ce type de document puisqu'il vise la programmation financière de fonds de l'État et du Département principalement à Mayotte.

Il n'existe donc pas de solutions de substitution à proprement parlé à ce document mais plutôt des alternatives possibles sur les actions retenues dans le CPER et les choix relatifs à l'affectation des fonds au sein des objectifs stratégiques retenus.

4.1 QUELLE PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE CPER ?

UNE BONNE PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE MANIÈRE GÉNÉRALE

Une obligation de sélectivité des projets du CPER

La politique de redressement des comptes publics en cours impose une sélectivité importante dans le choix des projets inscrits au CPER. Les circulaires ministérielles encadrant la mise en place de ces documents rappellent :

- la nécessité d'indiquer les critères qui guideront la sélection ultérieure des projets et ce dès l'élaboration des stratégies territoriales ;
- l'objectif de **transition écologique promue par le gouvernement, qui devra déboucher sur l'introduction d'une éco-conditionnalité** des projets financés via le CPER.

L'éco-conditionnalité se veut complémentaire de l'évaluation stratégique environnementale dans la mesure où elle doit permettre tout au long de la vie du CPER **d'exclure du financement les projets susceptibles de conduire à des incidences négatives** pour l'environnement malgré des mesures correctives et de **garantir que les projets financés par le CPER permettent d'enclencher la transition énergétique et écologique.**

Un référentiel technique relatif à l'éco-conditionnalité, élaboré par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), a été adressé aux copilotes du CPER fin 2014. Il donne de grands principes généraux et une liste nationale de critères cohérents avec la future stratégie nationale de transition écologique vers le développement durable (SNTEDD) pour sélectionner les projets et moduler les aides accordées au titre du CPER. Il laisse une certaine marge de manœuvre aux régions pour définir leurs propres critères, tout en rappelant l'importance de porter une attention particulière à ne pas compliquer les obligations et procédures administratives imposées aux porteurs de projets.

Bien que la définition de critères d'éco-conditionnalité soit remise à plus tard pour certains objectifs stratégiques, on note qu'un effort de définition d'éco-conditionnalité a néanmoins été réalisé pour une majorité d'objectif stratégique. Par ailleurs, conformément aux préconisations que nous avons énoncées aux cours de l'élaboration du CPER, nous soulignons qu'à travers les éco conditionnalités définies, un accent particulier a été porté sur :

- l'élaboration de diagnostics précis concernant les enjeux des sites impactés par de futurs aménagements ainsi qu'une analyse d'impact.
- le recours à des matériaux favorable au développement durable (écoconstruction, matériaux bio-sourcés, possibilité de recyclage, etc.) et privilégiant les bâtiments HQE.
- L'écoconception et lorsque cela est possible le recours à de l'ingénierie écologique ;
- la prévision des modalités de collecte des déchets de chantier et des procédures de sécurité à mettre en œuvre lors de cette étape vis-à-vis de l'environnement.

Une thématique dédiée à l'environnement et un CPER y contribuant dans sa globalité

Les principes de transition écologique et énergétique figurent au cœur du CPER à travers la thématique 3 « Gestion des ressources énergétiques et environnementales » qui traduit directement ces principes via les objectifs stratégiques :

- 3.1 et 3.2, dédiés principalement aux économies d'énergies ;
- 3.3, dédié à la reconquête de la biodiversité et à la préservation des ressources naturelles ;
- 3.4, dédié au développement territorial intégré (réalisation de l'Agenda 21, du Plan climat énergie territoriale et mise en place d'un observatoire de la qualité de l'air) ;
- 3.5, dédié plus particulièrement à l'éducation à l'environnement et au développement durable.

Les actions associées à ces objectifs stratégiques ciblent directement des projets en lien avec l'environnement au sens large : production de connaissances, création d'outils de planification en faveur de la biodiversité et du climat, actions de sensibilisation sur les pratiques ayant un impact reconnu ou les usages générateurs de pollutions diverses, etc.

La dotation financière pour cette thématique apparaît néanmoins relativement faible puisqu'elle représente moins de 3% des dépenses totales qui seront alloués aux projets soutenus par le CPER. La faiblesse relative de cette part s'explique principalement par le fait que les opérations proposées ne concernent pas d'aménagements lourds comme c'est le cas dans la majorité des autres thématiques. Des investissements supérieurs auraient néanmoins pu être attendus concernant le développement des énergies renouvelables propres. D'autres actions soutenues notamment par le FEDER et le FEADER pourront néanmoins être mobilisés par ailleurs afin de soutenir ces types de projets, laissant ainsi présager un effet positif cumulé important sur ces thématiques.

Outre cette thématique 3 explicitement dédiée à l'environnement, on note par ailleurs que d'autres thématiques viennent également contribuer à la prise en compte de l'environnement à travers des orientations résolument tournées vers la durabilité telles que le propose notamment :

- la thématique 1 « infrastructures et services collectifs de base, vulnérabilité des territoires et des populations », à travers les objectifs stratégiques 2 « gestion et valorisation des déchets » et 3 « assainissement de l'eau » ;
- la thématique 2 « Aménagement urbain durable », via les objectifs stratégiques 1 « aménagement foncier » et 5 « nouveau programme national de rénovation urbaine ».
- la thématique 6 « Développement économique durable » à travers les objectifs stratégiques 2 « développement du tourisme durable » et 3 « développement de la pêche et de l'aquaculture »

Cette prise en compte de l'environnement à travers les différentes thématiques du CPER et par le choix des éco-conditionnalités relatives aux projets d'aménagements susceptibles d'impacter l'environnement (notamment par leur consommation d'espace) met en évidence que cette prise en compte apparaît transversale à la programmation du CPER et bien intégrée.

Des projets faisant ou ayant fait l'objet de procédures d'autorisation

Certains projets portés par le CPER sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement et devront faire, à ce titre, l'objet de procédures réglementaires (types études d'impact, dossiers Loi sur l'eau, évaluation environnementale). Ces dernières permettent de s'assurer de la prise en compte de l'environnement dans la mise en œuvre effective des projets et de limiter, voire éviter les éventuelles incidences négatives identifiées.

Il s'avère notamment que, pour certains projets, la prise en compte de l'environnement appelle plusieurs points de vigilance qui sont rappelés par la suite dans le cadre de la présente évaluation stratégique environnementale du CPER. C'est le cas en particulier pour le projet d'élargissement du port de de Longoni ou de l'allongement de la piste de l'aéroport de Dzaoudzi.

Plusieurs études ont notamment déjà été réalisées à propos des impacts environnementaux selon les différents scénarios d'agrandissement de la piste d'atterrissage. Dans la mesure où certains d'entre eux apparaissent plus favorables que d'autres et il sera important de tenir compte de ces études préalables dans les choix qui seront réalisés à propos de cet aménagement particulièrement sensible pour le développement économique et touristique de Mayotte.

Un document qui vise à améliorer les conditions de vie des populations au sens large

Le CPER comporte un nombre élevé d'actions qui peuvent avoir des effets très bénéfiques sur le cadre de vie des populations en général et la santé humaine :

- le CPER soutient des projets permettant d'améliorer les conditions de vie générale des habitants et des touristes : amélioration des espaces de vie dans les campus, rénovation urbaine et revitalisation des centres bourgs, équipements culturels, amélioration des conditions de travail, formations, etc. ;
- plusieurs actions visent directement ou plus indirectement à l'amélioration de la santé humaine via par exemple l'amélioration des systèmes d'assainissement et la mise en place de maisons de santé pluridisciplinaires.

Les enjeux de préservation et d'amélioration du cadre de vie général des populations apparaissent ainsi bien pris en compte à travers cette programmation du CPER.

LES CHOIX RETENUS DANS LE CPER DE MAYOTTE

Le CPER étant un document de programmation financière, son contenu final est très dépendant des budgets disponibles au moment de son élaboration et des lignes d'intervention prioritaires fixées aux niveaux national et régional.

Les choix retenus dans la version finale du CPER apparaissent souvent guidés par des impératifs budgétaires et politiques. On note néanmoins, que les priorités de cette programmation du CPER sont cohérentes avec celles des programmes opérationnels du FEDER/FSE et du FEADER. On souligne par exemple une orientation budgétaire particulièrement forte en ce qui concerne les objectifs stratégiques relatifs à l'assainissement de l'eau et la gestion/valorisation des déchets. Ces deux objectifs représentent à eux seuls près de 25% des dépenses de l'État et du Conseil Général réunis, et près de 30% des dépenses totales programmées à travers le CPER. Pour autant, on remarquera que les montants attribués à ces objectifs restent largement inférieurs aux besoins estimés à plus de 600 millions d'euros

D'autres objectifs stratégiques ayant des impacts positifs notables sur l'environnement apparaissent soutenus de manières plus marginales dans la mesure où ils ne nécessitent pas toujours des investissements lourds en termes d'aménagements. Il s'agit par exemple de la reconquête de la biodiversité et préservation des ressources, de l'éducation à l'environnement et au développement durable ou encore du développement territorial intégré. Les opérations relatives à ces objectifs concernent notamment l'élaboration de documents de planification stratégiques, d'observatoires, ou l'acquisition de connaissance. Les dotations relatives à ces opérations apparaissent néanmoins correctes à l'exception de celles relative au développement des énergies renouvelables qui auraient pu être d'avantage encouragées pour réduire les émissions de CO₂ ainsi que la dépendance énergétique de Mayotte.

La prise en compte des problématiques environnementales locales apparaît correcte. Elle est même très satisfaisante en matière d'assainissement des eaux et satisfaisante en termes de gestion des déchets qui représente une menace particulièrement forte sur la qualité des eaux du lagon et donc le potentiel de développement touristique de Mayotte.

Des efforts complémentaires auraient néanmoins pu être attendus en matière de développement des énergies propres et renouvelables dans la mesure où Mayotte dispose d'un important gisement solaire, ainsi que d'un potentiel marémoteur et éolien à développer, et que la sécurisation énergétique représente un enjeu fort pour le développement économique de l'île et la réduction de sa dépendance vis-à-vis des importations.

4.2 ÉVOLUTION DU CPER SUITE AUX RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Un processus itératif d'évaluation environnementale a été mis en œuvre afin d'accompagner au mieux la prise en compte des enjeux environnementaux dans l'élaboration du programme.

Étant données les contraintes de temps particulières dans lesquelles ont été réalisées l'élaboration du CPER et son évaluation environnementale, le processus itératif entre les évaluateurs et les rédacteurs a été particulièrement important et intense (cf. tableau 1). Plusieurs versions de fiches concernant les objectifs stratégiques ont ainsi été échangées en faisant l'objet de recommandations et de conseils de la part des évaluateurs, dont principalement :

- Des recommandations générales en termes de formulation et de précisions sur le contenu de certaines opérations identifiées à travers les fiches décrivant les objectifs stratégiques du programme (plusieurs de ces formulations étant jugés trop vagues pour évaluer les incidences potentielles des actions sur la seule base de leurs intitulés).
- Des recommandations en termes de cohérence interne du document à propos de l'articulation et de la ventilation des différentes opérations et objectifs stratégiques déclinées par thématiques.
- Des propositions d'adaptation de certaines actions pour permettre de mieux répondre aux enjeux environnementaux du territoire en maximisant les incidences positives et les effets positifs sur le territoire ;
- Des recommandations visant l'atténuation voire l'évitement des incidences négatives identifiées par l'analyse, notamment grâce à l'identification de critères d'éco conditionnalité adaptés tout en restant assez généraux pour pouvoir être applicables à l'échelle des objectifs stratégiques.

Les principales recommandations réalisées ont ainsi porté sur l'organisation des fiches et leur homogénéisation, l'identification d'éco conditionnalités pertinentes pour maximiser les effets positifs sur l'environnement, et réduire voir éviter les potentiels effets négatifs.

Étant données les conditions de temps imposées toutes les recommandations n'ont pas toujours pu être prises en compte dans la versions finale du CPER transmise début Mai et faisant l'objet de la présente évaluation.

Le tableau suivant synthétise les principales recommandations effectuées par l'évaluateur, ainsi que les modalités de leur prise en compte dans la dernière version du CPER de Mai 2015.

Tableau 7 : Modalités de prise en compte des recommandations issues des échanges itératifs réalisés entre Avril et Mai 2015

Recommandation	Thématiques et objectifs stratégiques concernées	Modalité de prise en compte dans le CPER
Précisions relatives aux opérations attendues selon les objectifs stratégiques		
Préciser le contenu des opérations, le nombre d'infrastructures proposées et leur localisation lorsque ceux-ci sont déjà connus.	Thématique 1 objectifs stratégiques 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 ; Thématique 2 objectifs stratégiques 2 ; Thématique 3 objectifs stratégiques 1, 2, 3, 4, 5 ; Thématique 6 objectifs stratégiques 1, 2, 3 ; Thématique 8 objectifs stratégiques 2, 3.	Prise en compte partielle : évolution des titres des opérations mais le contenu opérationnel des actions doit encore d'être précisé. Cette remarque ne pourra être prise en compte de manière totalement satisfaisante qu'à travers la rédaction de fiches au niveau le plus opérationnel.
Préciser le contenu des opérations pour l'objectifs stratégique 2 de la thématique 3 : s'agit-il de proposer la mise en place de champs solaires ou éoliens susceptibles d'avoir des impacts paysager ainsi qu'en termes de consommation d'espace ou d'équipements directement implantés sur des bâtiments.	Thématique 3 objectifs stratégiques 2.	-
Homogénéiser la liste des opérations entre les fiches	Thématique 1 objectifs stratégiques 2.	Prise en compte partielle : reformulation des opérations
Proposer un indicateur spécifique à l'objectif stratégique	Thématique 2 objectifs stratégiques 3 ; Thématique 3 objectifs stratégiques 4.	Modalité prise en compte : définition d'indicateurs spécifiques
Utiliser des indicateurs de suivi identiques à ceux proposés par d'autres programmes (PO FEDER-FSE, PDR, etc.) leurs objectifs recroisent ceux du CPER afin de faciliter le suivi et assurer sa cohérence externe.	Ensemble des objectifs stratégiques et de leurs opérations	Prise en compte lorsque cela était possible
Maximisation des incidences probables positives et Limitation des incidences probables négatives		
Inclure des critères de sélection des projets permettant de ne retenir que les plus respectueux des enjeux environnementaux concernés (ex : cohérence avec les documents régionaux traitant des risques naturels et de la gestion des eaux pluviales, ...)	Thématique 1 objectifs stratégiques 1 ; Thématique 2 objectifs stratégiques 1, 3, 4 ; Thématique 3 objectifs stratégiques 2.	Prise en compte lorsque cela était possible à travers la définition d'éco-conditionnalités

Recommandation	Thématiques et objectifs stratégiques concernées	Modalité de prise en compte dans le CPER
<p>Privilégier les énergies renouvelables propres et les matériaux au cycle de vie impactant peu l'environnement concernant les opérations relatives à la construction d'infrastructures et de bâtiments ainsi que pour les opérations susceptibles d'engendrer une augmentation de la demande et de la consommation énergétique.</p>	<p>Thématique 1 objectifs stratégiques 4, 5, 6, 7, 8 ; Thématique 2 objectifs stratégiques 2, 3, 4, 5 ; Thématique 6 objectifs stratégiques 1, 2, 3 ; Thématique 8 objectifs stratégiques 1, 2, 3.</p>	<p>Prise en compte : ajout d'éco-conditionnalité</p>
<p>Adapter le critère d'éco-conditionnalité utilisé pour l'objectif stratégique 5 et 6 de la thématique 1 aux objectifs stratégiques/opération ayant recours à des aménagements lourds et de la construction de bâtiments.</p>	<p>Thématique 1 objectifs stratégiques 4, 7, 8 ; Thématique 2 objectifs stratégiques 2, 3, 4, 5 ; Thématique 4.</p>	<p>Prise en compte : ajout d'éco-conditionnalité</p>
<p>Ajouter un critère d'éco-conditionnalité permettant une utilisation durable de la biomasse et veillant à la qualité énergétique des projets.</p>	<p>Thématique 3 objectifs stratégiques 2.</p>	<p>Prise en compte partielle : ajout d'éco-conditionnalité relative à la cohérence externe avec les documents régionaux traitant de la thématique.</p>
<p>Reprendre les éco-conditionnalités manquantes ou incomplètes en insistant particulièrement sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la prise en compte des risques lors des phases chantiers ; - la possibilité de mettre en place des labélisation de qualité de type « iso » ; - les aspects de durabilité des projets soutenus en ayant recours à de l'écoconception ou de l'ingénierie écologique lorsque cela est possible ; - réaliser des diagnostics sur les enjeux environnementaux spécifiques des sites susceptibles d'être impacté par des aménagements. 	<p>Thématique 2 objectifs stratégiques 2, 3, 4 ; Thématique 6 objectifs stratégiques 1, 2, 3 ; Thématique 8 objectifs stratégiques 1, 2, 3.</p>	<p>Prise en compte partielle selon les objectifs stratégiques</p>

5. Analyse des effets notables du CPER sur l'environnement

5.1 PRÉALABLES NÉCESSAIRES À LA COMPRÉHENSION DE L'ANALYSE

UN NIVEAU D'ANALYSE STRATÉGIQUE

Plusieurs remarques préalables permettent de saisir le niveau stratégique de l'analyse menée dans ce chapitre :

- Les enjeux environnementaux pris en compte sont ceux sélectionnés dans le chapitre « État initial de l'environnement », pour lesquels un lien notable avec le CPER de Mayotte a été mis en évidence (cf. chapitre 3.2).
- L'analyse est réalisée à une échelle stratégique, puisque le CPER est un document de programmation financière pour le développement et l'aménagement de Mayotte. Il vise à soutenir le développement de certaines infrastructures (construction de STEP, de réseaux de collecte des eaux usées et travaux de branchements, construction de quai de transferts pour la collecte des déchets, travaux de maîtrise des eaux pluviales, extension du centre universitaire, construction de réfectoires, d'équipements sportifs, création d'établissements d'accueil, extension du pôle administratif du conseil départemental, renforcement et extension du réseau de pistes agricoles et forestières, extension du réseau électrique aérien et souterrain, infrastructures relatives au énergie renouvelables, création de structures de transformation agroalimentaires, travaux de raccordement des établissements scolaires au haut débit, développement des infrastructures du port de Longoni, ...). Sa mise en œuvre peut engendrer à ce titre des impacts sur l'environnement à plusieurs niveaux : consommation d'espaces naturels, pollutions, etc. L'analyse est donc proportionnée vis-à-vis de cette échelle stratégique.
 - ▶ Le cas des pollutions engendrées par des travaux (construction d'infrastructures, extensions de bâtiments, réseaux, etc.).
Étant donné le niveau stratégique du CPER, le choix a été fait de ne relever que les incidences négatives les plus significatives vis-à-vis des actions possibles dans le cadre du programme. Ainsi, les impacts sur les pollutions de l'eau et des sols par exemple ne seront pas systématiquement indiqués dans notre analyse car relèvent d'un niveau très opérationnel en phases travaux lors de constructions par exemple pour l'extension du réseau de pistes agricoles et forestières. Au cas par cas, ces impacts pourront néanmoins être relevés dans le cadre d'infrastructures de plus grande ampleur, ou d'aménagements structurants, dont l'effet d'échelle peut devenir significatif sur certains secteurs, comme c'est le cas pour le développement des infrastructures du port de Longoni.
Dans tous les cas, une attention particulière vis-à-vis de ces impacts devra être portée lors de la construction de ces infrastructures et de nombreux projets sont d'ailleurs soumis à des procédures règlementaires d'autorisation.
 - ▶ Le cas de la consommation d'espace et de l'emprise sur les espaces naturels.
De la même manière, les éventuels effets sur les milieux naturels via l'emprise de constructions ne sera relevé que dans le cas de projets significatifs à l'échelle régionale comme par exemple le développement d'infrastructures liées aux énergies renouvelables, comme les fermes photovoltaïques. Dans tous les cas, une attention particulière vis-à-vis de ces impacts devra être portée lors de la construction de ces infrastructures afin de limiter les emprises sur les milieux naturels au maximum, en particulier dans les zones sensibles et les plus isolées.
 - ▶ Le cas des infrastructures prévues en centres bourgs existant ou en zones déjà urbanisées
Certaines actions concernent la construction d'établissement d'accueil, de réfectoires, d'infrastructures sportives, les extensions de bâtiments universitaires et administratifs. Dans ces cas précis, l'impact sur la consommation d'espace, la qualité écologique et la continuité du milieu et le paysage en particulier peut être considéré comme très faible et ne sera pas relevé de manière spécifique dans notre analyse.

Ces particularités sont intégrées à notre analyse de manière transversale.

DES OBJECTIFS STRATÉGIQUES NON INCLUS DANS LA MATRICE D'ANALYSE GÉNÉRALE

L'évaluateur a fait le choix de ne pas inclure la thématique 9 « assistance technique » dans la matrice d'analyse des effets générale car les effets probables générés sont trop indirects.

LA NUANCE APPORTÉE PAR L'ANALYSE DES FONDS ATTRIBUÉS À CHAQUE OBJECTIF STRATÉGIQUE

Les analyses tiendront compte dans la mesure du possible des montants financiers associés à chaque objectif stratégique afin de nuancer l'explicitation de certains effets. Dans la synthèse des effets négatifs (chapitre 5.4 notamment), les actions pour lesquelles un budget important était prévu ont été mises en évidence, afin d'encourager à une attention particulière lors du choix et de la mise en œuvre des projets associés.

Pour certains projets subventionnés en partie par le CPER, des sources de financement additionnel existent (crédits non contractualisés État/Région/Département, fonds européens 2014-2020, autofinancement, etc.). Dans ces cas particuliers, l'analyse proposée tiendra compte de l'effet cumulé de ces financements complémentaires.

RAPPEL DE L'ÉCHELLE DE NOTATION UTILISÉE POUR L'ANALYSE DES EFFETS

Pour mémoire, la nomenclature utilisée pour l'analyse des incidences est rappelée ci-dessous :

	<p>Incidence probable directement positive pour l'enjeu concerné <i>Les principales incidences sont directement positives pour l'enjeu concerné</i></p>
	<p>Incidence probable indirectement positive pour l'enjeu concerné <i>Les principales incidences sont positives indirectement ou via une dynamique de gouvernance et/ou de formation ou sensibilisation</i></p>
	<p>Incidence probable négative maîtrisée pour l'enjeu concerné <i>Les principales incidences peuvent être négatives à court terme mais anticipées et maîtrisées par la mise en place de mesures spécifiques (critères de sélection des opérations, conditions d'éligibilité spécifiques à l'environnement), qui les rendent neutres ou positives à moyen terme</i></p>
	<p>Incidence probable directement négative pour l'enjeu concerné <i>Les principales incidences sont négatives pour l'enjeu concerné</i></p>
	<p>Sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné <i>Les incidences sont neutres ou il n'y a pas de lien avec l'enjeu concerné</i></p>
	<p>Incidence non évaluable sur la dimension concernée <i>le document n'est pas assez détaillé pour évaluer l'incidence sur la dimension concernée</i></p>

Certains objectifs spécifiques apparaissent parfois difficiles à évaluer dans la mesure où les types d'actions soutenues sont parfois très larges ou que leurs impacts sont très nuancés selon les projets considérés. Nous considérerons leurs incidences comme non évaluables sur la dimension concernée (cases grises) et proposerons de nuancer les impacts de ces objectifs spécifiques lors de la synthèse des incidences positives et négatives.

5.2 LES INCIDENCES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU CPER SUR L'ENVIRONNEMENT

5.2.1 Aperçu général des incidences des objectifs et actions sur l'environnement

Le tableau suivant présente une première analyse globale de la nature des incidences des opérations prévues dans chacun des objectifs stratégiques du CPER sur les enjeux précédemment sélectionnés.

5.2.2 Synthèse des incidences positives par dimension environnementale

PATRIMOINE NATUREL

L'analyse des incidences présentée plus haut montre que la mise en œuvre du CPER de Mayotte sur le patrimoine naturel aura une incidence globalement positive, dans la mesure où les opérations prévues visent l'amélioration de la qualité de vie mahoraise dans son ensemble, y compris la qualité du patrimoine naturel.

En particulier, la thématique 3 au travers notamment des objectifs T3-3 « Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources » et T3-5 « Éducation à l'environnement et au développement durable », impacte directement et de manière positive les enjeux liés au patrimoine naturel. Par exemple, l'élaboration de plans de gestion des deux aires protégées : la réserve Mbouzi et le parc naturel marin devrait générer des actions spécifiques de préservation de la biodiversité et des habitats naturels vulnérables et de réduction des pressions anthropiques dans les périmètres concernés.

Les objectifs T1-2 « Gestion et valorisation des déchets » et T1-3 « Assainissement et eau » devraient également permettre de réduire significativement les pressions anthropiques sur le patrimoine naturel via l'augmentation des déchets collectés et traités et la construction de STEP et de réseaux de collecte des eaux grises.

Par ailleurs, de nombreuses opérations du CPER sont susceptibles de générer des incidences positives indirectes :

- Des actions d'amélioration de la connaissance sur le patrimoine naturel, en particulier la biodiversité (objectif T3-3) et l'écologie marine (objectif T4-1). Ce dernier objectif vise en effet le développement d'un axe de recherche en écologie marine au sein du Centre Universitaire de Formation et de Recherche à travers la création d'un pôle de recherche en écologie marine de Mayotte pour répondre aux enjeux de développement durable des socio-écosystèmes marins côtiers;
- La promotion d'un développement économique durable (objectifs T6-2 « Développer le tourisme durable » et T6-3 « Développement de la pêche et de l'aquaculture ») ;
- Des actions de gestion intégrée des ressources en eau au sens large : maîtrise des phénomènes d'érosion (objectif T1-1), amélioration de la gestion de la ressource en eau (objectif T1-3) ;
- La réhabilitation et la mise aux normes d'un certain nombre de bâtiments culturels (objectif T1-7), d'habitations et des opérations de rénovation urbaine (objectif T2-5).

L'impact du développement du tourisme, de la pêche et de l'aquaculture (objectifs T6-2 et T6-3) sur le patrimoine naturel n'est pas évaluable à ce stade. En effet, même si ce développement se veut globalement durable, les opérations prévues, telles qu'elles sont actuellement formulées pourraient générer de nouvelles pressions anthropiques sur le patrimoine naturel parce qu'elles visent une augmentation des volumes pêchés et prévoient des aménagements (modernisation des points de débarquement et des équipements portuaires sont prévus. Le caractère « durable » pourrait être ajouté aux critères de sélection des projets. Des éco-conditionnalités pourraient également être formulées de manière à encadrer la mise en œuvre des projets sélectionnés.

De la même manière, les opérations relatives aux objectifs T3-2 « Énergie renouvelable et changement climatique » et T8-1 « Mobilité » ne sont pas assez détaillées pour conclure quant aux incidences de ces opérations. L'ajout de critères de sélection et d'éco-conditionnalités encadrant le développement des énergies renouvelables et des réseaux routiers faciliterait l'évaluation des impacts relatifs à ces objectifs.

		Patrimoine naturel		
		La préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables	La maîtrise des pressions anthropiques	La sensibilisation du public aux enjeux environnementaux
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné	1	3	4
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné	9	9	5
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative maîtrisable sur l'enjeu concerné	1	1	0
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative non maîtrisable sur l'enjeu concerné	5	4	0
	Nombre d'objectifs spécifiques sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné	15	13	24
	Nombre d'objectifs spécifiques dont l'incidence est considérée comme non évaluable sur l'enjeu concerné	2	3	0

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Bien que les continuités écologiques ne soient pas traitées de manière spécifique dans le cadre du CPER, le constat général établi sur le patrimoine naturel s'applique également pour les continuités écologiques.

		Continuité écologique	
		La reconnexion des réservoirs écologiques	La lutte contre les phénomènes provoquant des ruptures de continuité écologique
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné	1	2
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné	2	9
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative maîtrisable sur l'enjeu concerné	0	0
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative non maîtrisable sur l'enjeu concerné	1	3
	Nombre d'objectifs spécifiques sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné	28	18
	Nombre d'objectifs spécifiques dont l'incidence est considérée comme non évaluable sur l'enjeu concerné	1	1

L'amélioration de l'assainissement (objectif T1-3) et de la collecte et du traitement des déchets (objectif T1-2) devraient réduire sensiblement la pollution des milieux aquatiques et limiter ainsi les risques de rupture des continuités écologiques telles que les barrières chimiques. L'amélioration de la gestion de l'eau et notamment des prélèvements (objectif T1-3) devrait également réduire le risque de rupture de continuité écologique des cours d'eau.

De même, les actions liées à la reconquête de la biodiversité et la préservation des ressources (objectif T3-3) auront aussi un impact positif direct sur la préservation des continuités écologiques, à travers l'amélioration des connaissances ou des actions visant directement la réduction des menaces pesant sur ces discontinuités.

Par ailleurs, plusieurs opérations sont susceptibles d'avoir une incidence positive indirecte sur les continuités écologiques (voir exemples cités pour le patrimoine naturel).

Les incidences du développement des énergies renouvelables sur les continuités écologiques ne sont pas évaluables à ce stade. Des précisions quant aux types d'aménagements visés permettraient de conclure sur les impacts des opérations prévues.

PATRIMOINE PAYSAGER

De la même manière que pour les continuités écologiques, les opérations prévues par le CPER ne visent pas directement la préservation du patrimoine paysager.

Pour autant, les opérations programmées dans le cadre de l'objectif T3-3 « Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources » et notamment l'élaboration de plans de gestion d'espaces naturels devrait contribuer directement à la protection de la qualité des paysages mahorais.

Le développement d'une stratégie de maîtrise foncière devrait également contribuer à la préservation des paysages en général, en limitant la consommation illégale d'espace (déforestation, extension anarchique de l'habitat, etc.).

Les incidences du développement des énergies renouvelables sur le patrimoine paysager ne sont pas évaluables à ce stade. Une fois encore, des précisions quant aux types d'aménagements visés permettraient de conclure sur les impacts des opérations prévues.

		Patrimoine paysager
		La protection de la qualité des paysages remarquables du territoire
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné	2
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné	8
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative maîtrisable sur l'enjeu concerné	1
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative non maîtrisable sur l'enjeu concerné	4
	Nombre d'objectifs spécifiques sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné	17
	Nombre d'objectifs spécifiques dont l'incidence est considérée comme non évaluable sur l'enjeu concerné	1

CLIMAT ET ENERGIE

Les enjeux relatifs au climat et à l'énergie sont bien pris en compte dans le CPER. La thématique 3 « Gestion des ressources énergétiques et environnementales » consacre 3 objectifs stratégiques à cette dimension : efficacité énergétique des bâtiments (Objectif T3-1) ; énergie renouvelables et changement climatique (Objectif T3-2) et développement territorial intégré (Objectif T3-4) qui prévoit notamment la réalisation de Plans Climat Énergie Territoriale (PCET). Les opérations relatives à ces objectifs devraient avoir un impact positif direct sur la réduction de la dépendance énergétique et la réduction des gaz à effet de serre.

Plusieurs autres objectifs du CPER devraient avoir une incidence positive indirecte sur ces enjeux. On peut citer notamment les objectifs T3-5 « Éducation à l'environnement et au développement des énergies renouvelables », T2-5 « Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain », les objectifs T1-4 à T1-8 et T2-5 qui visent respectivement la réhabilitation et la mise aux normes d'infrastructures collectives et l'objectif et la rénovation de l'habitat urbain et devrait améliorer l'efficacité énergétique de l'ensemble de ces bâtiments.

La maîtrise de la vulnérabilité régionale face au changement climatique est en revanche peu abordée, si ce n'est indirectement au travers des objectifs T3-2 (diminution de la dépendance importations d'énergie), T1-1 (lutte contre les risques naturels), T1-3 (sécurisation de l'approvisionnement en eau), T2-1 (régulation de l'occupation foncière sur le littoral et les zones à risques), T2-5 (résorption de l'habitat insalubre en priorité dans les zones à risques naturels).

Les incidences des opérations relatives aux objectifs T6-2, T8-1, T8-2, T2-2 et T2-3 qui prévoient respectivement le développement du tourisme durable, de la mobilité, des infrastructures portuaires, des centre-ville, de la voirie rurale à vocation agricole et forestière, ne sont pas décrites de manière assez précise pour permettre l'évaluation fiable de leurs impacts sur les enjeux climatiques et énergétiques.

	Climat et énergie		
	La réduction de la dépendance énergétique	La réduction d'émission de gaz à effet de serre	La maîtrise de la vulnérabilité régionale face au changement climatique
Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné	3	3	0
Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné	9	9	5
Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative maîtrisable sur l'enjeu concerné	1	1	0
Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative non maîtrisable sur l'enjeu concerné	3	3	0
Nombre d'objectifs spécifiques sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné	12	12	28
Nombre d'objectifs spécifiques dont l'incidence est considérée comme non évaluable sur l'enjeu concerné	5	5	0

QUALITÉ DES SOLS

La lutte contre l'érosion des sols est traitée directement à travers l'objectif T1-1 « Prévention des risques naturels » via l'élaboration d'une stratégie de prévention et la réalisation de travaux de gestion des eaux pluviales (calibrage des ravines, canalisation et autres moyens d'évacuation des eaux pluviales). Ces opérations devraient avoir une incidence positive directe sur la lutte contre l'érosion des sols.

	Qualité des sols	
	La lutte contre l'érosion des sols	La préservation des qualités agronomiques des sols
Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné	1	0
Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné	6	5
Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative maîtrisable sur l'enjeu concerné	0	0
Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative non maîtrisable sur l'enjeu concerné	2	0
Nombre d'objectifs spécifiques sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné	24	28
Nombre d'objectifs spécifiques dont l'incidence est considérée comme non évaluable sur l'enjeu concerné	0	0

Plusieurs autres objectifs du CPER devraient contribuer, au moins indirectement à la lutte contre l'érosion et la préservation des qualités agronomiques des sols. Il s'agit des objectifs suivants : T1-2 (compostage), T2-1 et T2-5 (concentration de l'habitat, limitation de la consommation d'espace et de la surface artificialisée, préservation d'espaces naturels urbains), T3-3 (préservation des ressources et bonnes pratiques de gestion des forêts et des autres espaces naturels), T3-1 (diminution potentielle de la consommation domestique de bois et donc de la mise à nu des sols forestiers), T3-5 (sensibilisation à la protection de la qualité des sols).

RESSOURCES EN EAU

La préservation des ressources en eau est principalement traitée dans le cadre de l'objectif T1-3 « eau et assainissement ». Les opérations visant l'amélioration du système d'assainissement contribuent fortement à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau, y compris des eaux du Lagon. Les études en vue de la création de retenues collinaires, le développement de forages et de captages et leur protection, la construction de réservoirs d'eau potable et d'usine de traitement participent directement à la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable. Le développement des réseaux et systèmes d'irrigation permettront également d'améliorer l'approvisionnement en eau pour l'agriculture.

De plus, la création d'un observatoire de l'eau ainsi que la mise en place d'actions de gestion des bassins versants devraient avoir une incidence positive directe sur l'amélioration de l'équilibre entre ressources disponibles et prélèvements.

Par ailleurs, plusieurs autres objectifs du CPER devraient contribuer indirectement à la préservation des ressources en eau. Ainsi, la réhabilitation et la mise aux normes d'infrastructures collectives prévues dans le cadre des objectifs T1-5 à T1-8, les opérations de rénovation urbaine, en particulier de l'habitat insalubre (T2-5) devraient contribuer à la préservation des milieux aquatiques (raccordement au système d'assainissement, systèmes économes en eau, etc.). Les opérations prévues dans le cadre de l'objectif T3-3 devraient également contribuer indirectement à la préservation des ressources en eau, dans la mesure où elle vise la protection des espaces et des ressources naturelles.

Comme évoqué plus haut à plusieurs reprises, les opérations relatives au développement de la pêche et de l'aquaculture ne sont pas décrites de manière suffisamment précise pour évaluer leurs incidences sur l'évolution de la qualité de l'eau du Lagon.

	Ressource en eau		
	L'amélioration de la gestion des ressources et des prélèvements d'eau	L'amélioration de l'approvisionnement	L'amélioration de la qualité des eaux du lagon
Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné	1	1	1
Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné	8	3	13
Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative maîtrisable sur l'enjeu concerné	0	0	1
Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative non maîtrisable sur l'enjeu concerné	1	0	4
Nombre d'objectifs spécifiques sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné	23	29	12
Nombre d'objectifs spécifiques dont l'incidence est considérée comme non évaluable sur l'enjeu concerné	0	0	2

RISQUES

La gestion des risques est réellement prise en compte dans le CPER. L'objectif T1-1 « Prévention des risques naturels » répond spécifiquement à cet enjeu à travers des actions d'amélioration de la connaissance à la fois sur les phénomènes et les zones les plus exposées, de planification (schéma directeur) et d'aménagement (travaux de gestion des eaux pluviales) de protection contre les inondations.

De plus, les objectifs de la thématique 5 relevant de l'« aménagement urbain durable » T2-1, T2-2 et T2-5 contribuent également à la prévention des risques naturels, et en particulier à la maîtrise de l'extension anarchique de l'habitat dans les zones à risque à travers des actions de régularisation foncière, de rénovation de l'habitat dans les zones à risques et de limitation de l'étalement urbain.

L'objectif T2-3 participe directement à l'amélioration de la maîtrise des incendies de forêt à travers la rénovation et la densification des pistes forestières pouvant servir à la DFCI.

D'autres objectifs du CPER sont susceptibles d'avoir une incidence probable indirectement positive sur les enjeux relatifs aux risques, comme les opérations d'éducation à l'environnement et au développement durable par exemple.

	Risques	
	La maîtrise de l'extension anarchique de l'habitat sur les zones à risques	L'amélioration de la maîtrise des risques naturels
Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné	4	5
Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné	3	2
Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative maîtrisable sur l'enjeu concerné	0	0
Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative non maîtrisable sur l'enjeu concerné	0	0
Nombre d'objectifs spécifiques sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné	26	26
Nombre d'objectifs spécifiques dont l'incidence est considérée comme non évaluable sur l'enjeu concerné	0	0

PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET CULTUREL

Même si la préservation et la mise en valeur du patrimoine architectural et culturel n'est pas au cœur des objectifs du CPER, l'objectif T1-7 traite spécifiquement de cet enjeu à travers la réhabilitation de plusieurs institutions culturelles telles que des musées, centres de ressources et de la diffusion du patrimoine, bibliothèques et archives.

D'autres objectifs contribuent indirectement à la préservation de ce patrimoine, tels que les actions de rénovation urbaine et de revitalisation des centres villes par exemple.

	Patrimoine architectural et culturel	
	La préservation et mise en valeur du patrimoine architectural et culturel	
Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné	1	
Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné	4	
Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative maîtrisable sur l'enjeu concerné	0	
Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative non maîtrisable sur l'enjeu concerné	0	
Nombre d'objectifs spécifiques sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné	28	
Nombre d'objectifs spécifiques dont l'incidence est considérée comme non évaluable sur l'enjeu concerné	0	

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Le développement économique est au cœur du CPER. La grande majorité des objectifs du CPER ont un impact positif sur la dimension « activités économiques ».

En particulier, les thématiques 5 et 6 visent spécifiquement le développement économique de Mayotte à travers des opérations de formation, de mise en réseau des acteurs, d'insertion professionnelle, d'accompagnement et de soutien des entreprises mais aussi de développement et de structuration de filières à enjeu, telles que la pêche, l'aquaculture et le tourisme durable.

Par ailleurs, d'autres thématiques contribuent indirectement au développement économique de Mayotte. C'est le cas par exemple, du développement du numérique (thématique 7) et de l'amélioration de la mobilité et du désenclavement (thématique 8) ou bien encore des objectifs relatifs aux économies d'énergie (T3-1) et au développement des énergies renouvelables (T3-2) qui prévoient des opérations de formations et de renforcement des compétences dans ces domaines.

		Activités économiques					
		Le soutien à l'entrepreneuriat et à l'artisanat local	La réduction de la dépendance aux importations	L'augmentation du capital humain par la formation	La structuration et l'organisation de filières locales et durables	La transmission des exploitations agricoles et l'installation des nouveaux agriculteurs	Le développement du secteur touristique, proposant un panel varié de paysages et d'activités
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné	3	3	5	4	1	1
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné	9	9	7	7	7	11
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative maîtrisable sur l'enjeu concerné	0	0	0	0	0	0
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative non maîtrisable sur l'enjeu concerné	0	0	0	0	0	0
	Nombre d'objectifs spécifiques sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné	21	22	21	22	25	21
	Nombre d'objectifs spécifiques dont l'incidence est considérée comme non évaluable sur l'enjeu concerné	0	0	0	0	0	0

MAITRISE DES POLLUTIONS

La maîtrise des pollutions est abordée de manière spécifique à travers les objectifs T1-2 « gestion et valorisation des déchets » et T1-3 « Eau et assainissement ».

Les opérations prévues dans le cadre de l'objectif T1-2 contribuent directement à la gestion de la production des déchets domestiques et leur collecte, en prévoyant à la fois la création d'infrastructures spécifiques (quai de transferts, déchetteries, unité de traitement, réhabilitation de décharges, installation de stockage des déchets non dangereux) et l'optimisation de la collecte. Il contribue également directement à valoriser la filière déchets, notamment à travers des actions de valorisation organique et d'animation territoriale.

D'autres objectifs du CPER auront un impact probable indirect sur la gestion de la production de déchets, tels que les objectifs relatifs à la mobilité et au désenclavement (T8-1 et T8-2) et la rénovation urbaine (T2-5) qui devraient faciliter la collecte des déchets et leur acheminement jusqu'aux centres de traitement et l'objectif T3-5 relatif à l'éducation à l'environnement et au développement durable qui devrait contribuer à limiter la quantité de déchets produits.

Les opérations prévues dans le cadre de l'objectif T1-3 contribuent directement au développement et à l'amélioration des structures d'assainissement via la construction des STEP de Petite Terre et du Centre et l'installation des réseaux de collecte et branchements.

		Maitrise des pollutions		
		La gestion de la production des déchets domestiques et leur collecte	Le développement et l'amélioration des structures d'assainissement	La valorisation de la filière déchets
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné	1	1	1
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné	7	2	4
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative maîtrisable sur l'enjeu concerné	0	0	0
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative non maîtrisable sur l'enjeu concerné	1	0	0
	Nombre d'objectifs spécifiques sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné	24	30	28
	Nombre d'objectifs spécifiques dont l'incidence est considérée comme non évaluable sur l'enjeu concerné	0	0	0

NUISANCES SONORES

Les nuisances sonores n'apparaissent pas comme un enjeu prioritaire à Mayotte. Certains objectifs stratégiques peuvent néanmoins avoir des incidences indirectement positives vis-à-vis du maintien de la vigilance en matière de nuisances sonore. La politique de revitalisation des centres villes et des anciens bourgs (Thématique 2 objectif stratégique 2) et l'amélioration des conditions de mobilité (Thématique 8 objectif stratégique 1), contribue de manière indirecte à cet enjeu en réduisant potentiellement le nombre de véhicule circulants et en limitant les phénomènes de congestions. Le développement des technologies du numérique à travers la thématique 7 peut également permettre de réduire les déplacements et contribuer donc positivement (bien que de manière marginale) à cet enjeu.

		Nuisances sonores
		Le maintien de la vigilance en matière de nuisances sonores
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné	0
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné	6
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative maîtrisable sur l'enjeu concerné	1
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative non maîtrisable sur l'enjeu concerné	7
	Nombre d'objectifs spécifiques sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné	18
	Nombre d'objectifs spécifiques dont l'incidence est considérée comme non évaluable sur l'enjeu concerné	1

De même, l'augmentation du recours aux énergies renouvelables et la réduction de la consommation d'énergie peuvent permettre de limiter le recours à des groupes électrogènes et donc de réduire les nuisances sonores que ces derniers sont susceptibles de générer. Sous ces conditions, le nouveau programme national de renouvellement urbain peut également contribuer indirectement à cet enjeu en réduisant les besoins d'énergie et en améliorant l'isolation phonique des habitations.

SANTÉ HUMAINE

La prise en compte de la santé humaine et d'une manière plus large, l'amélioration des conditions sanitaires à Mayotte, apparaissent bien pris en compte par le CPER. Cette dimension est directement et indirectement impactée de manière positive à travers les thématiques 1 (objectifs stratégiques 2, 3, 5 et 8), 2 (objectifs stratégiques 2, 4 et 5) et 3 (objectif stratégique 3).

Les objectifs spécifiques développés dans la thématique 1 impactent directement cette dimension à travers l'amélioration des conditions sanitaires permises par la gestion et la valorisation des déchets (OS2), l'assainissement de l'eau (OS3) et le développement de l'offre de services sanitaires et médicaux sociaux. Cette thématique impact également la santé humaine de manière plus indirecte à travers l'amélioration des conditions sanitaires dans les infrastructures scolaires (OS5).

Les opérations proposées au sein des autres objectifs stratégiques prés-cités sont également susceptibles d'impacter positivement la santé humaine et plus particulièrement la solvabilité des besoins de Mayotte en améliorant d'une manière générale les conditions de vie de la population locale grâce à l'électrification en zone rurale (Thématique 2 objectif stratégique 4) et la politique de revitalisation des centres-villes anciens et des bourgs (Thématique 2 objectif stratégique 5).

La reconquête de la biodiversité et la préservation des ressources naturelles (Thématique 3 objectif stratégique 3) contribuent également à améliorer les conditions de vie à travers la préservation de la qualité le milieu naturel.

		Santé humaine
		L'amélioration de la solvabilité des besoins
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné	4
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné	4
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative maîtrisable sur l'enjeu concerné	0
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative non maîtrisable sur l'enjeu concerné	0
	Nombre d'objectifs spécifiques sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné	25
	Nombre d'objectifs spécifiques dont l'incidence est considérée comme non évaluable sur l'enjeu concerné	0

5.2.3 Synthèse des incidences négatives

Bien que le CPER ait une incidence globalement neutre ou positive sur l'environnement, notre analyse a permis d'identifier certaines actions pouvant avoir des incidences probables négatives sur des enjeux environnementaux particuliers.

Ces actions sont issues des thématiques 1, 2, 6 et 8 qui soutiennent le développement d'infrastructures (réseaux routier et électriques, infrastructures sportives, portuaires et aériennes) ainsi que le développement d'activités économiques au sens large qui, selon leur nature, peuvent augmenter les pressions anthropiques sur l'environnement. Les actions associées sont donc les plus susceptibles d'impacter négativement l'environnement du fait de leur emprise sur les milieux (patrimoine naturel, continuités écologiques, paysages, littoral), des potentielles pollutions qu'elles peuvent engendrer en phase travaux (pollution de l'eau et des sols) et de l'augmentation des besoins en énergie ou de la consommation de certaines ressources naturelles.

Une grande partie des incidences négatives identifiées n'apparaissent pas encore maîtrisées mais la définition de critère de sélection des projets et/ou d'éco-conditionnalités pourraient y remédier. Par ailleurs, d'autres projets disposent déjà ou prévoient explicitement des études d'impact permettant de maîtriser certaines de ces incidences négatives dans le cadre du CPER.

Dans la mesure où il apparaît nécessaire de développer ces activités/projets et de dynamiser le territoire de Mayotte, nous ne préconisons pas nécessairement de reformuler les fiches relatives aux objectifs stratégiques mais plutôt de veiller à limiter leurs incidences négatives sur l'environnement, et de chercher même certaines synergies à travers un développement plus « vert » et plus respectueux du milieu et de ses ressources.

De manière générale, il est important de rappeler que les incidences négatives des actions concernées dépendent de leur modalité de mise en œuvre effective sur le terrain, dont on ne peut préjuger dans cette évaluation. Il existe au sein du CPER et des cadres réglementaires européens, nationaux et régionaux, un certain nombre de dispositions qui assurent la maîtrise de ces incidences négatives. Le caractère maîtrisé des incidences négatives dépend en grande partie de la bonne application et du respect de ces cadres réglementaires et des procédures d'autorisation.

Afin de caractériser plus précisément les types d'incidences négatives relevées dans notre analyse (Cf. matrice d'analyse présentée au 5.2.1 pour les incidences les plus significatives), nous proposons de revenir sur l'examen du niveau d'impact de l'incidence, sur sa nature, sa probabilité, son type, sa fréquence ou durée, sa portée spatiale et sa réversibilité sous la forme du tableau suivant. Cette analyse est proposée à travers une entrée par thématiques et objectifs spécifiques (cf. ci-après)

Tableau 9 : Définition des caractéristiques des incidences négatives

Nature	Type d'incidence	Probabilité	Durée	Réversibilité	Portée spatiale
Qualifie l'intensité de l'incidence	Incidence directe ou indirecte sur l'environnement	Probabilité de réalisation de l'incidence	Incidence liée à des travaux, et donc temporaire, ou bien dont les effets sont continus (altération permanente de l'environnement)	Incidence réversible ou pas	Localisation de l'incidence dans l'espace
Négatif / négatif maîtrisé	Directe / indirecte	Très probable / probable / peu probable / incertain	Temporaire / permanent	Réversible / partiellement réversible / irréversible	Description des zones impactées

THÉMATIQUE 1 : INFRASTRUCTURES ET SERVICES COLLECTIFS DE BASE, VULNÉRABILITÉ DES TERRITOIRES ET DES POPULATIONS

Objectif stratégique 2 : Gestion et valorisation des déchets

La création et la réhabilitation d'infrastructures de traitement des déchets est susceptible de générer des nuisances sonores aux abords directs des sites concernés à la fois pendant la phase travaux et tout au long de leur fonctionnement. Par ailleurs, l'intensification de la collecte des déchets peut également augmenter les nuisances sonores dans l'ensemble des zones concernées, i.e. potentiellement tout le territoire. Ces incidences négatives sont néanmoins maîtrisables par la mise en place de critères de sélection et d'éco-conditionnalités visant spécifiquement la maîtrise des nuisances sonores (isolation sonore des infrastructures, choix des sites, organisation de la collecte, etc.).

Enjeux concernés	Nature et type	Probabilité	Durée	Réversibilité	Portée spatiale
<i>Le maintien de la vigilance en matière de nuisances sonores</i>	Négatif Direct et indirect	Probable	Permanent	Réversible	Local à régional : Longoni (unité de traitement) Hamaha, Chirongui, Hachiké, Dzoumogné et Petite Terre (Réhabilitation de décharges) Kahani (quai de transfert) Abords des voiries où s'effectuera la collecte

Objectif stratégique 3 : Assainissement et eau

L'assainissement des eaux usées et une meilleure gestion de l'eau représentent une priorité environnementale et sanitaire à Mayotte agissant directement et de manière positive sur la lutte contre certains phénomènes provoquant des ruptures de continuités, physiques (étiage du fait de prélèvement trop importants en amont) et chimique (pollution des rejets non traités). Néanmoins, étant donnée la grande variété d'opérations proposées à travers cet objectif stratégique, certains projets d'aménagement (retenues collinaires, barrages, etc.) apparaissent également susceptibles de provoquer de nouvelles discontinuités physiques s'ils ne sont pas adaptés pour assurer, entre autre, le frayage et les migrations de certaines espèces aquatiques.

Ce risque apparaît néanmoins maîtrisable si des aménagements sont prévus au sein des projets pour rétablir les éventuelles discontinuités provoqués.

Enjeux concernés	Nature et type	Probabilité	Durée	Réversibilité	Portée spatiale
<i>La reconnexion des réservoirs écologiques</i>	Négatif Direct	Probable	Permanent	Réversible	Bassin versant

Objectif stratégique 6 : Infrastructures sportives

L'objectif T1-6 prévoit la construction d'équipements sportifs d'envergure départementale de type stade. Ce type d'équipement peut générer des nuisances sonores lors des manifestations sportives. Ces incidences négatives peuvent être en revanche maîtrisées par l'introduction d'éco-conditionnalités portant sur la conception (isolation phonique).

Enjeux concernés	Nature et type	Probabilité	Durée	Réversibilité	Portée spatiale
<i>Le maintien de la vigilance en matière de nuisances sonores</i>	Négatif Direct et indirect	Probable	Permanent	Réversible	Local

THÉMATIQUE 2 : AMÉNAGEMENT URBAIN DURABLE

Objectif stratégique 2 : Politique de revitalisation des centres villes anciens et des bourgs

Bien que cet objectif stratégique apparaisse à première vue comme plutôt positif vis-à-vis de ces incidences sur l'environnement, il est difficile d'évaluer précisément les incidences probables de la réalisation de nouveaux équipements collectifs et de projets communaux avec les seuls éléments disponibles à travers la fiche qui nous a été transmise.

Ces incidences dépendront fortement des types de projets soutenus et bien qu'une réhabilitation et une modernisation puisse apparaître comme potentiellement favorable à l'environnement, il nous semble important d'ajouter des critères d'éco-conditionnalité allant au-delà de la seule intégration paysagère et notamment relatif à la qualité énergétique et environnementale des projets qui seront soutenues (bâtiments HQE, à énergie positive, installation de panneau solaire, etc.).

Le niveau de détail proposé ne nous permet pas d'évaluer ces incidences potentielles, notamment en matière de besoins énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serres.

Enjeux concernés	Nature et type	Probabilité	Durée	Réversibilité	Portée spatiale
<i>La réduction de la dépendance énergétique</i>	Négatif Direct	Incertain	Permanent	Réversible	Local
<i>La réduction d'émission de gaz à effet de serre</i>	Négatif Indirect	Incertain	Permanent	Réversible	Global

Objectif stratégique 3 : Voirie rurale à vocation agricole et forestière

L'objectifs stratégique voirie rurale à vocation agricole et forestière, apparait actuellement susceptible de causer des effets négatifs sur diverses dimensions de l'environnement du fait notamment de la consommation d'espace, de l'augmentation des pression anthropique sur le milieu, des risques de rupture de continuité, d'érosion et des impacts paysagers que sont susceptibles de générer ces aménagement.

De manière plus indirecte, ces effets peuvent également engendrer une détérioration de la qualité des eaux du lagon du fait des phénomènes d'érosions générés ainsi qu'une nuisance sonore plus importante à travers le passage d'engins lourds.

Des effets plus contrastés peuvent être identifiés concernant la dépendance énergétique et les émissions de gaz à effet de serre si l'on considère que ces aménagements de voiries augmentent l'utilisation d'engins motorisés ou si au contraire ils permettent de réduire les temps de parcours de ces engins.

Le recours à des aménagements faisant appel à de l'écoconception et de l'ingénierie écologique en tant qu'éco-conditionnalité ou critère de conception permettait néanmoins de maîtriser une part importante des incidences identifiées comme potentiellement négatives vis-à-vis de la majorité des enjeux environnementaux.

Enjeux concernés	Nature et type	Probabilité	Durée	Réversibilité	Portée spatiale
La préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables	Négatif Direct	Probable	Permanent	Partiellement réversible	Local
<i>La maîtrise des pressions anthropiques</i>	Négatif Direct et indirect	Probable	Permanent	Partiellement réversible	Local à régional
<i>La lutte contre les phénomènes provoquant des ruptures de continuité écologique</i>	Négatif Direct	Probable	Permanent	Réversible	Local
<i>La réduction de la dépendance énergétique</i>	Négatif Indirect	Incertain	Permanent	Réversible	Local
<i>La réduction d'émission de gaz à effet de serre</i>	Négatif Indirect	Incertain	Permanent	Réversible	Global
<i>La protection de la qualité des paysages remarquables du territoire</i>	Négatif Direct	Probable	Permanent	Partiellement réversible	Local
<i>La lutte contre l'érosion des sols</i>	Négatif Direct	Probable	Permanent	Irréversible	Local
<i>L'amélioration de la qualité des eaux du lagon</i>	Négatif Indirect	Probable	Permanent	Partiellement réversible	Local à régional
<i>Le maintien de la vigilance en matière de nuisances sonores</i>	Négatif Indirect	Probable	Permanent	Réversible	Local

Objectif stratégique 4 : Électrification rurale

L'objectif stratégique d'électrification rurale apparaît susceptible d'avoir des impacts négatifs sur le patrimoine naturel, la rupture de continuité écologiques et la qualité des impacts paysager à travers la réalisation des couloirs d'électrification lors de la phase travaux. Plus indirectement cet objectif semble également susceptible d'avoir des effets négatif à travers l'augmentation des pressions anthropiques, la dépendance énergétique, les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions sonores que peuvent générer les nouvelles activités permises par l'électrification du milieu rural et l'augmentation de la production pour répondre aux nouvelles demandes si cette production passe par des groupes électrogènes ou des centrales thermiques.

Certains de ces effets apparaissent néanmoins maîtrisés à travers la prise en compte de la qualité électrique des projets et le raccordement à des sources d'énergie durables, propres et ne produisant pas de nuisances sonores comme cela est le cas par exemple avec le photovoltaïque.

L'impact sur la dépendance aux importations apparaît en revanche plus incertain selon le recours à des sources d'énergies fossiles ou renouvelables.

Enjeux concernés	Nature et type	Probabilité	Durée	Réversibilité	Portée spatiale
La préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables	Négatif Direct	Peu probable	Temporaire	Partiellement réversible	Local
<i>La maîtrise des pressions anthropiques</i>	Négatif Direct et indirect	Probable	Permanent	Partiellement réversible	Local à régional
<i>La lutte contre les phénomènes provoquant des ruptures de continuité écologique</i>	Négatif Direct	Peu probable	Temporaire	Réversible	Local

Enjeux concernés	Nature et type	Probabilité	Durée	Réversibilité	Portée spatiale
<i>La protection de la qualité des paysages remarquables du territoire</i>	Négatif Direct et indirect	Probable	Permanent	Partiellement réversible	Local à régional
<i>La réduction de la dépendance énergétique</i>	Négatif maîtrisé Indirect	Probable	Permanent	Partiellement réversible	Local à régional
<i>La réduction d'émission de gaz à effet de serre</i>	Négatif maîtrisé Indirect	Probable	Permanent	Réversible	Global
<i>Le maintien de la vigilance en matière de nuisances sonores</i>	Négatif maîtrisé Indirect	Probable	Permanent	Réversible	Local à régional

THÉMATIQUE 3 : GESTION DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Objectif stratégique 2 : Énergies renouvelables et changement climatique

Bien que globalement favorable à l'environnement cet objectif stratégique peut, selon la mise en œuvre de ces opérations, impacter négativement l'environnement, notamment à travers la consommation d'espace et l'impact paysager que peut avoir la construction de champ de panneau solaires ou d'éoliennes.

La fiche relative à cet objectif stratégique n'explicite pas assez l'opération « *investissement en soutien à des projets de développement d'infrastructures dans le domaine des énergies renouvelables* » pour que nous puissions évaluer correctement ses impacts potentiels sur l'environnement. Néanmoins, si ces projets concernent la réalisation de fermes solaire ou de champ d'éoliennes on peut alors s'attendre à ce qu'ils impactent négativement l'environnement à travers :

- la consommation d'espace susceptible d'augmenter la vulnérabilité de la biodiversité et des habitats naturels, d'augmenter les pressions anthropiques, de fractionner les réservoirs écologiques et de créer de nouvelles discontinuités,
- une incidence négative sur le patrimoine paysager,
- une augmentation des risques d'érosion sur certaines zones et en conséquence le risque de dégrader la qualité des eaux du lagon par un nouvel apport de sédiments.

La définition de critères de sélection des projets ou de leur implantation et la définition d'éco-conditionnalité permettrait par exemple de restreindre ces types d'impacts négatifs et de privilégier les installations sur les infrastructures déjà existantes ou nouvelles en milieu urbanisé plutôt que de construire des champs spécifiquement dédiés à la production d'énergie renouvelables.

Enjeux concernés	Nature et type	Probabilité	Durée	Réversibilité	Portée spatiale
La préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables	Négatif Direct	Incertain	Permanent	Partiellement réversible	Local
<i>La maîtrise des pressions anthropiques</i>	Négatif Direct	Incertain	Permanent	Partiellement réversible	Local
<i>La reconnexion des réservoirs écologiques</i>	Négatif Direct	Incertain	Permanent	Réversible	Local
<i>La lutte contre les phénomènes provoquant des ruptures de continuité écologique</i>	Négatif Direct	Incertain	Permanent	Réversible	Local

Enjeux concernés	Nature et type	Probabilité	Durée	Réversibilité	Portée spatiale
<i>La protection de la qualité des paysages remarquables du territoire</i>	Négatif Direct	Incertain	Permanent	Partiellement réversible	Local
<i>La lutte contre l'érosion des sols</i>	Négatif Direct	Incertain	Temporaire	Irréversible	Local
<i>L'amélioration de la qualité des eaux du lagon</i>	Négatif Indirect	Incertain	Temporaire	Partiellement réversible	Local à régional

THÉMATIQUE 6 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE

Objectif stratégique 1 : Accompagnement des entreprises

L'accompagnement des entreprises est considéré comme pouvant impacter négativement l'environnement selon le type d'activité mené par ces entreprises. Les enjeux environnementaux concernés sont notamment :

- la vulnérabilité de la biodiversité et des habitats naturels, l'augmentation des pressions anthropiques par l'augmentation des activités économiques des entreprises,
- l'augmentation de la dépendance énergétique et des émissions de gaz à effet de serres selon les besoins en énergie et les sources d'approvisionnement des entreprises
- l'augmentation de la consommation en eau selon le type d'activité et les impacts potentiels des rejets sur le lagon.
- la gestion de déchets supplémentaires à l'échelle de la production des entreprises et de la consommation des ménages
- la production de nuisances sonores selon le type d'activité encouragées et le recours éventuels à des groupes électrogènes.

La mise en place d'éco-conditionnalité sur le type d'accompagnement proposé et le type d'activités à encouragées dans une démarche de développement durable permettrait de maîtriser la majorité de ces incidences négatives.

Enjeux concernés	Nature et type	Probabilité	Durée	Réversibilité	Portée spatiale
<i>La préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables</i>	Négatif Indirect	Peu probable	Permanent	Partiellement réversible	Local à régional
<i>La maîtrise des pressions anthropiques</i>	Négatif Indirect	Probable	Permanent	Réversible	Local à régional
<i>La réduction de la dépendance énergétique</i>	Négatif Indirect	Probable	Permanent	Réversible	Régional
<i>La réduction d'émission de gaz à effet de serre</i>	Négatif Indirect	Probable	Permanent	Réversible	Global
<i>L'amélioration de la gestion des ressources et des prélèvements d'eau</i>	Négatif Indirect	Probable	Permanent	Réversible	Régional
<i>L'amélioration de la qualité des eaux du lagon</i>	Négatif Indirect	Peu probable	Permanent	Partiellement réversible	Régional
<i>La gestion de la production des déchets domestiques et leur collecte</i>	Négatif Indirect	Probable	Permanent	Réversible	Local à régional

Enjeux concernés	Nature et type	Probabilité	Durée	Réversibilité	Portée spatiale
<i>Le maintien de la vigilance en matière de nuisances sonores</i>	Négatif Indirect	Probable	Permanent	Réversible	local

Objectif stratégique 2 : Développer le tourisme durable

Malgré le caractère durable du développement du secteur touristique proposé à travers cet objectif stratégique on peut s'attendre à ce que l'augmentation de la fréquentation touristique de Mayotte génère une augmentation de la demande en énergie et en moyens de transports. Selon les modes de production d'énergie proposés pour les infrastructures touristiques et les modes de transport disponibles, cette hausse de la fréquentation pourra potentiellement s'avérer négative sur la dépendance énergétique et l'émission de gaz à effet de serre.

La fiche qui nous a été transmise pour évaluation, relative à cet objectif stratégique ne décrit pas de manière suffisamment opérationnelle et précise les conditions de développement de ce tourisme durable pour porter un jugement tranché sur la question. On peut s'attendre à ce que le caractère durable de ce tourisme tienne compte de ces problèmes, mais la définition d'une éco-conditionnalité ou d'un critère de sélection des projets à soutenir permettrait de maîtriser et de réduire ces risques d'incidences négatives.

Enjeux concernés	Nature et type	Probabilité	Durée	Réversibilité	Portée spatiale
<i>La réduction de la dépendance énergétique</i>	Négatif Indirect	Incertain	Permanent	Réversible	Régional
<i>La réduction d'émission de gaz à effet de serre</i>	Négatif Indirect	Incertain	Permanent	Réversible	Global

Objectif stratégique 3 : Développement de la pêche et de l'aquaculture

Le développement de la pêche et de l'aquaculture sont susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement selon leur mise en œuvre, notamment si le prélèvement des ressources halieutiques n'est pas correctement raisonné ou si les pratiques de pêches s'avèrent destructrices de milieu et d'habitats.

Le niveau de description de la fiche relative à cet objectif stratégique n'apparaît pas assez précis sur les conditions de mises en œuvre des opérations proposées. En outre elle ne met pas assez en avant la prise en compte du caractère durable des opérations proposées et de l'orientation de développement de ces secteurs.

Dans ces conditions nous estimons que le développement de ces activités peut avoir des effets négatifs sur la préservation de la biodiversité et les habitats, de même qu'augmenter les pressions anthropiques sur le milieu. Ces effets dépendent néanmoins fortement des conditions de mise en œuvre proposées qui ne sont pas assez explicite dans la version des documents transmis pour évaluation.

Par ailleurs, la modernisation de la flotte et des outils de pêche peut avoir des incidences négatives sur la dépendance énergétiques des bateaux, une augmentation des émissions de gaz à effets de serre ainsi qu'une dégradation de la qualité des eaux du lagon par rapport au soutien à la pêche artisanale et traditionnelle.

Enfin, l'augmentation de bateau à moteur peut engendrer une augmentation des nuisances sonores sous-marines, susceptible de perturber certaines espèces aquatiques.

La définition de critères de sélection et d'éco-conditionnalité en faveur du développement d'une pêche durable peut permettre de maîtriser grandement certains impacts négatifs, voir même de les rendre positifs grâce à une meilleure connaissance des stocks et une exploitation plus raisonnée des ressources.

Enjeux concernés	Nature et type	Probabilité	Durée	Réversibilité	Portée spatiale
<i>La préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables</i>	Négatif Direct	Incertain	Permanent	Partiellement réversible	Lagon
<i>La maîtrise des pressions anthropiques</i>	Négatif Direct	Incertain	Permanent	Réversible	Lagon
<i>La réduction de la dépendance énergétique</i>	Négatif Direct	Probable	Permanent	Réversible	Régional
<i>La réduction d'émission de gaz à effet de serre</i>	Négatif Direct	Probable	Permanent	Réversible	Global
<i>L'amélioration de la qualité des eaux du lagon</i>	Négatif Direct	Incertain	Permanent	Partiellement réversible	Régional
<i>Le maintien de la vigilance en matière de nuisances sonores</i>	Négatif Direct	Probable	Permanent	Réversible	local

THÉMATIQUE 8 : MOBILITÉ

Objectif stratégique 1 : Mobilité terrestre

Cet objectif apparait très large du fait des opérations très diverses qui sont proposées. Dans ces conditions il est parfois difficile d'évaluer les incidences susceptibles d'avoir cet objectif stratégique sur l'environnement, d'autant plus que les opérations proposées ne sont pas localisées ou décrites de manière précises.

Dans ces conditions, il apparait que cet objectif stratégique est susceptible d'avoir de nombreux impacts négatifs, notamment concernant la réalisation de nouvelles infrastructures routières nationales, départementales et communales. Ces infrastructures pourront notamment avoir des effets négatifs sur la vulnérabilité de la biodiversité et des habitats naturels, les continuités écologiques et le fractionnement des réservoirs, le paysage, l'érosion des sols et de fait la qualité des eaux du lagon.

Les impacts relatifs aux pressions anthropiques, à la dépendance énergétique, aux émissions de gaz à effet de serre et aux nuisances sonores apparaissent plus difficiles à évaluer dans la mesure où l'on peut considérer que :

- la densification du réseau routier permette de réduire les distances ainsi que les phénomènes de congestion, réduisant ainsi le temps de parcours et la consommation des véhicules ;
- ou au contraire que cette densification engendre davantage de circulation et donc une consommation absolue plus importante.

Ces incidences négatives pourront probablement être limitées et maîtrisées grâce aux procédures d'autorisations et études d'impacts règlementaires qui pourront être réalisées en amont. Une sélection sous forme d'éco-conditionnalité, de la prise en compte des projets les moins impactant pour l'environnement ou ayant recours à de l'écoconception et des aménagements d'ingénierie écologique permettrait également de maîtriser la plus-part de ces impacts.

Enjeux concernés	Nature et type	Probabilité	Durée	Réversibilité	Portée spatiale
<i>La préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables</i>	Négatif Direct	Probable	Permanente	Partiellement réversible	Locale à régionale
<i>La maîtrise des pressions anthropiques</i>	Négatif Direct et indirect	Incertain	Permanente	Partiellement réversible	Locale à régionale

Enjeux concernés	Nature et type	Probabilité	Durée	Réversibilité	Portée spatiale
<i>La reconexion des réservoirs écologiques</i>	Négatif Direct	Probable	Permanente	Réversible	Locale
<i>La lutte contre les phénomènes provoquant des ruptures de continuité écologique</i>	Négatif Direct	Probable	Permanente	Réversible	Locale
<i>La protection de la qualité des paysages remarquables du territoire</i>	Négatif Direct	Probable	Permanente	Partiellement réversible	Locale à régionale
<i>La réduction de la dépendance énergétique</i>	Négatif Indirect	Incertain	Permanente	Réversible	Régionale
<i>La réduction d'émission de gaz à effet de serre</i>	Négatif Indirect	Incertain	Permanente	Partiellement réversible	Globale
La lutte contre l'érosion des sols	Négatif Direct	Probable	Permanente	Irréversible	Locale
<i>L'amélioration de la qualité des eaux du lagon</i>	Négatif Indirect	Peu probable	Permanente	Partiellement réversible	Locale à régionale
<i>Le maintien de la vigilance en matière de nuisances sonores</i>	Négatif Indirect	Incertain	Permanente	Réversible	Locale

Objectif stratégique 2 : Volet portuaire

Cet objectif stratégique apparaît susceptible d'avoir des incidences négatives dans la mesure où il implique la réalisation d'infrastructures portuaires lourdes pouvant impacter le milieu littoral, directement par son aménagement et indirectement par l'augmentation du trafic maritime attendu.

Les impacts ainsi identifiés comme probables et négatifs concernent en premier lieu la vulnérabilité de la biodiversité et des habitats naturels littoraux, la maîtrise des pressions anthropiques, la qualité des paysages remarquables à proximité de Longoni.

D'une manière plus indirecte on peut s'attendre à ce que l'augmentation du trafic maritime attendu du fait des nouveaux aménagements portuaires, impacte également la qualité des eaux du lagon et les nuisances sonores sous-marines susceptibles de perturber certaines espèces marines.

L'impact vis-à-vis des émissions de gaz à effet de serre dépendra de la mise en œuvre des aménagements portuaires et des sources d'électricités mobilisées (propres ou non).

Enjeux concernés	Nature et type	Probabilité	Durée	Réversibilité	Portée spatiale
<i>La préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables</i>	Négatif Direct et indirect	Probable	Permanente	Partiellement réversible	Longoni et Lagon
<i>La maîtrise des pressions anthropiques</i>	Négatif Direct et indirect	Probable	Permanente	Réversible	Longoni et Lagon
<i>La protection de la qualité des paysages remarquables du territoire</i>	Négatif Direct et indirect	Probable	Permanente	Partiellement réversible	Longoni et Lagon
<i>La réduction d'émission de gaz à effet de serre</i>	Négatif Direct et indirect	Incertaine	Permanente	Réversible	Global

Enjeux concernés	Nature et type	Probabilité	Durée	Réversibilité	Portée spatiale
<i>L'amélioration de la qualité des eaux du lagon</i>	Négatif Indirect	Probable	Permanente	Partiellement réversible	Longoni et Lagon
<i>Le maintien de la vigilance en matière de nuisances sonores</i>	Négatif Direct et indirect	Probable	Permanente	Réversible	Longoni et Lagon

Objectif stratégique 3 : Favoriser le désenclavement de Mayotte par voie aérienne

Le projet d'agrandissement de la piste d'atterrissage de l'aéroport de Dzaoudzi a déjà fait l'objet de plusieurs études d'impacts. Certains des scénarios proposés apparaissent plus favorable que d'autres vis-à-vis de l'environnement et permettraient ainsi de maîtriser considérablement les incidences négatives potentielles de cet aménagement, voir même d'avoir des effets positifs s'il permettait de constituer une lagune artificielle avec la restauration d'herbiers favorables à de nombreuses espèces emblématiques.

Néanmoins la construction d'une piste plus longue permettant de recevoir de gros porteur risque d'entraîner une fréquentation plus importante avec d'avantage de vols et ainsi une augmentation des besoins énergétiques, notamment en kérosène, et des nuisances sonores plus importantes.

Enjeux concernés	Nature et type	Probabilité	Durée	Réversibilité	Portée spatiale
<i>La préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables</i>	Négatif maîtrisé Direct	Probable	Permanente	Partiellement réversible	Lagon à proximité de l'aéroport
<i>La maîtrise des pressions anthropiques</i>	Négatif maîtrisé Direct et indirect	Probable	Permanente	Partiellement réversible	Lagon à proximité de l'aéroport
<i>La protection de la qualité des paysages remarquables du territoire</i>	Négatif maîtrisé Direct	Probable	Permanente	Partiellement réversible	Lagon à proximité de l'aéroport
<i>La réduction de la dépendance énergétique</i>	Négatif Indirect	Probable	Permanente	Réversible	Régional
<i>La réduction d'émission de gaz à effet de serre</i>	Négatif Indirect	Probable	Permanente	Réversible	Global
<i>L'amélioration de la qualité des eaux du lagon</i>	Négatif maîtrisé Direct	Probable	Permanente	Partiellement réversible	Lagon à proximité de l'aéroport
<i>Le maintien de la vigilance en matière de nuisances sonores</i>	Négatif Indirect	Probable	Permanente	Réversible	Petite terre

6. Présentation des mesures pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables et assurer le suivi

LES BASES RÉGLEMENTAIRES

L'article R.122-20 du Code de l'environnement, qui traduit le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement, précise dans son paragraphe 6° que l'évaluation environnementale doit présenter les mesures prises pour :

- éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;
- réduire l'impact des incidences mentionnées au a) ci-dessus n'ayant pu être évitées ;
- compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les objectifs du suivi du plan, schéma ou programme sont quant à eux précisés au paragraphe 7° du même article qui stipule que le rapport d'évaluation devra présenter les *critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus* :

- Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;
- Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées.

APPROCHE PROPOSÉE POUR LE CPER

Les mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives

Cette étape ne concerne que les objectifs spécifiques dont la mise en œuvre peut avoir une incidence négative sur l'environnement, telle qu'analysée au chapitre 6 du présent rapport d'évaluation. En outre, ne sont rappelées dans cette partie que les mesures n'ayant pas pu être intégrées directement dans le CPER de Mayotte. En effet, le travail itératif de l'évaluation environnementale a pour objectif d'anticiper et de corriger directement dans le document étudié, toutes les incidences négatives probables.

Ce travail d'échanges ayant été réalisé avec l'autorité de gestion tout au long de l'élaboration du CPER, les mesures proposées dans ce cadre sont limitées à certains points n'ayant pu faire l'objet d'une correction, soit :

- par manque de temps du fait des contraintes de calendrier qui se sont imposés au processus de rédaction et d'évaluation du CPER ;
- soit parce que la nature du document transmis pour évaluation ne permet pas d'être plus précis dans la description de l'objectif spécifique considéré ;
- soit parce qu'il n'existe pas de solutions techniques alternatives ;
- soit parce que les choix stratégiques retenus ne peuvent être modifiés.

D'une manière générale nos recommandations ont principalement portées sur des précisions à apporter dans le CPER afin de mieux cerner les types d'actions opérationnelles visées, ainsi que la définition de critères de sélection et d'éco-conditionnalité permettant de corriger certaines incidences éventuelles (études règlementaires, cohérence avec d'autres schémas environnementaux locaux, etc.).

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences probables négatives doivent être adaptées à la nature du document évalué. Dans la mesure où le CPER est un document qui subventionne à la fois des projets en train ou en passe de se réaliser sur le territoire régional et des projets qui feront l'objet d'une sélection ultérieure, nous avons essentiellement proposés des mesures sous forme :

- de **critères d'éco-conditionnalité pour veiller à maîtriser les incidences** sur l'environnement via une sélection des projets les plus respectueux de l'environnement à soutenir en priorité ;
- de **points de vigilance visant à encadrer la mise en œuvre des projets** en train ou en passe de se réaliser sur les champs environnementaux les plus susceptibles d'être impactés.

Malgré l'effort de précision soutenu par l'autorité de gestion, les opérations identifiées au sein de chaque objectif stratégique restent parfois relativement vagues. En ce sens, les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation, relèvent plus de recommandations à l'échelle de l'objectif stratégique, que de propositions techniques précises comme ce pourrait-être le cas dans une étude d'impact d'un projet par exemple.

Compte tenu de l'aspect stratégique du document, nos recommandations portent principalement sur la précision des critères de sélection ou d'éco-conditionnalité des projets. Ces points ont le mérite d'anticiper toute incidence, et la souplesse de les faire évoluer dans les cas d'incidences non anticipées.

Le système de suivi

L'objectif est d'identifier rapidement d'éventuelles incidences négatives et d'engager, si nécessaire, des actions correctrices adéquates. Il s'agit également de suivre les incidences probables et non compensables, pour s'assurer que celles-ci ne soient pas plus importantes que prévu.

L'expérience montre qu'il est important de ne pas proposer un système de suivi différent de celui existant pour le programme ou document étudié. En effet, deux systèmes distincts rajoutent de la complexité de gestion et dans les faits, seul le système de suivi du programme est généralement renseigné *in fine*. Pour plus de clarté, nous proposons un tableau les indicateurs de suivi pertinents pour éclairer le suivi des incidences identifiées par dimension environnementale.

Dans cette optique, nous proposons de nous appuyer pleinement sur les indicateurs définis dans les fiches relatives aux objectifs stratégiques du CPER, en ciblant ceux permettant de suivre une incidence probable sur l'environnement. Si aucun indicateur adéquat n'existe, nous en proposerons alors un, en veillant à ce qu'il soit pertinent pour éclairer l'incidence, fiable et pérenne et surtout facilement renseignable.

Nous proposerons également de s'appuyer autant que possible sur les indicateurs déjà mobilisés dans d'autres programmes tel que le PO FEDER-FSE ou le PDR avec lesquels le CPER est sensé s'articuler.

Ne disposant pas de fiches au niveau des opérations à mettre en œuvre, notre analyse s'est restreinte aux indicateurs disponibles à l'échelle des objectifs stratégiques. Néanmoins dans la mesure où des fiches opérations seront amenées à être rédigées par la suite pour orienter les porteurs de projets, nous avons préconisé à l'autorité de gestion de définir des indicateurs de réalisation à l'échelle des futures fiches opérations et de définir des indicateurs de résultats et d'impact à l'échelle des objectifs stratégiques.

6.1 CRITÈRES D'ÉCO-CONDITIONNALITÉ ET POINTS DE VIGILANCE

Quelques critères d'éco-conditionnalité sont déjà présents dans le CPER, dont certains ont été ajoutés suite aux recommandations réalisées au cours de l'élaboration du document. Ces critères pourront être complétés et formalisés ultérieurement lors de la rédaction détaillée des fiches opérationnelles déclinant chacun des objectifs stratégiques. Ces compléments permettront également de préciser les procédures de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du CPER.

Nous proposons ainsi d'axer notre travail sur la proposition de critères d'éco-conditionnalité adaptés aux différents objectifs stratégiques du CPER, en accord avec l'analyse des effets de leur mise en œuvre présentée au chapitre précédent. D'un point de vue opérationnel, l'objectif est de préparer le travail sur les critères d'éco-conditionnalité en ciblant notre action sur les dimensions environnementales : définition de critères de sélection des projets pour ne retenir que les plus vertueux en matière environnementale.

L'autorité de gestion pourra s'appuyer sur ces propositions pour définir l'ensemble des critères d'éco-conditionnalité nécessaires, en les complétant par des critères portant sur d'autres champs pertinents.

Les critères proposés s'inscrivent en cohérence avec les critères du référentiel technique éco-conditionnalité du 12 novembre 2014 (critères nationaux) et les critères définis dans le cadre du PO FEDER-FSE de Mayotte 2014-2020 (critères locaux) : les critères pertinents vis-à-vis des objectifs stratégiques et opérations soutenus par le CPER sont repris et de nouveaux critères ont pu être introduits par l'évaluateur, permettant d'aller plus loin dans la prise en compte des enjeux environnementaux.

Par ailleurs, les projets subventionnés par le CPER qui sont déjà en train ou en passe de se réaliser et qui ne feront donc pas l'objet d'une procédure de sélection, la mise en œuvre de certains objectifs devra faire l'objet d'une vigilance sur des points précis, identifiés suite à l'analyse des effets.

Le tableau suivant recense ainsi par objectif stratégique :

- Les critères existants dans la version provisoire du CPER ;
- Les critères complémentaires d'éco-conditionnalité pour la sélection des futurs projets (case de couleur verte) et/ou les points de vigilance (case de couleur jaune) qu'il nous paraît pertinent de proposer au vu de l'analyse des effets associés.

Parmi les objectifs pour lesquels une analyse des effets sur l'environnement fine a pu être réalisée (cf. chapitre précédent), seules les fiches relative aux objectifs stratégiques pour lesquelles il a été jugé pertinent de proposer des critères d'éco-conditionnalités et/ou des points de vigilance vis-à-vis des effets sur l'environnement sont présentées dans le tableau.

Tableau 10 : Critères d'éco-conditionnalité et points de vigilance

Objectif stratégique concerné	Dimension et enjeux environnementaux concernés	Critère d'éco-conditionnalité inscrit dans le CPER	Critère d'éco-conditionnalité complémentaire / point de vigilance
T1 OS 2 : Gestion et valorisation des déchets	<i>Préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables</i> <i>Maîtrise des pressions anthropiques</i> <i>Lutte contre les phénomènes provoquant des ruptures de continuité écologique</i> <i>Protection de la qualité des paysages remarquables du territoire</i> Réduction de la dépendance énergétique Réduction d'émission de gaz à effet de serre <i>Lutte contre l'érosion des sols</i> <i>Amélioration de la qualité des eaux du lagon</i> <i>Gestion de la production des déchets domestiques et leur collecte</i> <i>Maintien de la vigilance en matière de nuisances sonores</i>	Reste des incohérences à corriger dans le CPER	Réaliser des diagnostics précis sur les enjeux environnementaux et les risques de pollution diffuse (effluents, lessivages) concernant les futurs sites de stockage/gestion des déchets.
	Privilégier les systèmes de collecte fonctionnant aux énergies propres et renouvelables pour limiter leur impact en termes de rejets de gaz à effet de serre et de nuisances sonores		
T1 OS 3 : Assainissement et eau	<i>Reconnexion des réservoirs écologiques</i> <i>Lutte contre les phénomènes provoquant des ruptures de continuités écologiques.</i>	Projets identifiés	Veiller à ce que des aménagements adaptés soient proposés au niveau des ouvrages lorsque les projets peuvent être à l'origine de ruptures de continuités écologiques ou de connexions entre différents réservoirs.
T1 OS 4	<i>Préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables</i> <i>Maîtrise des pressions anthropiques</i> Réduction de la dépendance énergétique Réduction d'émission de gaz à effet de serre	Pour les travaux : diagnostic précis du site (contexte environnemental, paysager et bâti)- recours à des matériaux cohérents avec le développement durable – HQE	Prévoir des modalités de collectes de déchets pendant la phase chantier et durant le fonctionnement courant des infrastructures Privilégier le recours à des énergies renouvelables propres.
T1 OS 5, 6, 7 et 8	<i>Préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables</i> <i>Maîtrise des pressions anthropiques</i> <i>Lutte contre les phénomènes provoquant des ruptures de continuité écologique</i>	Diagnostic précis du site et études préalables d'aménagement, analyse d'impact - recours à des matériaux cohérents avec le développement durable –	Prévoir des modalités de collectes de déchets pendant la phase chantier et durant le fonctionnement courant des infrastructures Privilégier le recours à des énergies renouvelables propres.

	<p><i>Protection de la qualité des paysages remarquables du territoire</i></p> <p>Réduction de la dépendance énergétique</p> <p>Réduction d'émission de gaz à effet de serre</p> <p><i>Amélioration de la qualité des eaux du lagon</i></p> <p><i>Gestion de la production des déchets domestiques et leur collecte</i></p>	<p>prévision des modalités de collectes de déchets de chantier – bâtiment HQE</p>	<p>Prendre également en compte les nuisances sonores susceptibles d'être produites.</p>
<p>T2 OS 2 : Aménagement urbain durable et soutien aux dynamiques territoriales</p>	<p><i>Préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables</i></p> <p><i>Maîtrise des pressions anthropiques</i></p> <p><i>Lutte contre les phénomènes provoquant des ruptures de continuité écologique</i></p> <p><i>Protection de la qualité des paysages remarquables du territoire</i></p> <p>Réduction de la dépendance énergétique</p> <p>Réduction d'émission de gaz à effet de serre</p> <p><i>Lutte contre l'érosion des sols</i></p> <p><i>Amélioration de la qualité des eaux du lagon</i></p> <p><i>Gestion de la production des déchets domestiques et leur collecte</i></p>	<p>Diagnostic précis du site et études préalables d'aménagement, analyse d'impact – recours à des matériaux cohérents avec le développement durable – prévision des modalités de collectes de déchets de chantier – bâtiment HQE</p>	<p>Prévoir des modalités de collectes de déchets pendant le fonctionnement courant des infrastructures</p> <p>Privilégier le recours à des énergies renouvelables propres.</p>
<p>T2 OS 3 : Voirie rurale à vocation agricole et forestière</p>	<p><i>Préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables</i></p> <p><i>Maîtrise des pressions anthropiques</i></p> <p><i>Lutte contre les phénomènes provoquant des ruptures de continuité écologique</i></p> <p><i>Protection de la qualité des paysages remarquables du territoire</i></p> <p><i>Lutte contre l'érosion des sols</i></p> <p><i>Amélioration de la qualité des eaux du lagon</i></p> <p><i>Maintien de la vigilance en matière de nuisances sonores</i></p>	<p>Diagnostic précis et études préalables d'aménagement, analyse d'impact et enjeux sur les sites concernés par le tracé – Identification des procédures à mettre en place pour les chantiers – Prise en compte des risques lors des phases chantiers – respect de l'écoconception des voiries – proposer un aménagement concourant à l'ingénierie écologique</p>	<p> limiter les nuisances sonores</p> <p>Prévoir la mise en place de fossés correctement dimensionnés afin de limiter l'impact du ruissellement vis-à-vis des risques d'érosion</p> <p>Mettre en œuvre un critère d'éligibilité relatif à l'élaboration d'un plan d'évitement, de réduction ou de compensation des incidences négatives sur l'environnement générées par les infrastructures proposées lorsqu'un risque est identifié.</p> <p>Privilégier l'écoconception de la voirie et le recours à des aménagements mobilisant de l'ingénierie écologique</p>
<p>T2 OS 4 : Électrification rurale</p>	<p><i>Préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables</i></p> <p><i>Maîtrise des pressions anthropiques</i></p>	<p>Diagnostic précis et études préalables d'aménagement, analyse d'impact et enjeux sur les sites concernés par le tracé –</p>	<p>Prévoir des modalités de collectes de déchets pendant la phase chantier</p> <p>Mettre en œuvre un critère d'éligibilité relatif à l'élaboration d'un plan d'évitement, de réduction ou de</p>

	<p><i>Lutte contre les phénomènes provoquant des ruptures de continuité écologique</i></p> <p><i>Protection de la qualité des paysages remarquables du territoire</i></p> <p><i>Maintien de la vigilance en matière de nuisances sonores</i></p>	<p>Identification des procédures à mettre en place pour les chantiers et prise en compte des risques en phases chantiers – respect des normes ISO en vigueur-</p>	<p>compensation des incidences négatives sur l’environnement générées par les infrastructures proposées lorsqu’un risque est identifié.</p> <p>Privilégier l’écoconception et le recours à des aménagements mobilisant de l’ingénierie écologique</p>
<p>T2 OS 5 : Aménagement urbain durable et soutien aux dynamiques territoriales</p>	<p><i>Préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables</i></p> <p><i>Maîtrise des pressions anthropiques</i></p> <p><i>Lutte contre les phénomènes provoquant des ruptures de continuité écologique</i></p> <p><i>Protection de la qualité des paysages remarquables du territoire</i></p> <p>Réduction de la dépendance énergétique</p> <p>Réduction d’émission de gaz à effet de serre</p> <p><i>Amélioration de la qualité des eaux du lagon</i></p> <p><i>Gestion de la production des déchets domestiques et leur collecte</i></p> <p><i>Amélioration de la solvabilité des besoins de santé humaine</i></p> <p><i>Maintien de la vigilance en matière de nuisances sonores</i></p>	<p>Diagnostic précis du site et études préalables d’aménagement, analyse d’impact – recours à des matériaux cohérents avec le développement durable – prévision des modalités de collectes de déchets de chantier – bâtiment HQE</p>	<p>Prévoir des modalités de collectes de déchets durant le fonctionnement courant des infrastructures</p> <p>Privilégier les bâtiments HQE et le recours à des énergies renouvelables propres.</p> <p>Favoriser les approches d’éco-quartiers et la promotion de la mixité sociale</p>
<p>T3 OS 2 : Énergies renouvelables et changement climatique</p>	<p><i>Préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables</i></p> <p><i>Maîtrise des pressions anthropiques</i></p> <p><i>Lutte contre les phénomènes provoquant des ruptures de continuité écologique</i></p> <p><i>Protection de la qualité des paysages remarquables du territoire</i></p> <p><i>Lutte contre l’érosion des sols</i></p> <p><i>Amélioration de la qualité des eaux du lagon</i></p> <p><i>Maintien de la vigilance en matière de nuisances sonores</i></p>	<p>Prise en compte des recommandations prévues dans les documents régionaux traitant de la thématique (Schéma directeur, normes ISO...)</p>	<p>Réaliser un diagnostic précis du site et des études préalables d’aménagement et d’analyse d’impact</p> <p>Prendre en compte la qualité énergétique dans les projets</p> <p>Privilégier l’installation sur des aménagements existants ou à venir plutôt que la réalisation de champs d’éoliennes ou de panneaux solaires.</p>
<p>T3 OS 4 : Développement territorial intégré</p>	<p><i>Maîtrise des pressions anthropiques</i></p> <p><i>Protection de la qualité des paysages remarquables du territoire</i></p> <p>Réduction de la dépendance énergétique</p>	<p>Coordination entre les acteurs</p>	<p>Cohérence avec les plans de gestion existant</p>

	Réduction d'émission de gaz à effet de serre <i>Gestion de la production des déchets domestiques et leur collecte</i>		
T4 OS 1 : Projet de recherche	<i>Maîtrise des pressions anthropiques</i> <i>Protection de la qualité des paysages remarquables du territoire</i> Réduction de la dépendance énergétique Réduction d'émission de gaz à effet de serre <i>Gestion de la production des déchets domestiques et leur collecte</i>	Pour les travaux de construction : diagnostic précis du site, (contexte environnemental, paysager et bâti) recours à des matériaux cohérents avec le développement durable - HQE	Prévoir des modalités de collectes de déchets pendant la phase chantier et durant le fonctionnement courant de l'infrastructure. Privilégier le recours à des énergies renouvelables propres.
T6 OS 1 : Accompagnement des entreprises	<i>Préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables</i> <i>Maîtrise des pressions anthropiques</i> Réduction de la dépendance énergétique Réduction d'émission de gaz à effet de serre Amélioration de la gestion des ressources et des prélèvements d'eau <i>Amélioration de la qualité des eaux du lagon</i> <i>Gestion de la production des déchets domestiques et leur collecte</i> <i>Maintien de la vigilance en matière de nuisances sonores</i>	Seront définis ultérieurement	Encourager les porteurs de projets dont les activités s'inscrivent plus spécifiquement dans une démarche de croissance « verte », durable, sociale et solidaire. Mettre en œuvre un critère d'éligibilité relatif à l'élaboration d'un plan d'évitement, de réduction ou de compensation des incidences négatives sur l'environnement, générées par les activités économiques proposées lorsqu'un risque est identifié. Veiller à ce que le développement économique ne se fasse pas au détriment de l'environnement humain, naturel et physique.
T6 OS 2 : Développer le tourisme durable	<i>Maîtrise des pressions anthropiques</i> Réduction de la dépendance énergétique Réduction d'émission de gaz à effet de serre <i>Gestion de la production des déchets domestiques et leur collecte</i>	Incomplet	Encourager les porteurs de projets dont les activités touristiques s'inscrivent plus spécifiquement dans une démarche de croissance « verte », durable, sociale et solidaire. Mettre en œuvre un critère d'éligibilité relatif à l'élaboration d'un plan d'évitement, de réduction ou de compensation des incidences négatives sur l'environnement, générées par les activités touristiques proposées lorsqu'un risque est identifié. Veiller à ce que les besoins énergétiques supplémentaires engendrés par le développement du tourisme soient couverts par des sources propres et renouvelables.

<p>T6 OS 3 : Développement de la pêche et de l'aquaculture</p>	<p><i>Préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables</i> <i>Maîtrise des pressions anthropiques</i> Réduction de la dépendance énergétique Réduction d'émission de gaz à effet de serre <i>Amélioration de la qualité des eaux du lagon</i> <i>Maintien de la vigilance en matière de nuisances sonores</i></p>	<p>Projets identifiés</p>	<p>Encourager les porteurs de projets dont les activités s'inscrivent plus spécifiquement dans une démarche de croissance « verte », durable, sociale et solidaire. Mettre en œuvre un critère d'éligibilité relatif à l'élaboration d'un plan d'évitement, de réduction ou de compensation des incidences négatives sur l'environnement, générées par les activités de pêche proposées lorsqu'un risque est identifié.</p> <p>Veiller à ce que la modernisation de la filière pêche ne se fasse pas au détriment de l'environnement marin et des stocks halieutiques.</p>
<p>T8 OS 1 : Mobilité terrestre</p>	<p><i>Préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables</i> <i>Maîtrise des pressions anthropiques</i> <i>Reconnexion des réservoirs écologiques</i> <i>Lutte contre les phénomènes provoquant des ruptures de continuité écologique</i> <i>Protection de la qualité des paysages remarquables du territoire</i> Réduction de la dépendance énergétique Réduction d'émission de gaz à effet de serre <i>Lutte contre l'érosion des sols</i> <i>Amélioration de la qualité des eaux du lagon</i> <i>Maintien de la vigilance en matière de nuisances sonores</i></p>	<p>Seront définis ultérieurement</p>	<p>Réaliser un diagnostic précis du site et des études préalables d'aménagement et d'analyse d'impact Recourir à des matériaux cohérents avec le développement durable Prévoir des modalités de collectes de déchets pendant la phase chantier Veiller à limiter des nuisances sonores Prévoir la mise en place de fossés correctement dimensionnés afin de limiter l'impact du ruissellement vis-à-vis des risques d'érosion Mettre en œuvre un critère d'éligibilité relatif à l'élaboration d'un plan d'évitement, de réduction ou de compensation des incidences négatives sur l'environnement générées par les infrastructures proposées lorsqu'un risque est identifié.</p> <p>Privilégier le développement des modes de transport doux et/ou collectifs mobilisant des sources d'énergies propres et renouvelables</p>
<p>T8 OS 2 : Volet portuaire</p>	<p><i>Préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables</i> <i>Maîtrise des pressions anthropiques</i> <i>Protection de la qualité des paysages remarquables du territoire</i> Réduction de la dépendance énergétique Réduction d'émission de gaz à effet de serre</p>	<p>Adapté classiquement à ce type de réalisation dont études d'impact etc...</p>	<p>Réaliser un diagnostic précis du site et des études préalables d'aménagement et d'analyse d'impact Recourir à des matériaux cohérents avec le développement durable et privilégier le recours à des énergies renouvelables propres. Prévoir des modalités de collectes de déchets pendant la phase chantier Veiller à limiter des nuisances sonores</p>

	<p><i>Amélioration de la qualité des eaux du lagon</i> <i>Maintien de la vigilance en matière de nuisances sonores</i></p>		<p>Mettre en œuvre un critère d'éligibilité relatif à l'élaboration d'un plan d'évitement, de réduction ou de compensation des incidences négatives sur l'environnement générées par les infrastructures proposées lorsqu'un risque est identifié.</p> <p>Privilégier l'écoconception et les mesures d'ingénierie écologique</p>
<p>T8 OS 3 : favoriser le désenclavement de Mayotte par voie aérienne</p>	<p><i>Préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables</i> <i>Maîtrise des pressions anthropiques</i> <i>Protection de la qualité des paysages remarquables du territoire</i> Réduction de la dépendance énergétique Réduction d'émission de gaz à effet de serre <i>Amélioration de la qualité des eaux du lagon</i> <i>Maintien de la vigilance en matière de nuisances sonores</i></p>	<p>Utilisation des matériaux écologiques respectant l'environnement</p>	<p>Réaliser un diagnostic précis du site, des études préalables d'aménagement et d'analyse d'impact Prévoir des modalités de collectes de déchets pendant la phase chantier et durant le fonctionnement courant Privilégier les bâtiments HQE et le recours à des énergies renouvelables propres.</p> <p>Mettre en œuvre un critère d'éligibilité relatif à l'élaboration d'un plan d'évitement, de réduction ou de compensation des incidences négatives sur l'environnement générées par les infrastructures proposées lorsqu'un risque est identifié.</p> <p>Privilégier le scénario d'aménagement le moins néfaste pour l'environnement en tenant compte des divers impacts sur le lagon (courant, salinité, ensablement, etc.) Privilégier l'écoconception et les mesures d'ingénierie écologique</p>

6.2 DISPOSITIF DE SUIVI DES INCIDENCES

Un dispositif de suivi des incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du CPER doit être mis en place afin d'identifier rapidement d'éventuelles incidences négatives imprévues et d'engager si nécessaire des actions correctrices adéquates. L'objectif est de bien s'assurer, via des indicateurs adéquats, de la réelle prise en compte de la problématique environnementale dans les opérations du programme.

Dans une optique d'efficacité, le système de suivi doit être le plus intégré possible dans le système de suivi du CPER afin de ne pas le surcharger et complexifier la mise en œuvre générale du document. Celui du CPER est susceptible d'être révisé lors de l'élaboration ultérieure des différentes fiches opérationnelles par les signataires du document. Il est donc important ici de se concentrer sur un nombre limité d'indicateurs, en sélectionnant les plus pertinents au regard de l'analyse environnementale menée précédemment.

Ainsi, les indicateurs de réalisation du CPER en lien avec l'environnement sont capitalisés et de nouveaux indicateurs pourront être ajoutés en fonction des incidences négatives relevées dans la présente évaluation. Ces indicateurs constituent une proposition technique, qui devra être affinée et validée par l'autorité de gestion, en fonction de ses volontés et possibilités. Une fois les modalités de suivi définies, la première étape consiste à remplir l'état initial des indicateurs de suivi sélectionnés, le plus rapidement possible afin de mettre en place un suivi efficace. Il conviendra également, dans les premiers mois suivant la validation du CPER, de préciser les modalités du système de suivi (chargé de suivi, etc.), ainsi que les indicateurs à suivre en priorité.

Les indicateurs complémentaires proposés sont issus notamment :

- du système de suivi du PO FEDER-FSE et du PDR de Mayotte pour la période 2014-2020 et de leurs évaluations environnementales respectives ;
- de propositions complémentaires de l'évaluateur, notamment pour permettre de suivre la mise en œuvre des critères d'éco-conditionnalités et des points de vigilances recensés dans la partie précédente.

Dans certains cas nous proposons des indicateurs très semblables aux indicateurs envisagés par l'autorité de gestion, mais déjà suivis dans le cadre d'un autre document / programme, permettant ainsi des mutualisations et une meilleure garantie de l'accès à la donnée.

Outre les indicateurs proposés dans le tableau, associés à une dimension environnementale spécifique, il nous paraît intéressant de suivre de manière globale la prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets d'infrastructures à travers l'indicateur suivant : Taux de projets d'infrastructures financés suivant une démarche HQE, aussi bien dans les phases de conception que de réalisation.

Tableau 11 : Indicateurs de suivi des incidences probables du CPER sur l'environnement

Objectif stratégique concerné	Indicateur existant dans le système de suivi du CPER pertinent pour le suivi des incidences probables	Autre indicateur de suivi exploitable		
		Dimension de l'environnement concernée	Indicateur	Modalités de renseignement
T1-OS 2 : Gestion et valorisation des déchets	Quantité de déchets collectés et recyclés	Maitrise des pollutions	Pourcentage des déchets envoyés vers des filières de valorisation (à Mayotte et hors territoire)	Donnée à renseigner par l'Observatoire des déchets, ou la CCI de Mayotte
	Taux de déchets dangereux connus et évacués		Part des déchets envoyés en valorisation matière organique et énergétique	Donnée à renseigner par l'Observatoire des déchets, ou la CCI de Mayotte
	Nombre de déchetteries réalisées	Nuisances sonores	Nombre de dispositifs anti-bruit installés	Cet indicateur doit être renseignée lors de l'instruction des dossiers et pouvant servir de critère de sélection ou d'éco-conditionnalité.
	Nombre de décharges réhabilités		Nombre de véhicules lourds entrant et sortant des infrastructures dédiés à la collecte et à la gestion des déchets (décharges, quais de transferts, etc.)	Compteur de passage à l'entrée des infrastructures
	Nombre de nouvelles installations de traitement de déchet			
Avancement de réalisation du quai de transferts				
T1-OS 3 : Assainissement et eau	Nombre de ménages raccordés au réseau d'eau potable (foyers)	Continuité écologique	Nombre d'aménagements réalisés pour maintenir la continuité écologique autour des ouvrages concernés	Cet indicateur doit être généré à partir d'une donnée binaire renseignée lors de l'instruction des dossiers et pouvant servir de critère de sélection ou d'éco-conditionnalité : Prise en compte du risque de rupture de continuité écologique, et proposition d'aménagements adapté afin de palier à ce risque : oui / non
	Part de la population bénéficiant d'un système de collecte d'eaux urbaines résiduaires			
	Pourcentage de terres agricoles sous contrat de gestion contribuant à l'amélioration de la gestion de l'eau			

Objectif stratégique concerné	Indicateur existant dans le système de suivi du CPER pertinent pour le suivi des incidences probables	Autre indicateur de suivi exploitable		
		Dimension de l'environnement concernée	Indicateur	Modalités de renseignement
T1-OS 6 : Infrastructures sportives	Nombre d'équipement sportif départemental	Nuisances sonores	Nombre de dispositifs anti-bruit installés	Cet indicateur doit être généré à partir d'une donnée binaire renseignée lors de l'instruction des dossiers et pouvant servir de critère de sélection : Prise en compte des nuisances sonores générées et proposition de dispositifs anti-bruit : oui / non
T2-OS 2 : Politique de revitalisation des centres villes anciens et des bourgs	Nombre d'équipements publics réalisés dans le bourg	Climat et énergie	Surface de panneaux solaires installés lors des opérations de revitalisations	Cet indicateur doit être généré à partir de données renseignées lors de l'instruction des dossiers et pouvant servir de critère de sélection : « Installation de dispositifs d'énergie propre et renouvelable ? » oui / non « Si oui, surface de panneaux solaires prévue pour installation ? »
	Nombre d'espaces publics rendus accessibles		Part des ENR produites dans les zones revitalisées	Production des installations ENR installées / consommation énergétique totale des zones revitalisées. Cet indicateur doit être généré à partir de données renseignées lors de l'instruction des dossiers et pouvant servir de critère de sélection : « Puissance produite par des ENR après travaux de revitalisation ? » (en kW) « Estimation de la future consommation électrique totale de la zone revitalisée ? » (en kW)
T2-OS 3 : Voirie rurale à vocation agricole et forestière	Nombre de km réalisés	Activités économiques	Nombre de nouvelles exploitations reliées par le réseau de piste	Ces indicateurs doivent être générés à partir de données renseignées lors de l'instruction des dossiers et pouvant servir de critère de sélection.
		Patrimoine naturel	Surface totale mise à nu	
			Linéaire d'espaces naturels impacté	

Objectif stratégique concerné	Indicateur existant dans le système de suivi du CPER pertinent pour le suivi des incidences probables	Autre indicateur de suivi exploitable		
		Dimension de l'environnement concernée	Indicateur	Modalités de renseignement
		Continuité écologique Climat et énergie Patrimoine paysager Qualité des sols Ressources en eau Nuisances sonores	Évolution de la qualité des eaux du lagon et notamment des pollutions terrigènes. Nombre de plan mis en place pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives générées par la voirie sur l'environnement	Donnée à renseigner par le Parc naturel marin de Mayotte Cet indicateurs doit être généré à partir d'une donnée binaire renseignée lors de l'instruction des dossiers et pouvant servir de critère de sélection : « Élaboration de mesure visant à éviter, réduire ou de compenser les éventuels incidences négatives sur l'environnement ? » oui / non (indicateurs également préconisés pour le PO FEDER FSE)
T2-OS 4 : Électrification rurale	Nombre de foyers et administrations branchés	Patrimoine naturel	Linéaire d'espaces naturels impacté	Cet indicateur doit être générés à partir de données renseignées lors de l'instruction des dossiers et pouvant servir de critère de sélection.
	Nombre de panneaux photovoltaïques vendus	Continuité écologique Climat et énergie Patrimoine paysager Nuisances sonores	Nombre de plan mis en place pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives générées par la voirie sur l'environnement	Cet indicateur doit être généré à partir d'une donnée binaire renseignée lors de l'instruction des dossiers et pouvant servir de critère de sélection : « Élaboration de mesure visant à éviter, réduire ou de compenser les éventuels incidences négatives sur l'environnement ? » oui / non (indicateurs également préconisés pour le PO FEDER FSE)
	Part des ENR produites dans la production d'électricité	Patrimoine naturel	Surface totale mise à nu	Cet indicateur doit être générés à partir de données renseignées lors de l'instruction des dossiers et pouvant servir de critère de sélection.

Objectif stratégique concerné	Indicateur existant dans le système de suivi du CPER pertinent pour le suivi des incidences probables	Autre indicateur de suivi exploitable		
		Dimension de l'environnement concernée	Indicateur	Modalités de renseignement
T3-OS 2 : Énergies renouvelables et changement climatique		Continuité écologique Patrimoine paysager Qualité des sols Ressources en eau	Nombre de plan mis en place pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives générées par la voirie sur l'environnement	Cet indicateur doit être généré à partir d'une donnée binaire renseignée lors de l'instruction des dossiers et pouvant servir de critère de sélection : « Élaboration de mesure visant à éviter, réduire ou de compenser les éventuels incidences négatives sur l'environnement ? » oui / non (indicateurs également préconisés pour le PO FEDER FSE)
T6-OS 1 : Accompagnement des entreprises	Nombre d'entreprises créées ou modernisées	Activités économiques	Nombre d'infrastructures d'accueil et d'accompagnement créées	Donnée à renseigner par la CCI de Mayotte
			Nombre de projets soutenus dans le cadre du Pôle d'excellence rurale	Cet indicateur doit être généré à partir d'une donnée binaire renseignée lors de l'instruction des dossiers : « Projet s'inscrivant dans le cadre du Pôle d'excellence rurale ? » oui / non
		Patrimoine naturel Climat et énergie Ressources en eau Maîtrise des pollutions Nuisances sonores	Nombre de projets s'inscrivant dans une démarche d'économie verte, sociale ou solidaire	Ces indicateurs doivent être générés à partir de deux données binaires renseignées lors de l'instruction des dossiers : « Projet s'inscrivant dans une démarche d'économie verte, sociale ou solidaire ? » oui / non « Élaboration de mesure visant à éviter, réduire ou de compenser les éventuels incidences négatives sur l'environnement ? » oui / non (indicateurs également préconisés pour le PO FEDER FSE)
			Nombre de plan mis en place pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives générées par l'activité sur l'environnement	

Objectif stratégique concerné	Indicateur existant dans le système de suivi du CPER pertinent pour le suivi des incidences probables	Autre indicateur de suivi exploitable		
		Dimension de l'environnement concernée	Indicateur	Modalités de renseignement
T6-OS 2 : Développer le tourisme durable	Pourcentage de sites naturels offrant des prestations de découvertes sur le lagon, adhérentes aux chartes de bonnes pratiques et/ou labellisées écotourisme	Climat et énergie	Surface de panneaux solaires installés lors des opérations de revitalisations	Cet indicateur doit être généré à partir de données renseignées lors de l'instruction des dossiers et pouvant servir de critère de sélection : « Installation de dispositifs d'énergie propre et renouvelable ? » oui / non « Si oui, surface de panneaux solaires prévue pour installation ? »
	Nombre de sites réhabilités ou améliorés		Part des ENR produites sur les sites réhabilités ou améliorés	Production des installations ENR installées / besoin énergétique total des sites. Cet indicateur doit être généré à partir de données renseignées lors de l'instruction des dossiers et pouvant servir de critère de sélection : « Puissance produite par des ENR après travaux ? » (en kW) « Estimation des futurs besoins en électricité du site concerné ? » (en kW)
T6-OS 3 : Développement de la pêche et de l'aquaculture	Nombre de projets en innovation, services de conseil et partenariats scientifique pêcheurs	Patrimoine naturel Climat et énergie Ressources en eau Maîtrise des pollutions Nuisances sonores	Évolution des stocks halieutiques	Données à renseigner par le Parc Naturel Marin de Mayotte
	Nombre de projets en lien avec la valeur ajoutée, la qualité, utilisation des captures non désirées et ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris			

Objectif stratégique concerné	Indicateur existant dans le système de suivi du CPER pertinent pour le suivi des incidences probables	Autre indicateur de suivi exploitable			
		Dimension de l'environnement concernée	Indicateur	Modalités de renseignement	
	Nombre de projets en lien avec des mesures de conservation, réduction de l'incidence de la pêche sur l'environnement marin et adaptation de la pêche à la protection des espèces		État des masses d'eau côtières		
	Nombre de projets d'aide en faveur du remplacement et de la modernisation des moteurs des navires de pêche				
	Nombre de projets d'investissements productifs en aquaculture		Surveillance des pollutions sonores sous-marines.		
	Emplois créés (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires				
	Emplois maintenus (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires		Taille de la flotte destinée à la pêche et puissance totale (nombres de chevaux)		Données à renseigner par la Préfecture de Mayotte ou la CCI
	Variation du volume de la production de l'aquaculture biologique				
T8-OS 1 : Mobilité terrestre	Nombre de passagers transportés sur les lignes de transport collectif en ligne régulière (terrestres-maritimes)	Climat et énergie Maîtrise des pollutions Nuisances sonores	Nombre de véhicules en circulation	Données à renseigner par la Préfecture de Mayotte (service des cartes grises)	
			Évolution du trafic sur les nouveaux axes et les portions désengorgées	Compteur de passage	
			Évolution du volume de ventes de carburants aux stations-services	Information délivrée par les stations-services ou estimation du volume à partir des recettes générées par la taxe sur les produits pétroliers	

Objectif stratégique concerné	Indicateur existant dans le système de suivi du CPER pertinent pour le suivi des incidences probables	Autre indicateur de suivi exploitable		
		Dimension de l'environnement concernée	Indicateur	Modalités de renseignement
T8-OS 2 : Volet portuaire	Nombre de conteneurs équivalent 20 pieds transbordés	Patrimoine naturel Patrimoine paysager Climat et énergie Ressources en eau Nuisances sonores	Nombre de navires marchands venant s'affréter au port de Mayotte	Information mobilisable dans les bases de données de gestion portuaires (indicateurs également préconisés pour le PO FEDER FSE)
			État des masses d'eau côtières concernées par les projets (phases travaux et exploitation) Qualité des eaux sur le lieu d'implantation du projet et à proximité directe	Résultats issus des campagnes de suivi de la qualité des eaux mises en place dans le cadre des projets
T8-OS 3 : Favoriser le désenclavement de Mayotte par voie aérienne	-	Patrimoine naturel Patrimoine paysager Climat et énergie Ressources en eau Nuisances sonores	Évolution du trafic aérien à terme (une fois la piste construite)	Données à renseigner par l'aéroport

